

Rapport spécial

Les armes légères au Burundi :

après la paix, le défi du désarmement civil

Par Stéphanie Pézard et Nicolas Florquin

Une étude du Small Arms Survey et de
La Ligue Iteka avec le soutien du
PNUD-Burundi et d'Oxfam-NOVIB



Copyright

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Small Arms Survey, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales,
Genève 2007

Publié en août 2007

Tous droits de reproduction, même partielle, et de traduction réservés pour tous pays. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée ou transmise, sous aucune forme ou par aucun moyen, sans permission écrite préalable du Small Arms Survey, ou ainsi qu'expressément autorisé par loi, ou en vertu des accords sur les droits de reprographie. Toute question concernant la reproduction en dehors du domaine mentionné ci-dessus doit être adressée au Responsable des publications du Small Arms Survey, à l'adresse suivante.

Small Arms Survey

Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales
47, Avenue Blanc, 1202 Genève, Suisse

Cartographie par MAPgrafix

Design par Julian Knott (www.julianknott.com)

Imprimé sur les presses de l'imprimerie Coprint, Genève, Suisse

ISBN 2-8288-0080-6

ISSN 1661-4453

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un projet de recherche indépendant intégré à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, Suisse. Il constitue la principale source d'informations publiques sur la problématique des armes légères et sert de centre de références, de pôle de recherche et d'informations à la disposition des gouvernements, des décideurs politiques, des chercheurs et des acteurs engagés dans ce domaine. Fondé en 1999, il est soutenu par le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, et reçoit régulièrement des fonds des gouvernements belge, canadien, finlandais, français, néerlandais, norvégien, suédois et britannique. Le Survey est également reconnaissant envers l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, et la Nouvelle Zélande pour leurs contributions à des projets spécifiques.

Le Small Arms Survey collabore avec des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales établis dans de nombreux pays, dont l'Allemagne, le Brésil, le Burundi, le Canada, la Colombie, la Fédération russe, la Géorgie, l'Inde, Israël, la Jordanie, le Kenya, la Norvège, l'Ouganda, le Royaume-Uni, la Sierra Leone, le Sri Lanka, la Suède et la Thaïlande.

Small Arms Survey

Institut universitaire de Hautes Études Internationales

47 Avenue Blanc, 1202 Genève, Suisse

Tél.: + 41 22 908 5777

Fax.: + 41 22 732 2738

Email: smallarm@hei.unige.ch

Site Web: <http://www.smallarmssurvey.org>

À propos de la Ligue Iteka

La Ligue Iteka a été créée en 1991 à l'initiative d'un groupe de cadres issus de diverses catégories socioprofessionnelles, dont des professeurs d'université, des juristes, et des religieux. Elle est la première organisation burundaise de défense des droits de l'homme à avoir été légalement reconnue et à œuvrer ouvertement au Burundi.

La mission de la Ligue Iteka est de défendre et de promouvoir les droits de la personne humaine et de prévenir leur violation. Ses projets en cours d'exécution incluent l'assistance judiciaire, le monitoring du rapatriement, et les armes légères. La Ligue Iteka a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC, est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH) ainsi que membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

La Ligue Iteka
29, avenue de la Mission
BP 177 Bujumbura
Burundi

Tél: 257 228636

Fax: 257 22 0004

E-mail: iteka@cbinf.com

Site web: www.ligue-iteka.africa-web.org

Série Occasional Papers

- 1 *Re-Armament in Sierra Leone: One Year After the Lomé Peace Agreement*, by Eric Berman, December 2000
- 2 *Removing Small Arms from Society: A Review of Weapons Collection and Destruction Programmes*, by Sami Faltas, Glenn McDonald, and Camilla Waszink, July 2001
- 3 *Legal Controls on Small Arms and Light Weapons in Southeast Asia*, by Katherine Kramer (with Nonviolence International Southeast Asia), July 2001
- 4 *Shining a Light on Small Arms Exports: The Record of State Transparency*, by Maria Haug, Martin Langvandslien, Lora Lumpe, and Nic Marsh (with NISAT), January 2002
- 5 *Stray Bullets: The Impact of Small Arms Misuse in Central America*, by William Godnick, with Robert Muggah and Camilla Waszink, November 2002
- 6 *Politics from the Barrel of a Gun: Small Arms Proliferation and Conflict in the Republic of Georgia*, by Spyros Demetriou, November 2002
- 7 *Making Global Public Policy: The Case of Small Arms and Light Weapons*, by Edward Laurance and Rachel Stohl, December 2002
- 8 *Small Arms in the Pacific*, by Philip Alpers and Conor Twyford, March 2003
- 9 *Demand, Stockpiles, and Social Controls: Small Arms in Yemen*, by Derek B. Miller, May 2003
- 10 *Beyond the Kalashnikov: Small Arms Production, Exports, and Stockpiles in the Russian Federation*, by Maxim Pyadushkin, with Maria Haug and Anna Matveeva, August 2003
- 11 *In the Shadow of a Cease-fire: The Impacts of Small Arms Availability and Misuse in Sri Lanka*, by Chris Smith, October 2003
- 12 *Kyrgyzstan: A Small Arms Anomaly in Central Asia?*, by S. Neil MacFarlane and Stina Torjesen, February 2004
- 13 *Small Arms and Light Weapons Production in Eastern, Central, and Southeast Europe*, by Yudit Kiss, October 2004, ISBN 2-8288-0057-1

- 14 *Securing Haiti's Transition: Reviewing Human Insecurity and the Prospects for Disarmament, Demobilization, and Reintegration*, by Robert Muggah, October 2005, updated, ISBN 2-8288-0066-0
- 15 *Silencing Guns: Local Perspectives on Small Arms and Armed Violence in Rural South Pacific Islands Communities*, edited by Emile LeBrun and Robert Muggah, June 2005, ISBN 2-8288-0064-4
- 16 *Behind a Veil of Secrecy: Military Small Arms and Light Weapons Production in Western Europe*, by Reinhilde Weidacher, November 2005, ISBN 2-8288-0065-2
- 17 *Tajikistan's Road to Stability: Reduction in Small Arms Proliferation and Remaining Challenges*, by Stina Torjesen, Christina Wille, and S. Neil MacFarlane, November 2005, ISBN 2-8288-0067-9
- 18 *Demanding Attention: Addressing the Dynamics of Small Arms Demand*, by David Atwood, Anne-Kathrin Glatz, and Robert Muggah, January 2006, ISBN 2-8288-0069-5
- 19 *A Guide to the US Small Arms Market, Industry, and Exports, 1998–2004*, by Tamar Gabelnick, Maria Haug, and Lora Lumpe, September 2006, ISBN 2-8288-0071-7

Série Special Reports

- 1 *Humanitarianism Under Threat: The Humanitarian Impact of Small Arms and Light Weapons*, by Robert Muggah and Eric Berman, commissioned by the Reference Group on Small Arms of the UN Inter-Agency Standing Committee, July 2001
- 2 *Small Arms Availability, Trade, and Impacts in the Republic of Congo*, by Spyros Demetriou, Robert Muggah, and Ian Biddle, commissioned by the International Organisation for Migration and the UN Development Programme, April 2002
- 3 *Kosovo and the Gun: A Baseline Assessment of Small Arms and Light Weapons in Kosovo*, by Anna Khakee and Nicolas Florquin, commissioned by the United Nations Development Programme, June 2003
- 4 *A Fragile Peace: Guns and Security in Post-conflict Macedonia*, by Suzette R. Grillot, Wolf-Christian Paes, Hans Risser, and Shelly O. Stoneman, commissioned by United Nations Development Programme, and co-published by the Bonn International Center for Conversion, SEESAC in Belgrade, and the Small Arms Survey, June 2004, ISBN 2-8288-0056-3
- 5 *Gun-running in Papua New Guinea: From Arrows to Assault Weapons in the Southern Highlands*, by Philip Alpers, June 2005, ISBN 2-8288-0062-8
- 6 *La République Centrafricaine: Une étude de cas sur les armes légères et les conflits*, by Eric G. Berman, published with financial support from UNDP, July 2006, ISBN 2-8288-0073-3

Série Ouvrages

Armed and Aimless: Armed Groups, Guns, and Human Security in the ECOWAS Region, edited by Nicolas Florquin and Eric G. Berman, May 2005, ISBN 2-8288-0063-6

Armés mais désœuvrés: Groupes armés, armes légères et sécurité humaine dans la région de la CEDEAO, edited by Nicolas Florquin and Eric Berman, co-published with GRIP, March 2006, ISBN 2-87291-023-9

Targeting Ammunition: A Primer, edited by Stéphanie Pézard and Holger Anders, co-published with CICS, GRIP, SEESAC, and Viva Rio, June 2006, ISBN 2-8288-0072-5

No Refuge: The Crisis of Refugee Militarization in Africa, edited by Robert Muggah, co-published with BICC, published by Zed Books, July 2006, ISBN 1-84277-789-0

Table des matières

Copyright	ii
À propos du Small Arms Survey	iii
À propos de la Ligue Iteka	iv
Cartes, graphiques et tableaux	xiii
Cartes	xiii
Graphiques.....	xiii
Tableaux.....	xv
Remerciements	xvi
Liste des abréviations.....	xviii
Preface	xx
Synthèse.....	1
Résultats de l'étude.....	1
<i>La possession d'armes par les civils</i>	<i>1</i>
<i>La disponibilité des armes</i>	<i>2</i>
<i>L'impact des armes et les perceptions de sécurité</i>	<i>3</i>
<i>Risques et opportunité d'un désarmement civil.....</i>	<i>4</i>
<i>Recommandations pour un désarmement civil.....</i>	<i>6</i>
Introduction	8
Contexte national	8
Partenaires de l'étude	10
Méthodologie.....	10
<i>a) Une enquête menée auprès des ménages dans six provinces</i>	<i>10</i>

<i>b) Un atelier de travail de deux jours avec des représentants de sept ex-groupes armés</i>	<i>11</i>
<i>c) Une série d'entretiens avec des représentants des autorités burundaises, des organisations internationales et des ONG présentes au Burundi</i>	<i>12</i>
<i>d) Une analyse des données statistiques des autorités burundaises et de la cellule de sécurité des Nations Unies au Burundi et d'autres organismes des Nations Unies portant sur l'utilisation des armes légères dans les incidents de sécurité</i>	<i>12</i>
<i>e) Une analyse des données de l'ONG Médecins sans frontières (MSF-Belgique) relatives à l'impact des armes légères sur la santé publique, ainsi que de celles de la Ligue Iteka sur les violations des droits de l'homme</i>	<i>12</i>
I. Enquête sur la distribution des armes.....	14
I.A. Distribution des armes.....	14
<i>I.A.1. Distribution chez les civils par province</i>	<i>14</i>
<i>I.A.2. Les armes aux mains des membres des anciens groupes armés</i>	<i>16</i>
I.B. Production d'armes et de munitions	19
<i>I.B.1. Production industrielle</i>	<i>19</i>
<i>I.B.2. Production artisanale</i>	<i>19</i>
I.C. Trafic d'armes	20
<i>I.C.1. Ampleur du trafic et saisies d'armes.....</i>	<i>20</i>
<i>I.C.2. Frontières avec la RDC, le Rwanda et la Tanzanie.....</i>	<i>21</i>
<i>La RDC</i>	<i>22</i>
<i>Le Rwanda.....</i>	<i>25</i>
<i>La Tanzanie</i>	<i>25</i>
<i>Autres sources d'armes</i>	<i>26</i>
<i>I.C.3. Voies d'acheminement.....</i>	<i>27</i>
<i>Voie terrestre</i>	<i>27</i>
<i>Voie aérienne</i>	<i>27</i>
<i>Voie lacustre</i>	<i>28</i>
I.D. Transferts légaux	29
<i>I.D.1. Importations</i>	<i>29</i>
<i>I.D.2. Exportations</i>	<i>29</i>

II. L'impact et les perceptions de la prolifération des armes.....	30
II.A. Les armes	30
II.A.1. Historique de la présence des armes au Burundi	30
II.A.2. Attitudes des Burundais par rapport à la possession d'armes	30
II.B. La violence et la sécurité	31
II.B.1. L'impact sur la santé publique.....	31
II.B.2. L'impact sur la sécurité.....	35
II.B.3. Les contextes et les acteurs de l'insécurité.....	41
Les acteurs de l'insécurité	41
L'insécurité liée à la poursuite de la guerre civile	46
L'insécurité liée à la criminalité.....	47
Le problème des violences sexuelles.....	49
La sécurité des réfugiés.....	50
III. Capacités institutionnelles et initiatives de désarmement	52
III.A. Gouvernement.....	52
III.A.1. Cadre juridique	52
III.A.2. Acteurs nationaux sur les armes légères.....	54
III. A. 3. Refonte de l'armée et de la police	55
Des FAB à la FDN	55
La Police nationale	56
Gestion et sécurité des stocks	56
III. B. Autres acteurs.....	57
III.B.1. Société civile.....	57
III.B.2. Engagements régionaux	58
III.B.3. Assistance du PNUD ¹³⁵	59
III. C. Initiatives de désarmement	60
III.C.1. La démobilisation des anciens combattants.....	60
Le programme de DRR.....	60
Armes collectées	60
III.C.2. Le désarmement des civils	66
Le décret du 4 mai 2005 sur le désarmement des civils	66

<i>Le désarmement des Gardiens de la paix et Militant combattants</i>	<i>67</i>
<i>Le désarmement des Groupes pour l'autodéfense civile</i>	<i>70</i>
<i>III.C.3. Attentes de la population vis-à-vis d'un désarmement civil.....</i>	<i>71</i>
<i>Participation éventuelle à un programme de désarmement</i>	<i>71</i>
<i>Une remise des armes possible mais sous conditions</i>	<i>74</i>
<i>Quelles modalités pour un désarmement des civils ?</i>	<i>75</i>
Conclusion.....	78
Annexe: Quelques armes détenues par les PMPA avec leur provenance..	80
BIBLIOGRAPHIE	88
Notes	91

Cartes, graphiques et tableaux

Cartes

- Carte 1** Le Burundi
- Carte 2** Pourcentage de personnes interrogées dont le ménage abrite au moins une personne qui a été victime d'un acte de violence au cours des six derniers mois, par commune
- Carte 3** Pourcentage de personnes interrogées selon lesquelles les armes à feu ne sont 'jamais' impliquées dans les actes de violence, par commune
- Carte 4** Pourcentage de personnes interrogées déclarant ne 'pas du tout' se sentir en sécurité, par commune
- Carte 5** Pourcentage de personnes interrogées qui pensent que la possession d'une arme à feu 'aide à protéger', par commune
- Carte 6** Pourcentage de personnes interrogées qui accepteraient 'tout à fait' de participer à un programme de désarmement, par commune

Graphiques

- Graphique 1** Pourcentage des personnes interrogées affirmant que la majorité ou beaucoup de ménages dans leur quartier/colline possèdent au moins une arme
- Graphique 2** Opinion des personnes interrogées sur la possession d'une arme à feu
- Graphique 3** Nombre d'admissions au Centre des blessés légers (CBL) de MSF-Belgique, 2002–2005 (par mois)
- Graphique 4** Causes des blessures liées à la violence parmi les patients

reçus au CBL

- Graphique 5** Distribution mensuelle des admissions au CBL, par cause (2004–2005)
- Graphique 6** Variations des niveaux de violence par source, 2001–2005
- Graphique 7** Nombre d’incidents de sécurité et de criminalité recensés par la cellule de sécurité de l’ONU, par province (2005)
- Graphique 8** Evolution du nombre d’incidents recensés par la cellule de sécurité de l’ONU, 2001–2005
- Graphique 9** Pourcentage par province des personnes interrogées déclarant ne se sentir ‘pas du tout’ en sécurité
- Graphique 10** Pourcentage par province des personnes interrogées déclarant abriter au moins une victime de violences
- Graphique 11** Pourcentage par province des personnes interrogées ayant déclaré entendre des coups de feu au moins une fois par semaine
- Graphique 12** Implication des armes à feu dans les actes de violence
- Graphique 13** Sources d’insécurité identifiées par les personnes interrogées
- Graphique 14** Pourcentage des personnes interrogées par province ayant identifié l’armée ou la police comme source d’insécurité
- Graphique 15** Perceptions des personnes interrogées sur l’efficacité des autorités publiques contre le crime
- Graphique 16** Volonté de participer à un programme de désarmement (en pourcentage des personnes interrogées par province)
- Graphique 17** Motivations citées pour participer à un programme de désarmement
- Graphique 18** Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes

Tableaux

Tableau 1	Distribution des armes légères et de petit calibre (y compris les grenades) aux mains des civils par province, 2006 (estimation)
Tableau 2	Estimation du nombre d'armes aux mains des différents PMPA
Tableau 3	Nombre d'enfants soldats démobilisés par groupe armé
Tableau 4	Nombre d'armes remises lors du processus d'intégration directe
Tableau 5	Bilan provisoire des programmes de DDR et de désarmement des civils

Remerciements

Cette étude, qui s'est déroulée entre septembre 2005 et mai 2006, a bénéficié de nombreuses contributions tant à Genève qu'à Bujumbura. Elle est le fruit de la collaboration de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka et du Small Arms Survey, et n'aurait pu être réalisée sans le soutien financier de NOVIB et du PNUD-Burundi.

La Ligue Iteka et le Small Arms Survey tiennent à exprimer leur profonde gratitude à : Eric Niragira du CEDAC ainsi qu'aux anciens combattants qui ont bien voulu partager leurs expériences du conflit et de l'après-guerre ; Janvier Nkurunziza (CNUCED, Genève), qui a participé à la conception de l'enquête auprès des ménages, et dont la mission préparatoire à Bujumbura a considérablement facilité le travail des auteurs de ce rapport; et Emmanuel Nindagiye de l'ISTEEBU, qui a assuré la stratégie d'échantillonnage et le traitement des données de l'enquête auprès des ménages.

A la Ligue Iteka, qui a donné l'impulsion initiale à ce projet, Celcius Barahinduka et Jean-Marie Vianney ont apporté leur expertise dans le domaine des droits de l'homme et ouvert des portes qui ont grandement facilité la conduite de cette étude.

L'enquête auprès des ménages n'aurait pu être réalisée sans le travail effectué par les enquêteurs de la Ligue, qui ont parcouru les collines de six provinces différentes pour collecter de précieuses informations auprès de la population burundaise.

A NOVIB, Eveline Rooijmans et Kirsten Tinnemans ont suivi ce projet depuis ses débuts, et apporté leur soutien constant pendant toute la durée de l'étude.

Au PNUD-Burundi, Mody Berethe a accompagné avec une efficacité et une compétence sans bornes tous les stades de l'élaboration de cette étude. Les auteurs remercient également Emmanuel Nyarushatsi et Godelieve Gahisha pour l'aide logistique qu'ils leur ont apportée au cours de leurs séjours à Bujumbura.

Au Small Arms Survey, le projet a pu démarrer grâce au travail préliminaire effectué par Robert Muggah ; Bruno Chatenoux a réalisé les cartes de base ; Anne-Kathrin Glatz a effectué la relecture du rapport final ; et Tania Inowlocki en a assuré l'édition et la publication.

Merci également à Georges Berghezan du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, Bruxelles), Jacques Ntibarikure (Colonie des Pionniers du Développement, Bujumbura), Charles Nasibu Bilali, chercheur congolais et collaborateur du GRIP, ainsi que les relecteurs anonymes dont les précieux commentaires et critiques ont permis d'améliorer le rapport au fil de ses versions.

Enfin, la présente étude n'aurait pu être réalisée sans l'aide apportée par divers membres du gouvernement burundais, de l'administration, de l'armée, de la police, du corps diplomatique, des organisations internationales et de la société civile. Qu'ils en soient ici remerciés.

Liste des abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
AWEPA	Association of West European Parliamentarians for Africa
CBL	Centre pour blessés légers de Kamenge (MSF-Belgique)
CEDAC	Centre d'encadrement et de développement des anciens combattants
CGL	Conférence des Grands Lacs
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie–Forces de Défense de la Démocratie
CNDRR	Commission Nationale chargée de la Démobilisation, de la Réinsertion et de la Réintégration des ex-combattants
CT AL-RVA	Conseiller technique Armes légères et réduction de la violence armée (PNUD)
FAB	Forces armées burundaises
FAC	Forces armées congolaises
FAR	Forces armées rwandaises
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FDN	Force de défense nationale
FPR	Front patriotique rwandais
FROLINA	Front pour la libération nationale
GP	Gardiens de la paix
GoTB	Gouvernement de transition du Burundi
ISTEEBU	Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi
MDRP	Partenariat multi-pays de démobilisation et de réintégration (Banque Mondiale)
MIAB	Mission africaine au Burundi
MSF	Médecins sans frontières

ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
Palipehutu-FNL	Parti de Libération du Peuple Hutu–Forces nationales de libération
PAM	Programme alimentaire mondial
PMPA	Partis et mouvements politiques armés
PNB	Police nationale du Burundi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSI	Police de sécurité intérieure
RECSA	<i>Regional Centre on Small Arms and Light Weapons</i> –Centre régional de lutte contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l’Afrique
RPG	<i>Rocket-Propelled Grenade</i> (Lance-roquettes)
UGL	Unité de Garde Lacustre
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNITA	Union nationale pour l’indépendance totale de l’Angola
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
USD	Dollar (Etats-Unis)

Preface

Ce rapport se fonde principalement sur les résultats d'une enquête menée entre le 23 novembre et le 21 décembre 2005 auprès d'un échantillon représentatif de ménages burundais. Les réponses recueillies ainsi que l'analyse qui en est faite reflètent pour une large part la situation politique qui prévalait alors. Le groupe armé du Palipehutu-FNL, en particulier, était encore actif autour de la capitale Bujumbura. Le 7 septembre 2006, le Palipehutu-FNL et le gouvernement burundais ont signé à Dar es-Salaam un accord de cessez-le-feu. Depuis lors, le niveau de violence semble avoir baissé dans les zones auparavant touchées par le conflit. Il est à espérer que cette évolution, qui doit encore se concrétiser par un accord de paix global, aura des répercussions positives sur les perceptions de sécurité des Burundais, notamment ceux qui étaient fin 2005 les plus exposés aux derniers soubresauts de la guerre civile.

Synthèse

Le Burundi sort d'une longue guerre civile qui a emporté des centaines de milliers de personnes. Une des conséquences de la guerre a été la prolifération des armes légères et de petit calibre au sein de la population civile, un phénomène d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du pays. Le gouvernement, la société civile et les partenaires du Burundi sont conscients de ce problème et considèrent que le pays ne peut pas retrouver une paix durable aussi longtemps que ces armes resteront entre les mains de la population civile.

Le Small Arms Survey (Genève, Suisse) et la Ligue Iteka (Bujumbura, Burundi), appuyés par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement, Burundi) et Oxfam NOVIB (La Haye, Pays-Bas), ont décidé de mener une étude exhaustive sur les problèmes liés aux armes légères au Burundi. L'objectif du projet est de contribuer à la formulation de la politique de lutte contre la prolifération des armes légères que le gouvernement compte mettre en place. L'étude repose sur différents outils méthodologiques, dont une enquête auprès de plus de 3 000 ménages dans six provinces, une analyse des statistiques disponibles auprès de l'ONU, de MSF-Belgique (statistiques médicales de son Centre des Blessés Légers) et de la Ligue Iteka, ainsi qu'un atelier de deux jours auquel ont participé les anciens combattants affiliés à sept ex-groupes armés.

Résultats de l'étude

Cette étude a permis de mieux évaluer les problèmes liés à la possession et à l'usage des armes à feu au Burundi, et de dégager les conclusions suivantes :

La possession d'armes par les civils

- Le Burundi a connu des grandes vagues d'armement de sa population au moment des guerres civiles de 1972 et 1993-1994. Les ménages burundais

sont dans l'ensemble très armés, mais avec des différences importantes selon les provinces (Bujumbura-Mairie et Mwaro représentant les deux extrêmes).

- Près de 100 000 ménages burundais posséderaient des armes légères et de petit calibre¹. Ce résultat tend à confirmer l'estimation du gouvernement de transition en mai 2005, selon laquelle 100 000 armes seraient détenues illégalement au Burundi (Niyoyita, 2005). Ce chiffre doit toutefois être considéré comme un minimum, certains ménages pouvant posséder plus d'une arme.
- C'est dans la capitale que la prolifération des armes parmi les civils est la plus marquée. Les provinces frontalières avec la RDC (République démocratique du Congo) sont également particulièrement touchées. Bujumbura-Mairie est la province où l'on peut trouver la plus grande variété d'armes, notamment des armes de poing, alors que les armes de guerre représentent la majeure partie des stocks sur le reste du territoire.
- Les Burundais qui détiennent des armes se justifient par le besoin d'assurer leur protection personnelle, ainsi que celle de leur famille et de leurs biens. Les raisons de prestige ou de tradition ne sont quasiment jamais évoquées, ce qui montre qu'il doit être possible d'influer sur la demande en armes si l'on améliore les conditions de sécurité dans lesquelles vit la population.
- La majorité des armes qui étaient aux mains des combattants pendant le conflit est toujours en circulation aujourd'hui. Sur 35 000 personnes démobilisées (chiffre de février 2006), à peine 6 000 armes ont été récupérées.

La disponibilité des armes

- Les pays voisins du Burundi, et en particulier la RDC et la Tanzanie, représentent des réservoirs d'armes considérables, dans lesquels les Burundais ont largement puisé pendant la guerre civile ; il n'est pas exclu qu'ils y aient de nouveau recours si la situation sécuritaire venait à se dégrader une nouvelle fois au Burundi.
- Le constat précédent rend d'autant plus crucial le contrôle des marchandises aux frontières du Burundi. A l'heure actuelle pourtant, il n'y a quasiment aucune coopération entre les différentes autorités en charge de ce problème, à savoir l'armée, la police et les douanes.

- La coopération régionale sur la question des frontières et de leur sécurité fait également défaut, alors que le Burundi et ses pays voisins sont confrontés aux mêmes problèmes, notamment l'existence de groupes armés transfrontaliers. Il est à espérer que l'initiative tripartite-plus récemment élargie au Burundi contribuera à faire porter une attention plus grande sur ces problèmes. Une avancée significative a été constatée dans le cadre du processus de Nairobi avec la ratification par le Burundi le 15 mars 2006 du Protocole de Nairobi et la volonté affichée par les autorités de se conformer aux engagements pris.
- La réorganisation de l'armée et de la police et leurs nouvelles attributions ne doivent pas faire perdre de vue l'utilité d'un registre centralisé des armes, qui recense les informations sur toutes les armes importées au Burundi et sur leurs détenteurs – y compris lorsqu'il s'agit des forces gouvernementales (armée, police, douane).
- L'armée ne dispose pas actuellement de moyens suffisants pour pouvoir détruire ses armes obsolètes ou inutilisables dans des conditions de sécurité acceptables. La méthode actuellement utilisée et consistant à brûler les armes fait courir le risque de voir les canons récupérés et réutilisés dans des *mugobore*.²

L'impact des armes et les perceptions de sécurité

- Les armes légères continuent de faire de nombreuses victimes même après le cessez-le-feu de novembre 2003. Plus de 1 000 blessés par armes légères ont été admis au seul Centre pour blessés légers (CBL) de Kamenge entre janvier 2004 et décembre 2005.
- Les armes légères sont impliquées dans la majorité des incidents violents au Burundi. 85 % des victimes de violences admises au CBL pendant la période 2004–2005 ont été blessées par des armes légères et de petit calibre.
- Les possibilités de traitement et de suivi pour les victimes de la violence armée sont réduites, en raison notamment du prix élevé des services médicaux publics et de la fermeture du CBL.
- La sécurité est généralement perçue comme étant en hausse, ce à quoi l'on pouvait s'attendre dans un pays presque pacifié et où les élections de 2005

se sont passées sans heurts majeurs. Mais là encore, on constate des différences très importantes dans les perceptions de sécurité de la population en fonction des provinces.

- Si la violence est globalement en baisse, on note d'importantes variations selon les provinces. Le nombre d'actes de violence et de criminalité recensés dans la capitale et à Bujumbura Rural est particulièrement élevé, et connaît même une légère hausse depuis 2003.
- L'insécurité perçue par la population provient de différentes sources selon les provinces observées. Bujumbura-Mairie connaît un fort problème de criminalité, tandis que Bujumbura Rural doit encore faire face aux vestiges de la guerre civile avec des affrontements sporadiques entre l'armée et le Palipehutu-FNL.
- La plupart des actes délictueux sont commis avec des armes à feu, les vols à main armée arrivant en première position des actes de violence recensés par la population. L'augmentation des violences sexuelles, parfois commises sous la menace d'une arme à feu, est particulièrement inquiétante.
- On constate un manque de confiance dans les forces de police et l'armée, perçues dans un certain nombre de cas comme des sources d'insécurité.
- Les anciens combattants semblent s'être bien réintégrés à la vie civile, la population ne semblant montrer à leur égard aucune méfiance ou réserve particulière.

Risques et opportunité d'un désarmement civil

L'enquête effectuée dans six provinces montre qu'il y a une réelle attente de la part des civils à l'égard du gouvernement en termes de désarmement. Ces attentes sont en partie nées du désarmement des Gardiens de la paix et Militants combattants qui se déroulait pendant la période de l'enquête. Une initiative de désarmement des civils lancée par le gouverneur de Muramvya dans sa province a montré que les fonctionnaires qui détenaient une arme réclamaient 100 000 FBU en échange de celle-ci – c'est-à-dire la même somme qui avait été accordée aux Gardiens de la Paix et aux Militants combattants³. Les collectes d'armes menées par l'association CEDAC (Centre d'encadrement et de développement des anciens combattants) avec le soutien de la Ligue Iteka montrent également que les gens sont prêts à remettre spontanément

ment des munitions et des fusils de fabrication artisanale (*mugobore*), mais pas d'armes de fabrication commerciale telles que des fusils Kalachnikovs ou FAL – dont le nombre entre les mains de la population civile dépasse pourtant de très loin celui des *mugobore*.

En dépit des attentes déclarées des populations civiles, de nombreux interlocuteurs ont souligné qu'un programme de désarmement de type 'arme contre argent' risquerait d'être contre-productif, les bénéficiaires pouvant utiliser cet argent pour racheter des armes et alimenter le marché illicite. Pour la même raison, il pourrait être tout aussi contre-productif d'offrir des biens en échange des armes (voir par exemple le programme 'armes contre bicyclettes' qui a eu lieu récemment en RDC), car les gens pourraient les revendre pour avoir des espèces et racheter des armes⁴. Compte tenu du nombre d'armes qui se trouvent en RDC toute proche, il est à craindre que le désarmement des civils burundais ne crée un marché qui sera immédiatement pris d'assaut par les revendeurs d'armes en provenance de la RDC. Dans l'éventualité où une compensation financière serait offerte dans le cadre d'un désarmement civil, celle-ci devrait donc impérativement être inférieure au prix actuel des armes en RDC et en Tanzanie, afin de ne pas créer et encourager une reprise du trafic entre ces pays et le Burundi. Il faudrait également que le désarmement s'accompagne d'un contrôle très important aux frontières⁵, mais on voit mal comment un tel contrôle pourrait se faire à partir des capacités existantes ni comment il pourrait être maintenu dans le temps.

Les autres risques soulevés par un désarmement civil sont le fait que l'insécurité, les violences du Palipehutu-FNL, ainsi que la crainte d'une nouvelle guerre risquent de dissuader la population de rendre ses armes ; tant que des exactions continueront d'être commises dans des provinces telles que Bujumbura Rural, Bubanza et Cibitoke, les individus qui détiennent des armes resteront sceptiques quant à l'intérêt de les rendre alors que le Palipehutu-FNL qui les menace conserve les siennes.

A Bujumbura-Mairie, une persistance de l'insécurité pourrait conduire certaines personnes à se débarrasser des armes de guerre (fusils d'assaut, grenades) dont elles disposent, mais à garder les pistolets et revolvers qui peuvent être utilisés comme moyen de défense contre les criminels⁶. D'après une source douanière, les armes de poing sont actuellement plus recherchées que

les Kalachnikovs, une préférence qui se répercute au niveau du prix des armes⁷.

Recommandations pour un désarmement civil

Quelle que soit l'approche envisagée, un possible programme de désarmement civil devra tenir compte des particularités burundaises telles que présentées dans cette étude :

- *Rétablir la sécurité comme préalable à toute initiative de collecte d'armes.* Le désarmement civil devra être accompagné d'efforts visibles en termes de rétablissement de la sécurité. Résoudre le problème du Palipehutu-FNL ainsi que s'attaquer sérieusement au problème du banditisme pourra montrer aux populations que le gouvernement a la ferme volonté de mettre fin à l'insécurité.
- *Mettre en place un cadre institutionnel et légal.* L'effort doit être porté sur le cadre institutionnel avec la mise sur pied d'une instance pouvant concevoir et exécuter les missions de désarmement et suivre l'application des engagements internationaux du Burundi (tels que le Protocole de Nairobi). La récente mise en place d'une Commission technique de désarmement de la population civile et lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre devra pouvoir remplir ce rôle.
- *Cibler le niveau provincial plutôt que national.* Toutes les provinces n'ont pas le même niveau de sécurité ou de prolifération des armes. Bujumbura Rural et Bujumbura-Mairie ne sont sans doute pas prêtes pour un désarmement tant que la situation sécuritaire ne s'améliorera pas et que les menaces qui conduisent la population civile à garder ses armes ou à s'armer persisteront. D'autres provinces visitées, comme Bururi, Ruyigi ou Mwaro, en revanche, bénéficient d'une situation beaucoup plus propice à un programme de désarmement. Il serait donc judicieux d'élaborer des projets pilotes là où la sécurité est rétablie afin de tester différentes approches de collecte d'armes.
- *Faire un désarmement volontaire plutôt que forcé.* Le désarmement volontaire pourra être présenté comme une période d'amnistie qui sera, elle, suivie d'un désarmement forcé. L'échec de l'effort initial de désarmement entre-

pris à la suite de l'adoption du décret du 5 mai 2005 montre que personne ne remettra ses armes en l'absence d'un climat de confiance suffisant. D'un point de vue stratégique, il est également à craindre que certains bailleurs de fond ne s'opposent à un désarmement forcé et refusent de soutenir financièrement une telle initiative⁸. Dans cette optique, il est urgent de faire un bilan de l'initiative de désarmement volontaire qui a débuté en avril 2006.

- *Miser sur une campagne d'information et de sensibilisation.* Les lois doivent être traduites en kirundi⁹. Dans une récente initiative locale de désarmement menée à Muramvya, les Commissaires de la Police de sécurité intérieure (PSI) de cette province ont été impliqués dans la sensibilisation auprès des fonctionnaires et des administrateurs des communes¹⁰. Des actions de sensibilisation ont également été menées par la société civile, notamment par les associations d'anciens combattants qui ont organisé des collectes d'armes au sein de la population civile.
- *Renforcer la confiance dans les institutions chargées de la sécurité.* Les incidents de sécurité impliquant des hommes en uniforme risquent de poser de graves difficultés lors du désarmement civil, et ce malgré l'enthousiasme affiché du public pour une collecte d'armes par les autorités (enthousiasme qui semble devoir plus à d'éventuelles compensations pécuniaires qu'à une réelle confiance dans la police et l'armée). Etablir une meilleure confiance entre la population et les nouvelles forces de l'armée et de la police doit être un élément important de toute stratégie de désarmement.
- *Renforcer les capacités de la police et des douanes en matière de lutte contre le trafic d'armes.* Le trafic qui s'est ralenti depuis l'accord d'Arusha pourrait en effet reprendre si la population, une fois désarmée, se retrouvait en situation de demande d'armes. Une meilleure coordination entre les agences (police, douanes, marine), ainsi que l'établissement de structures de dialogue entre les agences burundaises et leurs homologues des pays frontaliers (principalement RDC et Tanzanie) seraient bienvenus. 📌

Introduction

Le Burundi sort d'une longue guerre civile qui a emporté des centaines de milliers de personnes. Une des conséquences de la guerre a été la prolifération des armes à feu au sein de la population civile, un phénomène d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du pays. Le gouvernement, la société civile et les partenaires du Burundi sont conscients de ce problème et considèrent que le pays ne peut pas retrouver une paix durable aussi longtemps que ces armes resteront entre les mains de la population civile. Dans cette optique, il convient d'élaborer une stratégie de désarmement des civils qui puisse s'appuyer sur une compréhension claire et exacte des problèmes liés aux armes légères au Burundi.

Contexte national

La signature le 28 août 2000 de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, puis d'un accord global de cessez-le-feu, le 16 novembre 2003, entre le gouvernement transitionnel du Burundi et le principal mouvement rebelle, le CNDD-FDD, a marqué la sortie d'une crise de dix longues années, qui a provoqué la mort de 300 000 personnes et a déplacé presque un cinquième de la population du pays (Conseil économique et social des Nations Unies, 2004, para. 26 et 30). La MIAB (Mission africaine au Burundi) a assuré pendant un an le maintien de la paix et de la sécurité au Burundi et le respect de l'accord d'Arusha ; elle s'est également chargée de préparer les activités de DDR (démobilisation, désarmement et réintégration) à venir en assurant des tâches telles que le pré-cantonement des anciens combattants. Cette mission a été remplacée en mai 2004 par l'ONUB (Mission des Nations Unies au Burundi), dont le mandat couvrait le suivi de la transition démocratique, la sécurité des élections, le processus de DDR, et le contrôle des flux d'armes. La période de transition que connaissait le Burundi a pris fin en août 2005, avec l'élection de Pierre Nkurunziza, ancien chef du CNDD-FDD et membre du gouvernement

de transition, à la Présidence de la République et la mise en place le 2 septembre 2005 d'un gouvernement composé à quasi-parité de ministres hutus et tutsis, en conformité avec la nouvelle constitution adoptée par référendum en février 2005.

Les premières opérations de désarmement avaient été entreprises par le gouvernement de transition et l'ONUB ; elles ont concerné les anciens combattants, dont une partie a été démobilisée et l'autre intégrée à la nouvelle armée, la FDN (Force de défense nationale), mais aussi les milices ('Gardiens de la paix' et 'Militants combattants'). Il est néanmoins difficile d'évaluer si le nombre d'armes récupérées au cours de ces opérations peut permettre de considérer ce désarmement comme un succès : il reste de toute évidence de très nombreuses armes de petit calibre aux mains de la population civile, qu'il s'agisse des anciens combattants, des anciens miliciens, ou des simples civils qui se sont armés pendant la guerre pour leur protection –et qui conservent encore aujourd'hui leur arme pour se protéger contre le dernier groupe rebelle en activité, le Palipehutu-FNL, ou contre la criminalité, en hausse depuis le début de la guerre.

Il n'y a actuellement pas d'estimation fiable du nombre d'armes en circulation au Burundi, de leurs types, de leur provenance, ou de l'usage qui en est fait. Un certain nombre de chiffres circulent allant de 100 000 (Niyoyita, 2005) à 300 000 armes (fusils d'assaut, grenades et RPG) illégales (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2005a, para. 171). Il est néanmoins impossible de savoir sur quelles sources s'appuient les auteurs de ces estimations.

Au-delà des simples données sur les armes elles-mêmes, il est capital d'obtenir également des informations sur les individus qui les possèdent : qui sont-ils, pourquoi ont-ils besoin d'une arme, et surtout, seraient-ils prêts à s'en débarrasser ? A quelles conditions accepteraient-ils de renoncer à leur arme, et à qui accepteraient-ils de la remettre ? La réponse à ces questions fondamentales constitue le préalable indispensable à toute stratégie réaliste de désarmement de la population civile. C'est avec l'ambition de contribuer à apporter de telles réponses que la présente étude a été entreprise.

Partenaires de l'étude

Le Small Arms Survey (Genève, Suisse) et la Ligue burundaise des Droits de l'Homme Iteka (Bujumbura, Burundi), appuyés par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement, Burundi) et Oxfam-Pays-Bas/NOVIB (La Haye, Pays-Bas), ont mené une étude exhaustive sur les problèmes liés aux armes légères au Burundi. L'objectif du projet est de contribuer à la formulation de la politique de lutte contre la prolifération des armes légères que le gouvernement compte mettre en place.

Méthodologie

Cette étude, dont les activités sur le terrain ont débuté au mois de novembre 2005, repose sur les outils méthodologiques suivants :

a) Une enquête menée auprès des ménages dans six provinces

Cette enquête, qui a été menée auprès de 3 060 ménages dans les provinces de Bujumbura-Mairie, Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, Mwaro et Ruyigi, portait sur différents thèmes, principalement les perceptions de sécurité liées ou non aux armes, l'évaluation de la quantité d'armes en circulation, et les possibilités de désarmement de la population civile. L'enquête, qui comportait deux versions du questionnaire, l'une en français et l'autre en kirundi, a été menée du 23 novembre au 21 décembre 2005¹¹. Les provinces choisies l'ont été pour les raisons suivantes :

- Bujumbura-Mairie : pour son caractère stratégique en tant que capitale;
- Bujumbura Rural : en raison de la poursuite du conflit entre le gouvernement et le dernier groupe rebelle, le Palipehutu-FNL ;
- Bururi : relativement peu touchée par le conflit, Bururi possède cependant un taux supposé élevé d'armes en circulation du fait des tensions politiques qui ont historiquement marqué cette province ;
- Cibitoke : cette province a été choisie pour les mêmes raisons que Bururi, et parce que les armes à feu alimentent encore dans cette province une insécurité 'résiduelle' assez prononcée ;
- Ruyigi : province frontalière de la Tanzanie, elle a été choisie pour des raisons similaires à celles de Bururi ;

- Mwaro : cette province sert de ‘témoin’, dans la mesure où elle n’a connu que peu d’incidents liés aux armes à feu. L’inclusion de Mwaro permet de voir si les réponses collectées auprès des ménages dans cette province seront systématiquement différentes de celles collectées dans d’autres provinces qui connaissent davantage d’insécurité.

Les ménages à interroger ont été choisis sur la base d’informations démographiques datant de 1998 et 2002, et communiquées par l’ISTEEBU (Institut de statistiques et d’études économiques du Burundi). Emmanuel Nindagiye, statisticien à l’ISTEEBU, a procédé à un échantillonnage aléatoire de six sous-collines par commune, ce qui a donné un total de 312 sous-collines à étudier. Dix ménages ont été choisis au hasard dans chaque sous-colline. Dans le cas de Bujumbura-Mairie, l’unité de base choisie a été la zone de dénombrement par commune urbaine.

b) Un atelier de travail de deux jours avec des représentants de sept ex-groupes armés

Cet atelier a été organisé par le CEDAC (Centre d’encadrement et de développement des anciens combattants) avec le soutien de la Ligue Iteka. Le CEDAC est une association d’anciens combattants qui a été fondée à Bujumbura en septembre 2005, et qui compte des antennes dans toutes les provinces du pays.

L’atelier a abordé des questions portant sur la disponibilité des armes et des munitions, le contrôle et l’utilisation des armes au sein des groupes armés, les perceptions de sécurité et la possession des armes, et le processus de désarmement des anciens combattants. Les participants, tous des anciens combattants membres du CEDAC, étaient au nombre de huit, et étaient issus des groupes combattants suivants : CNDD-FDD, Palipe-Agakiza, Kaze-FDD, FNL-Icanzo, CNDD, FROLINA, et FAB. L’atelier était animé par M. Eric Niragira du CEDAC.

Les auteurs de ce rapport, ainsi que M. Celcius Barahinduka et un preneur de notes, tous deux de la Ligue Iteka, étaient également présents au cours des discussions.

c) Une série d'entretiens avec des représentants des autorités burundaises, des organisations internationales et des ONG présentes au Burundi

La mission composée de deux chercheurs du Small Arms Survey (Nicolas Florquin et Stéphanie Pézard) a pu, grâce à l'intermédiaire de M. Mody Berethe du PNUD-Burundi et de M. Celcius Barahinduka de la Ligue Iteka, s'entretenir entre le 29 janvier et le 4 février 2006 avec des représentants des autorités burundaises (gouvernement, armée, police, CNDRR) ainsi que des membres des organisations internationales (ONUB, UNICEF, UNHCR), du corps diplomatique, des ONG présentes au Burundi (Ligue Iteka, Médecins sans frontières (MSF) Belgique, Lucopafe) et d'une entreprise de sécurité privée.

d) Une analyse des données statistiques des autorités burundaises et de la cellule de sécurité des Nations Unies au Burundi et d'autres organismes des Nations Unies portant sur l'utilisation des armes légères dans les incidents de sécurité

La cellule de sécurité des Nations Unies au Burundi établit des rapports hebdomadaires sur les incidents de sécurité depuis juillet 2000. Plus de 4 500 incidents de sécurité sont ainsi répertoriés. L'Opération des Nations Unies au Burundi dispose de ses propres bases de données sur les incidents liés au conflit ainsi qu'à la criminalité et aux violations des droits de l'homme, qui sont analysées pour l'année 2005.

e) Une analyse des données de l'ONG Médecins sans frontières (MSF) Belgique relatives à l'impact des armes légères sur la santé publique, ainsi que de celles de la Ligue Iteka sur les violations des droits de l'homme

MSF-Belgique a mis à la disposition de l'équipe les statistiques médicales relatives aux blessés admis au Centre pour Blessés Légers (CBL) de Kamenge de 2001 à 2005. Ces données permettent entre autres de déterminer le type d'armes responsable des blessures. Les données contenues dans les différents rapports annuels de la Ligue Iteka ont également été analysées. ■

Définition des armes légères et de petit calibre

Dans ce rapport, le Small Arms Survey utilise les termes ‘armes légères et de petit calibre’ au sens large pour désigner les armes de petit calibre destinées à un usage civil et militaire, ainsi que les armes légères de type militaire. La définition du Rapport du groupe d’experts gouvernementaux des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre couvre les catégories suivantes (Assemblée générale des Nations unies, 1997, para. 26) :

- Armes de petit calibre : revolvers et pistolets à chargement automatique, fusils et carabines, pistolets mitrailleurs, fusils d’assaut et mitrailleuses légères.
- Armes légères : mitrailleuses lourdes, lance-grenades portatifs, amovibles et montés, canons anti-char et antiaériens portatifs, fusils sans recul, lance-missiles antichars et lance-roquettes antichars portatifs, lance-missiles antiaériens portatifs et mortiers d’un calibre inférieur à 100 mm.

Sauf indication contextuelle contraire, le terme ‘arme légère’ est utilisé pour désigner à la fois les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions (grenades comprises), tandis que le terme ‘arme de petit calibre’ se réfère spécifiquement à cette catégorie d’armes.

I. Enquête sur la distribution des armes

I.A. Distribution des armes

I.A.1. Distribution chez les civils par province

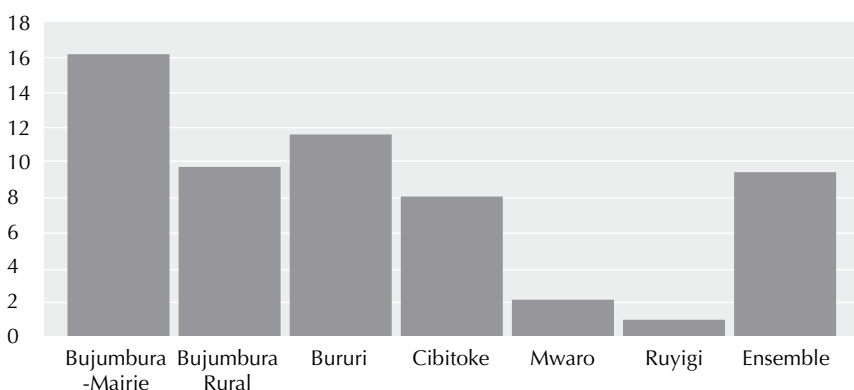
Il n'y a actuellement pas d'estimation fiable du nombre d'armes aux mains des civils au Burundi, de leurs types, de leur provenance, ou de l'usage qui en est fait. Un certain nombre de chiffres circulent : le chiffre de 100 000 armes illégales (fusils d'assaut, grenades et RPG) aux mains des civils burundais aurait été avancé par le gouvernement de transition en mai 2005, au moment de l'adoption du décret sur le désarmement des civils (Niyoyita, 2005). Le chiffre plus élevé de 300 000 armes a été mis en avant par le groupe d'experts de l'ONU sur la RDC dans son rapport du 25 janvier 2005 qui note qu'au Burundi 'l'insécurité est aggravée par le fait que 300 000 armes environ sont actuellement entre les mains de divers groupes militaires participant au processus de paix, sans oublier les milices, les forces de défense locales et les insurgés' (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2005a, para. 171). Cette information a été reprise dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2005b, para. 30), ainsi que par le Groupe consultatif spécial pour le Burundi du Conseil économique et social de l'ONU (Conseil économique et social des Nations Unies, 2005, para. 5). Il est néanmoins impossible de savoir sur quelles sources s'appuient les auteurs de cette estimation.

L'enquête menée auprès des ménages permet de déterminer la distribution relative des armes parmi les six provinces sondées. Les réponses à la question 'Combien de maisons dans votre colline/quartier possèdent des armes à feu ?' mettent en exergue des variations marquées de taux de possession d'armes par province. La capitale ressort comme la province où les civils possèdent le plus d'armes ; 16,1 % des sondés affirment que la majorité ou beau-

coup de ménages possèdent des armes. Les provinces frontalières avec la RDC –Bujumbura Rural, Bururi et Cibitoke– abriteraient également un nombre relativement élevé de ménages en possession d’armes. La disponibilité des armes est beaucoup moins marquée au centre et à l’est du pays ; seuls 2,3 et 1 % des personnes interrogées à Mwaro et Ruyigi affirment que la majorité ou beaucoup des ménages dans leur quartier sont en possession d’armes. Ces résultats suggèrent que la partie ouest du pays est particulièrement touchée par la prolifération des armes légères, tandis que le centre et l’est ont nettement moins d’armes en circulation.

Graphique 1

Pourcentage des personnes interrogées affirmant que la majorité ou beaucoup de ménages dans leur quartier/colline possèdent au moins une arme



Source: Nindagiye, 2006

Etant donné la nature sensible de ces questions –et leur taux de réponse relativement faible– les réponses à l’enquête ne permettent pas, en revanche, de déterminer la proportion des ménages possédant des armes. Sur la base des entretiens qualitatifs menés par l’équipe auprès des anciens combattants et des officiels burundais, il est raisonnable de penser qu’entre un ménage sur quatre et un ménage sur vingt possèdent des armes, suivant la province¹². Ces informateurs précisent que ces estimations prennent en compte l’ensemble des armes légères et de petit calibre telles que définies par l’ONU (Assem-

blée générale des Nations unies, 1997), ainsi que les grenades. Ils confirment également les résultats de l'enquête : le taux de possession d'armes chez les civils serait plus élevé en zones urbaines ainsi que dans les provinces frontalières de la RDC, particulièrement touchées par le conflit¹³.

Sur la base de ces informations, il est possible d'attribuer à chaque province une estimation du taux de possession d'armes. La capitale ressortant de l'enquête comme la province la plus armée, elle obtient le taux maximum d'un ménage armé sur quatre. Le taux intermédiaire d'un ménage armé sur dix est appliqué aux cinq provinces situées à l'ouest et au sud du pays : Bubanza, Bujumbura Rural, Bururi, Cibitoke, et Makamba. Le taux minimal d'un ménage armé sur vingt est appliqué aux provinces du centre, du nord et de l'est du pays.

Une fois multipliés par le nombre de ménages par province¹⁴, ces taux suggèrent que près de 100 000 ménages burundais disposent d'au moins une arme, ce qui est hors de proportion avec le nombre d'individus ayant reçu un permis de port d'arme, estimé entre 3 500 et 4 000 individus (total cumulé depuis 1960)¹⁵. Ces estimations tendent donc à confirmer le chiffre de 100 000 armes illégales avancé par le gouvernement de transition en mai 2005.

Il est important de souligner que le type d'armes aux mains des civils varie par province. D'après l'enquête menée auprès des ménages, les armes de poing (pistolets et revolvers) sont détenues principalement à Bujumbura, alors que dans le reste du pays on trouve majoritairement des armes de guerre, essentiellement des Kalachnikovs et des grenades.

I.A.2. Les armes aux mains des membres des anciens groupes armés

Il semblerait que, malgré le programme de DDR, certains anciens combattants aient gardé leurs armes à titre individuel (voir section III sur le désarmement). Il n'y aurait en revanche que peu de 'caches collectives' organisées par les anciens groupes dans l'éventualité d'une reprise des combats¹⁶. Les quelques caches d'armes découvertes contiennent en général des fusils Kalachnikovs, FAL et R-4, des pistolets Makarov ou Tokarev, et des grenades¹⁷. Certains combattants ont conservé leur arme et l'ont cachée pour pouvoir l'utiliser ou la vendre en cas de besoin¹⁸. Parfois même pendant la guerre, les armes récupérées sur le terrain n'étaient pas déclarées ni remises au groupe,

Tableau 1

Distribution des armes légères et de petit calibre (y compris les grenades) aux mains des civils par province, 2006 (estimation)

Province	Nombre de ménages	Taux d'armement	Nombre d'armes minimum
Bubanza	57,738	1/10	5,774
Bujumbura-Mairie	62,728	1/4	15,682
Bujumbura Rural	109,662	1/10	10,966
Bururi	84,017	1/10	8,402
Cankuzo	35,683	1/20	1,784
Cibitoke	75,102	1/10	7,510
Gitega	133,398	1/20	6,670
Karuzi	73,471	1/20	3,674
Kayanza	109,421	1/20	5,471
Kirundo	116,635	1/20	5,832
Makamba	49,447	1/10	4,945
Muramvya	55,109	1/20	2,756
Muyinga	110,180	1/20	5,509
Mwaro	51,445	1/20	2,572
Ngozi	125,001	1/20	6,250
Rutana	52,778	1/20	2,639
Ruyigi	65,260	1/20	3,263
Total	1,367,075	1/13	99,699

Sources: Nombre de ménages : ISTEERBU, 2004 ; taux d'armement : entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1er février 2006 ; entretien des sources officielles burundaises, Bujumbura, février 2006.

mais cachées par les combattants qui les avaient trouvées pour éventuellement être réutilisées en cas de besoin –au cas, notamment, où ils perdraient la leur (ce qui était parfois passible de mort au sein des groupes)¹⁹. Les grenades, également, étaient parfois cachées et conservées par les combattants car il était facile de prétendre les avoir utilisées²⁰.

En février 2006, sur les 35 000 ex-combattants (y compris les gardiens de la

paix et les militants combattants) démobilisés, un total d'à peine 6 000 armes avait été récupéré (voir section III). Ce taux d'une arme pour six ex-combattants semble très inférieur à la quantité d'armement dont disposaient les groupes armés lors du conflit. Les estimations du pourcentage d'anciens combattants qui auraient conservé une ou plusieurs armes et les détenaient illégalement varient largement, oscillant entre 10 et 99 pour cent –et illustrant l'incertitude dans laquelle les anciens combattants eux-mêmes se trouvent par rapport à la quantité d'armement qui a pu être conservée par leurs pairs²¹. Les armes aux mains des anciens combattants sont essentiellement des armes de guerre : fusils d'assaut (Kalachnikovs, FAL), pistolets et grenades²².

Tableau 2

Estimation du nombre d'armes aux mains des différents PMPA²³

Groupe	Effectif 2003	Taux d'armement 2003	Nombre d'armes (estimation, 2003)	Armes collectées	Armes non collectées (estimation, 2006)
CNDD-FDD	18,924	6 armes pour 10	11,354	4,901	6,453
Kaze-FDD	613	4 armes pour 10	245	97	148
FNL-Icanzo	256	1 arme pour 10	26	30	0
Palipe-Agakiza	510	2 armes pour 10	102	75	27
CNDD	2,180	9 armes pour 10	1,962	171	1,791
Frolina	881	6 armes pour 10	529	130	399
Gardiens de la paix	19,338	1 fusil pour 10, 1 grenade par personne	2,000 fusils, 20,000 grenades	342	1,658
Militants combattants	9,963	Inconnu	Inconnu		
Groupes pour l'auto-défense civile	5,000	1 arme pour 10	500	Aucune	500
Palipehutu-FNL	500–1,000	6 armes pour 10 ²⁴	300–600	Aucune	300–600
Total					11,500

Au-delà des anciens combattants à proprement parler, certains civils ont reçu des armes pendant la guerre : les Gardiens de la paix (civils armés et organisés par le gouvernement pour protéger leurs collines et quartiers) et les militants combattants (civils armés par les rebelles).

I.B. Production d'armes et de munitions

I.B.1. Production industrielle

Il n'existe pas de production industrielle d'armes ou de munitions au Burundi. Les Burundais qui souhaitent se procurer –légalement– des armes les commandent en général à l'étranger²⁵.

I.B.2. Production artisanale

Il existe en revanche une production artisanale d'armes à feu appelées *mugobore*. Celles-ci consistent en un canon inséré dans une structure en bois, et sont particulièrement utilisées à Bujumbura Rural et à Cibitoke²⁶. Ces armes, de diverses formes, sont souvent longues et lourdes.²⁷ Les *mugobore* utilisent principalement des munitions de fusils d'assaut tels que les Kalachnikovs ou FAL ; le percuteur consiste en un élastique et une tige de fer et il n'y



Une arme artisanale remise lors d'une collecte volontaire à Kiganda en mai 2006.
© Stéphanie Pézard

a pas de mécanisme d'éjection de la douille, qui est retirée à l'aide d'une autre tige de fer²⁸. Ces armes ne sont guère efficaces au-delà de dix mètres, mais leur fabrication semble être relativement facile d'accès²⁹. Contrairement à ce qui existe en Tanzanie et en RDC, on ne trouve cependant pas de munitions de fabrication artisanale au Burundi³⁰. Avant le conflit, les *mugobore* étaient généralement utilisés pour des actes criminels ; leur production a nettement augmenté avec le début de la guerre, et on les trouve aujourd'hui en grand nombre dans le pays³¹.

I.C. Trafic d'armes

Pendant la guerre, les groupes rebelles ont eu recours à des sources d'armes diverses. Interrogés sur la provenance de leurs armes, plusieurs anciens combattants ont cité, comme première source, l'achat (localement ou à l'étranger), suivi des prises auprès de l'ennemi³². Il semble également que dans certains cas, des armes aient été revendues aux rebelles par des membres des FAB³³. Une autre source locale d'approvisionnement était le recours par les rebelles à des commerçants qui achetaient des munitions, des Kalachnikovs et des pistolets à Bujumbura –en règle générale, les armes étaient plus facilement disponibles dans les villes que dans les campagnes³⁴– pour le compte du groupe armé³⁵. Un grand nombre d'armes ont été obtenues en-dehors du Burundi, principalement dans les pays frontaliers que sont la RDC, la Tanzanie et le Rwanda.

I.C.1. Ampleur du trafic et saisies d'armes

C'est la Direction générale de la police nationale qui centralise les statistiques sur les types d'armes confisquées aux criminels ; les plus communes sont les armes de poing, les fusils d'assaut de type Kalachnikov et les grenades³⁶. C'est également la police qui récupère les armes saisies³⁷. De son côté, le service de renseignements de l'armée (le G2) déclare recevoir chaque mois entre quarante et soixante armes récupérées au cours d'affrontements avec le Pali-pehutu-FNL ou saisies auprès de la population ; ces armes sont envoyées à la Brigade logistique pour stockage³⁸.

Comme peut le laisser présager une période post-conflit, les informations

disponibles font état d'une diminution du trafic d'armes dans le pays. Toutes les sources s'accordent à dire que le prix des armes a nettement diminué ces dernières années, le prix d'un fusil d'assaut AK-47 étant passé, en moyenne, de près de 250 dollars pendant la guerre³⁹ à moins de 100 dollars aujourd'hui⁴⁰. Ce prix reflète le déséquilibre, habituel dans les périodes post-conflit, entre une forte quantité d'armes disponibles (offre) et un faible nombre d'acheteurs (demande) du fait de la stabilisation de la situation. Le marché aujourd'hui est donc beaucoup plus calme : les gens qui ont des armes les gardent, mais rares sont ceux qui en achètent⁴¹.

L'enquête auprès des ménages a confirmé ce constat général : plus de 37 % des sondés ont déclaré que le nombre d'armes dans leur province avait diminué, alors que seuls 5 % pensent qu'il y en a plus qu'auparavant.

En d'autres termes, il est moins rentable de se livrer au trafic d'armes au Burundi aujourd'hui que pendant la guerre. Il faut toutefois noter que le prix des armes est encore plus bas en RDC voisine (avec un prix moyen de USD 75 pour un fusil d'assaut), et que des possibilités de trafic existent donc depuis ce pays. Une étude menée en 2004 auprès des services de sécurité et judiciaires burundais pour estimer le prix sur le marché illicite des armes constate également que, 'pour les fusils d'assaut et les revolvers, les prix les plus bas semblent être pratiqués dans la province de Cibitoke et les prix les plus élevés dans celle de Bujumbura Rural. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, dans la province de Cibitoke, les combats se sont arrêtés en premier lieu, alors qu'ils se poursuivaient à Bujumbura Rural, et que, par conséquent, la demande (et donc les prix) pourrait être plus élevée dans cette dernière province qu'ailleurs au Burundi' (Ntibarikure, 2006, p. 22). La baisse du trafic reflète donc plus une saturation du marché que la disparition des structures sur lesquelles il reposait. L'offre est bel et bien là, c'est la demande qui semble s'être réduite ; mais cette situation pourrait rapidement changer si la stabilité politique actuelle ne perdurait pas.

I.C.2. Frontières avec la RDC, le Rwanda et la Tanzanie

Le trafic d'armes vers le Burundi semble avoir décliné depuis que la situation politique s'est stabilisée et que le trafic y est moins lucratif. Il y a cependant tout lieu de penser que ce trafic n'est que ralenti, et que les réseaux qui ont

permis à de grandes quantités d'armes d'entrer au Burundi pendant la guerre civile existent toujours.

Des entretiens menés en 2004 auprès des services de sécurité et judiciaires burundais tendent à montrer que les armes détenues illégalement proviennent principalement de RDC et de Tanzanie (Ntibarikure, 2006, p. 20). Dans la même étude, des entretiens menés auprès des populations civiles des provinces de Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza montrent que près d'un tiers des personnes interrogées ayant admis avoir possédé une arme au cours des cinq années précédentes avait déclaré l'avoir achetée dans un pays voisin ; les munitions quant à elles venaient principalement de la RDC, de la Tanzanie et du Rwanda. 26 % des personnes interrogées ont dit acheter leurs munitions dans un pays voisin, principalement la RDC et le Rwanda (Ntibarikure, 2006, pp. 23–25).

Le tableau en annexe, établi grâce aux témoignages d'anciens combattants, permet d'avoir une idée de la provenance des différentes armes qui étaient aux mains des groupes armés. Il montre que la disponibilité des armes dans les trois pays frontaliers du Burundi, à savoir la RDC, la Tanzanie et le Rwanda, ainsi que la porosité des frontières, fournissent les conditions idéales à la mise en place de réseaux régionaux de trafic d'armes. La porosité des frontières s'explique en partie par la géographie du pays : le terrain parfois marécageux, souvent recouvert de forêts demanderait beaucoup de personnel policier et douanier pour assurer une surveillance des principaux points de passage. En pratique, seuls les grands axes font l'objet d'un contrôle, ce qui ne suffit pas à empêcher les armes d'entrer dans le pays⁴².

La RDC

Si le Burundi a pu être considéré comme une source d'approvisionnement possible pour les forces armées étrangères basées dans le Sud-Kivu en RDC par le Groupe d'experts de l'ONU sur ce pays (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2005a, para. 171), l'inverse est encore plus vrai. Malgré l'embargo des Nations Unies sur les provinces congolaises du Nord- et du Sud-Kivu, l'est de la RDC (en particulier le Sud-Kivu) reste un des hauts lieux du trafic illicite d'armes dans la région (Ntibarikure, 2006, p. 27). En plus d'être frontalier du Burundi et de la Tanzanie, ce qui en fait un point de passage privilégié-

gié, le Sud-Kivu abrite également de nombreux groupes parfois lourdement armés dont la plupart échappent à tout contrôle du pouvoir central de Kinshasa, tels que les FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda), les Interahamwe, les ex-FAC/ex-FAZ (Forces armées congolaises/zaïroises), les combattants banyamulenge et les Maï-Maï (Nasibu Bilali, 2005). Il semblerait également que lors de la première guerre du Congo (1996–1997) qui a vu l'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré Kabila, un grand nombre d'armes aient été récupérées par les vainqueurs et revendues, soit par les militaires eux-mêmes, soit par des intermédiaires⁴³.

On trouve un grand nombre d'armes dans les provinces orientales de la RDC, en particulier autour d'Uvira, Kiliba, Sange et Luvungi (Ntibarikure, 2006, p. 29). Il existe d'importants réseaux de trafics dirigés par des membres des groupes armés qui exploitent les ressources naturelles de la RDC, notamment les mines d'or, et échangent ce minerai contre des armes en Tanzanie, qu'ils ramènent dans l'est du Congo via le lac Tanganyika (Nasibu Bilali, 2005). Certaines de ces armes, après avoir transité par la RDC, finissent entre les mains du Palipehutu-FNL qui les récupère dans les zones frontalières de la RDC et du Burundi (plaine de la Ruzizi ou forêt de la Rukoko) (Ntibarikure, 2006). À côté de ces réseaux organisés coexistent des trafiquants indépendants, qui sont souvent des anciens membres de groupes armés, qu'il s'agisse des Maï-Maï, des ex-FAZ (Forces armées zaïroises) ou des Interahamwe. Les groupes eux-mêmes se revendent des armes entre eux : les FAC, par exemple, ont vendu des armes aux Maï-Maï et autres groupes⁴⁴. Cette forte disponibilité des armes est confirmée par une étude du GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, basé à Bruxelles), qui révèle qu'il semble plus facile pour les Congolais que pour les Burundais de se procurer des armes : 37,5 % des personnes interrogées côté congolais disent savoir, en cas de nécessité, où obtenir une arme à feu, contre seulement 16,6 % du côté burundais (Ntibarikure, 2006, p. 24).

Nombre d'armes et de munitions qui se trouvent encore aujourd'hui au Burundi ont été obtenues pendant la guerre en RDC. De nombreux groupes armés burundais utilisaient la RDC comme base arrière. Ils pouvaient y obtenir des armes facilement, notamment par le biais des différents groupes armés congolais. Dans certains cas, les armes étaient simplement louées à

d'autres groupes combattants au Congo pour être utilisées au Burundi, en échange d'huile de palme ou de riz⁴⁵. Les rebelles burundais obtenaient également des armes en échange de vaches volées au Burundi ; ces dernières pouvaient être échangées contre des Kalachnikovs. Parfois la simple menace de vol suffisait, les éleveurs préférant donner en argent et en armes l'équivalent de quelques vaches aux rebelles pour éviter que ces derniers ne pillent tout le troupeau⁴⁶. Les membres du CNDD-FDD récupéraient également les armes abandonnées par les déserteurs de l'armée congolaise, ou les obtenaient de militaires qui, faute d'être payés, finissaient par échanger leur arme contre d'autres biens. Enfin, ils bénéficiaient du fait que la RDC, contrairement au Burundi, fabrique industriellement des armes⁴⁷.

La RDC sert encore de base arrière au Palipehutu-FNL aujourd'hui. Ces derniers sont présents des deux côtés de la frontière et s'approvisionnent en armes dans les anciens stocks des FAC⁴⁸ ; il semblerait qu'ils y recrutent également des réfugiés. Certains combattants congolais semblent avoir vendu des armes à certains autres groupes⁴⁹. Les trafics d'armes autour de la frontière congolaise se font dans les deux sens, surtout depuis la fin de la guerre au Burundi : d'après un rapport du groupe d'experts sur le Congo, '(...) les ex-combattants ont tendance à vendre les armes en trop au début du processus de désarmement. Cette quantité importante d'armes non contrôlées constitue une source d'approvisionnement possible pour les forces armées étrangères basées dans le Sud-Kivu, et l'on signale déjà des cas de ventes d'armes par quelques militaires burundais de l'autre côté de la frontière' (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2005a, para. 171).

Les membres du Palipehutu-FNL ne sont pas les seuls à avoir recours à ce large marché illicite de l'autre côté de la frontière. L'étude du GRIP précédemment citée montre que, à la question 'où pourriez-vous trouver une arme à feu en cas de nécessité ?', près des deux tiers des personnes interrogées au Burundi dans les provinces frontalières de la RDC ont répondu 'dans un pays voisin'. Du côté congolais, en revanche, moins de la moitié des personnes interrogées ont donné cette même réponse. Ces résultats semblent indiquer que les Burundais comptent davantage sur le trafic transfrontalier et les Congolais davantage sur des sources locales. Cette disponibilité des armes est également perceptible dans le nombre de jours dont un Congolais estime avoir

besoin pour se procurer une arme en cas de nécessité : 18 jours en moyenne, contre 40 jours côté burundais (Ntibarikure, 2006, p. 24). Les prix moyens des armes semblent également être, d'après les réponses données à cette enquête, légèrement plus bas en RDC qu'au Burundi (Ntibarikure, 2006, p. 25).

La RDC constitue un marché local, mais sert également de point de transit à des armes qui viennent de beaucoup plus loin ; d'après un témoignage, des armes sud-africaines auraient transité, avant 1996, par l'aéroport de Kavumu dans le Sud-Kivu avant de passer la frontière burundaise (Ntibarikure, 2006, p. 20). Les ex-FAR (Forces armées rwandaises) utilisaient elles aussi des armes obtenues en Afrique du Sud, puis les revendaient après les avoir utilisées un certain temps en RDC⁵⁰.

L'importance stratégique de la RDC, qui fait 84 fois la superficie du Burundi et dont la frontière est à quelque 16 kilomètres de la capitale Bujumbura, fait donc qu'il est nécessaire d'envisager une solution régionale au problème des armes : la stabilité du Burundi dépend, pour une large part, de son puissant voisin. Tant que le gouvernement central de la RDC n'aura pas repris le contrôle de ses richesses naturelles, il restera des sources de financement pour les rebelles souhaitant se procurer des armes⁵¹.

Le Rwanda

En comparaison avec la RDC, le Rwanda ne représente pas un important réservoir d'armes potentiel pour le Burundi⁵². Il l'a pourtant été dans le passé, lorsque des miliciens Interahamwe et des soldats des ex-FAR fuyant devant l'avancée du Front patriotique rwandais (FPR) ont pénétré dans les provinces septentrionales de Ngozi et Kirundo en 1994-1995⁵³. Les provinces du nord et du nord-est du Burundi ont cependant été les premières à être pacifiées à la fin de la guerre, et elles ne semblent pas connaître de problèmes majeurs d'insécurité. Il existe en revanche des passages d'armes entre le Rwanda et la RDC, notamment par le biais des incursions de l'armée rwandaise chez son voisin.

La Tanzanie

La Tanzanie, en revanche, représente une source d'approvisionnement en armes certaine. C'est de là que provient apparemment l'essentiel des armes

dont dispose le Palipehutu-FNL ; elles entrent au Burundi via le lac Tanganyika pour être débarquées dans des ports tels que Minago, Rumonge, Karonda, Mugina ou Nyanza Lac (Nasibu Bilali, 2005). Les armes sont cachées dans des sacs de marchandises, et ce trafic bénéficie dans certains cas –soit pour des raisons de corruption, soit par peur de représailles de la part du Palipehutu-FNL en cas d’intervention– d’un certain laxisme de la part des autorités chargées de surveiller le lac (Nasibu Bilali, 2005). Il existe également un manque évident de ressources humaines et matérielles pour surveiller les 120 kilomètres de rives du lac (voir I.C.3) (Nasibu Bilali, 2005).

La Tanzanie a, dans le passé, constitué une source majeure d’armes illicites pour les factions rebelles du Burundi –ainsi d’ailleurs que pour celles du Rwanda et de la RDC (*The Guardian*, 2003). La région de Kigoma servait de base arrière à nombre de groupes rebelles burundais⁵⁴. La prolifération des armes légères dans les régions de Kigoma et Kagera aurait d’ailleurs contribué à l’accroissement de la violence armée et de l’insécurité des communautés (*The Guardian*, 2003). D’après un ancien membre du FROLINA –qui avait une base dans la région de Kigoma–, le groupe y échangeait des vaches volées au Burundi contre des armes⁵⁵. Les armes obtenues en Tanzanie étaient principalement des Kalachnikovs, mais on y trouvait aussi des mitrailleuses et des grenades⁵⁶. Les prix pratiqués tournaient autour d’une vache pour deux Kalachnikovs⁵⁷. Parfois, les transactions se faisaient dans le sens inverse : une analyse du marché illégal des armes à Kigoma montre que certains rebelles burundais et congolais échangeaient leurs armes contre de la nourriture (Chirimi, 2003).

Autres sources d’armes

D’autres sources potentielles d’armes semblent avoir été explorées ; en 1999, par exemple, des leaders rebelles hutus auraient tenté d’acheter des armes (ainsi que des bombes, des mines, de la nourriture, des uniformes et des bottes) au Zimbabwe (Reuters, 1999). La même année, une cargaison d’armes (principalement des fusils d’assaut et des grenades) en provenance de Chine et à destination, semble-t-il, du Burundi a été interceptée par les autorités ougandaises à Malaba (New Vision/Africa News Service, 1999). Selon un rapport de Human Rights Watch, plusieurs pays dont la Chine, la France, la

Corée du Nord, la Russie, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, les Etats-Unis et le Zaïre auraient fourni une aide militaire aux parties en guerre au Burundi (jusqu'en 1996 seulement pour les Etats-Unis et la France). L'Angola, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zaïre auraient également servi de points de passage pour des armes à destination du Burundi (HRW, 1998).

L'Afrique du Sud aurait été particulièrement impliquée dans l'envoi d'armes et l'apport d'une aide militaire aux parties en guerre au Burundi. Des armes (fusils d'assaut, mines anti-tank, grenades) provenant de sources privées sud-africaines auraient été livrées aux combattants du CNDD (*Johannesburg Mail & Guardian*, 1997). En 1996, un journal révélait que des anciens membres des services secrets sud-africains, et des responsables de l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), notamment, auraient été impliqués dans un réseau de trafic d'armes à destination de l'Angola, du Burundi, du Rwanda et du Zaïre (Radio Nacional Network, 1996).

I.C.3. Voies d'acheminement

Voie terrestre

Les douanes burundaises disposent de quatorze postes frontaliers terrestres, pour une frontière longue de 974 km avec la RDC à l'est, le Rwanda au nord, et la Tanzanie au sud et à l'est. D'après des sources douanières, les trafics d'armes seraient particulièrement importants dans la vallée de la Ruzizi et à travers la forêt de la Rukoko, limitrophes de la RDC. En dépit de cette situation, la coopération entre les douanes burundaises et leurs homologues congolaises est limitée, voire inexistante –il en est de même avec les douanes tanzaniennes⁵⁸. Au sein même des institutions burundaises chargées de la surveillance des frontières, les informations disponibles sont morcelées entre différents services : il semble par exemple que les données dont disposent les douanes sur les trafics ne soient pas communiquées à la police⁵⁹.

Voie aérienne

L'aéroport de Bujumbura possède un poste douanier, mais le plus gros de la surveillance est effectué non pas par les services douaniers mais par la police

de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE), qui fait partie de la nouvelle Police nationale.

Voie lacustre

Le lac Tanganyika représente un point de passage très important pour les trafics, y compris les trafics d'armes. Le Burundi possède 120 kilomètres de côtes qui vont de Bujumbura au secteur de Nyanza-Lac, au sud du pays. Les armes, qui viennent de la RDC ou de Tanzanie, passent au Burundi sur des pirogues.

C'est la Marine qui est actuellement chargée de surveiller le passage éventuel d'armes par le lac, grâce à deux types d'unités : des unités de flotte (Unité de Garde Lacustre, UGL) et des unités côtières, en cours de création⁶⁰. Les UGL ne disposent que de deux bateaux pour leurs missions de surveillance sur le lac⁶¹. Le rôle des patrouilles sur le lac semble se limiter à la dissuasion, les saisies étant rares⁶². De fait, selon une source militaire, il semblerait qu'aucun cas de trafic d'armes n'ait été rapporté depuis la création de ces unités⁶³. Les bateaux qui pénètrent dans les eaux territoriales burundaises doivent déclarer leur immatriculation, l'identité de l'équipage, le contenu de la cargaison et le jaugeage ; une fois dans le port, ils sont fouillés par le Service de Recherche des douanes⁶⁴.

Au-delà de la Marine, d'autres organismes surveillent le lac : les douanes, qui s'occupent des marchandises et qui ont trois postes dans les ports de Bujumbura, Rumonge et Nyanza-Lac⁶⁵, la police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE), et la Police de la Marine qui est opérationnelle dans la zone portuaire⁶⁶. Il semblerait néanmoins que la coordination entre ces différentes autorités laisse à désirer ; les réunions trimestrielles qui avaient auparavant lieu ont été abandonnées depuis la guerre⁶⁷. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de mécanisme de rencontre ou de coopération entre les acteurs des différents pays qui bordent le lac : les forces burundaises, congolaises et tanzaniennes gagneraient pourtant à coordonner leurs efforts et leur action⁶⁸.

I.D. Transferts légaux

I.D.1. Importations

Selon Comtrade (UN Commodity Trade Statistics Database), la base de données des Nations Unies pour le commerce international, les importations d'armes au Burundi –telles que rapportées volontairement, mais sans obligation ou vérification, par les pays importateurs et exportateurs– ont été faibles ces dernières années ; on trouve néanmoins des importations plus importantes si l'on remonte à la fin des années 1990 : en 1997, 168 000 USD de matériel appartenant à la catégorie 'bombes, grenades, munitions, mines et autres' en provenance de la Turquie, et pour presque 70 000 USD de 'parties et accessoires d'armes militaires' en provenance du Danemark ont été importés au Burundi. L'année suivante, des 'bombes, grenades, munitions, mines et autres' d'une valeur de 516 000 USD ont été exportées encore une fois par la Turquie vers le Burundi. En 2000, la Pologne a exporté pour presque un million de dollars de munitions pour armes de petit calibre au Burundi. Quelques autres exportations depuis divers pays ont eu lieu au cours des huit années examinées (de 1997 à 2004), mais elles représentaient un montant d'une valeur inférieure à 10 000 USD.

Les autorités burundaises notent cependant ne jamais avoir constaté la présence d'armes de type OTAN sur le territoire burundais.⁶⁹ L'armée burundaise a en sa possession de nombreuses armes obsolètes ou usées, et souhaiterait se procurer une nouvelle génération d'armes plus performantes⁷⁰. Jusqu'à récemment, c'était l'Etat-major général des armées qui émettait les autorisations d'importation pour les forces militaires (armée et gendarmerie), mais aussi pour la police et les douanes⁷¹. Une réforme récente autorise la police à importer directement les armes et les munitions dont ces institutions ont besoin⁷². Cette réforme met fin au registre unique des armes que tenait jusqu'ici l'Etat-major général, et qu'il serait utile de remplacer par un registre commun FDN-PNB⁷³.

I.D.2. Exportations

Le Burundi n'exporte pas officiellement d'armes. 🚫

II. L'impact et les perceptions de la prolifération des armes

II.A. Les armes

II.A.1. Historique de la présence des armes au Burundi

Avant les années 1970, il n'existait pas de problème particulier de prolifération des armes légères au Burundi. La population civile burundaise a commencé à s'armer lors de la crise de 1972, au cours de laquelle la rébellion hutue et la répression qui s'en est suivie ont causé des dizaines de milliers de morts et ont poussé près de 300 000 personnes à quitter le pays, principalement pour la Tanzanie (ICG, 2003, p. i). Une seconde vague d'armement a eu lieu à partir de 1993–1994⁷⁴. Il y aurait eu, en particulier, d'importants achats d'armes vers 1996⁷⁵. Ces vagues d'armement de la population civile expliquent en partie les problèmes de criminalité auxquels le Burundi doit faire face actuellement⁷⁶.

II.A.2. Attitudes des Burundais par rapport à la possession d'armes

Les raisons soulevées par les personnes interrogées quant à la raison principale pour laquelle les personnes de leur quartier/colline possèdent des armes (à l'exception des militaires et des policiers) sont en premier lieu la protection personnelle (33,7 % sur l'ensemble des six provinces), surtout à Bujumbura-Mairie où cette motivation est citée par 48,7 % des personnes interrogées. La volonté de protéger sa famille est également beaucoup plus élevée à Bujumbura-Mairie que dans les autres provinces, ce choix récoltant 34 % des suffrages dans la capitale contre moins de 10 % dans chacune des cinq autres provinces. La tradition, la pression sociale et les raisons de prestige ne semblent quasiment pas intervenir dans les raisons pour lesquelles la population détient des armes. Ces résultats semblent confirmer ceux de l'en-

quête publiée par le GRIP en 2006 auprès d'environ 300 habitants des provinces de Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza qui avait trouvé que la protection personnelle, des biens ou de la famille étaient la justification avancée par une grande majorité des 138 personnes interrogées en 2004 ayant admis posséder une arme (Ntibarikure, 2006, p. 24).

Il est intéressant de noter que la population dans son ensemble semble avoir une image plutôt négative des armes. Lorsqu'on lui demande si les armes à feu, selon elle, 'aident à protéger' ou sont 'dangereuses', plus des trois quarts des personnes interrogées, toutes provinces confondues, choisissent la seconde option. Le nombre de personnes qui jugent les armes plus dangereuses que rassurantes est très élevé à Bujumbura Rural (80,9 %) et très faible –en comparaison avec les autres provinces– à Bujumbura-Mairie (58,8 %), ce qui peut surprendre dans la mesure où ces deux provinces doivent chacune faire face à des problèmes importants de violence armée (liée à la poursuite de la guerre civile à Bujumbura Rural et à une forte criminalité à Bujumbura-Mairie). Le fait que les citoyens de Bujumbura-Mairie soient presque un tiers (des personnes interrogées) à considérer les armes à feu comme une protection confirme le fait que ces derniers sont plus enclins à s'armer pour leur protection personnelle (voir ci-dessus), tandis que les habitants de Bujumbura Rural, habitant dans une zone de guerre, se voient peut-être davantage comme des victimes potentielles des rebelles et ne placent que peu d'espoir dans une riposte armée individuelle. Cela explique également pourquoi l'enquête auprès des ménages indique que les armes de poing (pistolets et revolvers, souvent perçus comme des armes de protection), sont disponibles seulement dans la capitale et non dans les cinq autres provinces étudiées.

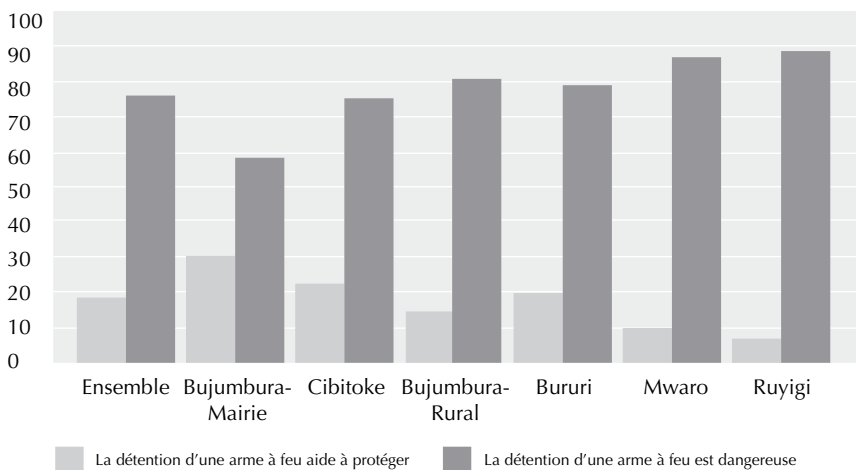
II.B. La violence et la sécurité

II.B.1. L'impact sur la santé publique

La violence armée a un impact particulièrement dramatique sur la santé des Burundais, qui sont nombreux à ne pouvoir accéder aux soins médicaux. De nombreux Burundais n'ayant pas les moyens de payer leurs factures médicales peuvent se retrouver 'emprisonnés' de fait dans les hôpitaux du

Graphique 2

Opinion des personnes interrogées sur la possession d'une arme à feu



Source: Nindagiye, 2006

pays, sans recevoir les soins nécessaires, jusqu'à ce que leurs proches puissent réunir suffisamment d'argent pour les faire sortir (FIACAT, 2005 ; MSF-Belgique, 2004). Face à cette situation alarmante, Françoise Ngendahayo, la ministre chargée de la solidarité nationale, a ordonné le 23 décembre 2005 la libération de ces infortunés patients (Netpress, 2005). La situation des blessés par balle au Burundi demeure toutefois très préoccupante, notamment du fait de la fermeture du Centre pour blessés légers (CBL) de MSF-Belgique, qui offrait des soins gratuits à de nombreuses victimes de la violence armée jusqu'en février 2005.

L'équipe de recherche n'a pas pu accéder à l'ensemble des registres des admissions des hôpitaux burundais. Il est néanmoins probable que ces données ne reflètent que très imparfaitement la situation sanitaire réelle, dans la mesure où la majorité des Burundais n'ont pas accès aux infrastructures de santé publique.

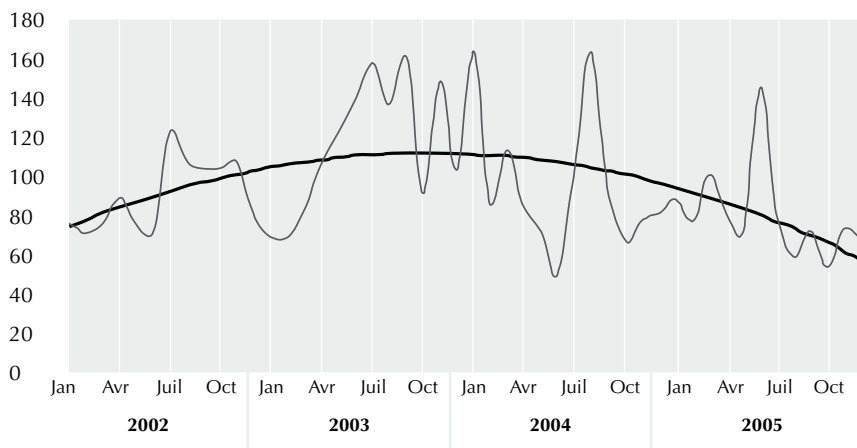
Les statistiques obtenues auprès du CBL de Kamenge (quartier périphérique de Bujumbura) permettent toutefois d'identifier certaines tendances. Le CBL, ouvert par MSF-Belgique en 1995, a accueilli les blessés de guerre gratuite-

ment et presque sans intermittences de 1995 à février 2006, date de sa fermeture. Ne disposant pas de véritable salle d'opération, il ne pouvait prendre en charge que les blessés 'légers' –les patients nécessitant une intervention chirurgicale étaient transportés vers les hôpitaux⁷⁷. Le centre a recueilli des statistiques sur les patients admis entre août 2000 et décembre 2005. Les données pour les années 2000 et 2001 peuvent difficilement être considérées comme représentatives : le centre ayant été forcé d'opérer semi-clandestinement pour des raisons de sécurité jusqu'en 2001, ce n'est qu'après 2002 qu'il est devenu largement connu de la population. La plupart des patients soignés par le CBL provenaient de Bujumbura Rural, qui était une zone de conflit majeure et ne possédait pas d'hôpital. Les autres blessés venaient en général de Bujumbura-Mairie, de Bubanza et de Cibitoke⁷⁸. Les données sur les causes des blessures, notamment par type d'arme, sont disponibles pour 2004 et 2005.

Les statistiques du CBL font état d'une diminution continue du nombre de patients depuis le début de l'année 2004, même si le nombre d'admissions demeure important après cette date : en 2004, le centre a soigné 760 nouvelles

Graphique 3

Nombre d'admissions au Centre des blessés légers (CBL) de MSF-Belgique, 2002-2005 (par mois)



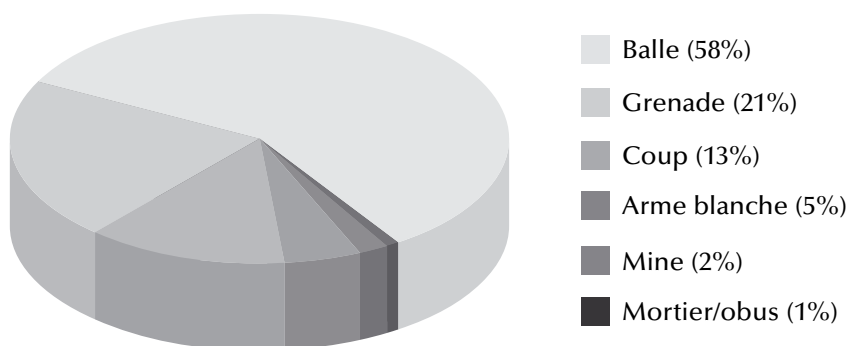
Source: MSF-Belgique, 2001–2005

victimes de violence, contre 538 en 2005 (MSF Belgique, 2001–2005). Cette tendance suggère un certain retour au calme après le cessez-le-feu du 16 novembre 2003. Cette relative accalmie doit toutefois être fortement nuancée. Deux pics de violence, le premier lié au massacre de réfugiés à Gatumba en août 2004, et le second imputable aux tensions autour des élections communales en juin 2005, coïncident avec un nombre important d'admissions au CBL⁷⁹.

Les données disponibles permettent de distinguer les différentes armes responsables de 1 298 blessures dues à la violence et soignées au CBL en 2004 et 2005. Près de 60 % de ces blessures ont été infligées par balle. Les grenades sont responsables de 22 % des admissions. Si l'on y ajoute les mines et les mortiers/obus, on arrive à un total de 85 % de toutes les blessures violentes admises au CBL qui est imputable aux armes légères et de petit calibre. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de blessés, parmi les plus graves, ont succombé avant d'arriver au CBL, ces résultats suggèrent qu'un pourcentage encore plus élevé de la violence au Burundi est commis par arme légère. Seules 15 % des blessures soignées ont été infligées par la force physique ou par arme blanche.

Graphique 4

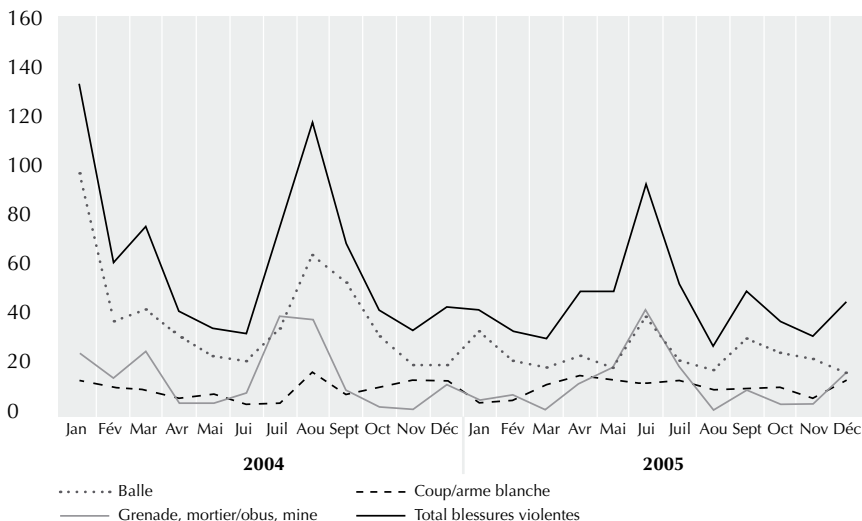
Causes des blessures liées à la violence parmi les patients reçus au CBL (2004-2005; N=1 298)



Source: MSF-Belgique, 2001–2005

Graphique 5

Distribution mensuelle des admissions au CBL, par cause (2004-2005)



Source: MSF-Belgique, 2001-05

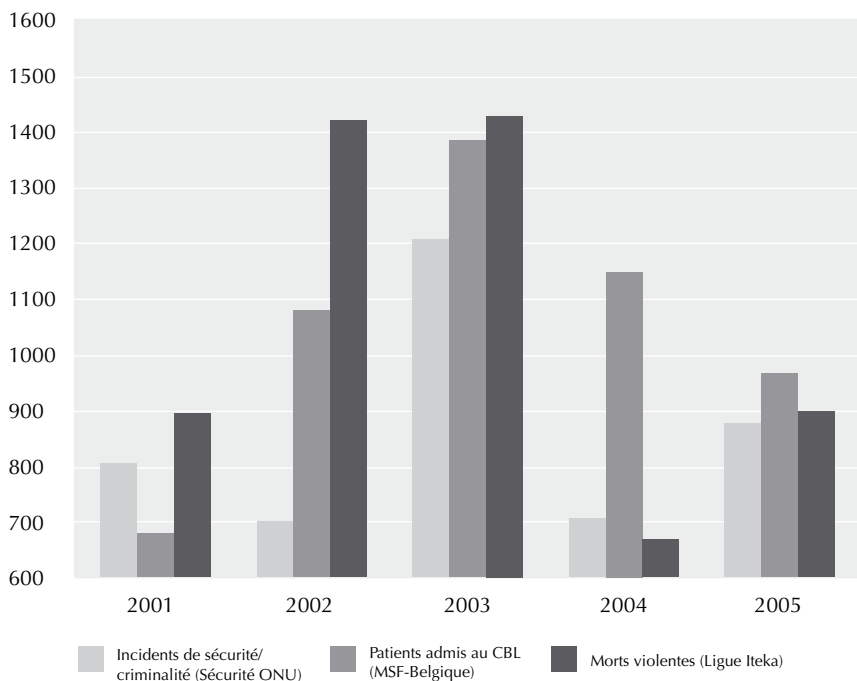
Les armes légères sont également clairement responsables des pics de violence. La distribution mensuelle des admissions au CBL montre que le nombre de blessures occasionnées par arme blanche ou par la force physique reste stable et peu élevé au fil des mois. Les variations du nombre de blessés admis sont donc entièrement imputables aux variations dans la fréquence des blessures par balle et par grenade, mortier et mine. Cela signifie que ce sont les armes légères qui sont utilisées en priorité lors des pics de violence.

II.B.2. L'impact sur la sécurité

Différentes sources confirment le relatif retour à la sécurité depuis la fin 2003 tel que suggéré par les statistiques du CBL. Le graphique suivant compare le nombre d'admissions au CBL avec (1) le nombre d'atteintes au droit à la vie (i.e. les morts violentes tels que les meurtres) recensées dans les rapports annuels 2004 et 2005 de la Ligue Iteka (Ligue Iteka, 2005, p. 3 ; 2006) et (2) le nombre d'incidents de sécurité et de criminalité recensés par la Cellule de sécurité des Nations Unies. Assez curieusement, le nombre d'incidents rap-

Graphique 6

Variations des niveaux de violence par source, 2001-2005



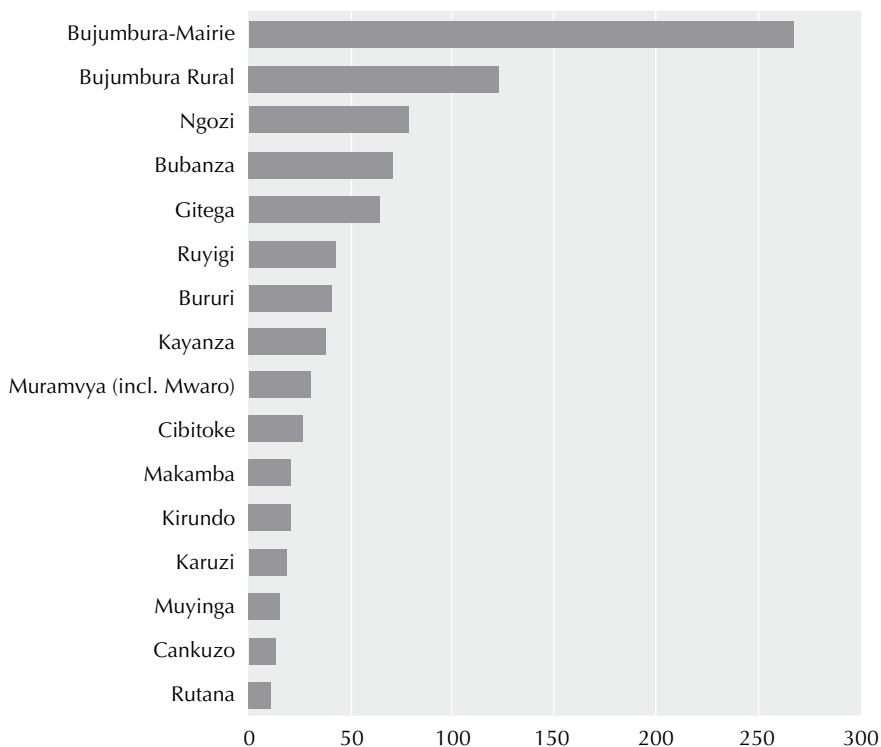
Sources: MSF-Belgique, 2001–2005 ; Ligue Iteka, 2005, 2006 ; calculs des auteurs sur la base des rapports hebdomadaires de la Cellule de sécurité de l'ONU pour la période 2001–2005.

portés par la Ligue Iteka et la Cellule de sécurité des Nations Unies pour 2004 est largement inférieur au nombre de blessés admis au CBL. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les Nations Unies recensent des *incidents*, chacun pouvant occasionner plusieurs blessés. Les trois sources s'accordent néanmoins pour faire ressortir un pic de violence pour l'année 2003, puis une amélioration de la situation sécuritaire pour les deux années suivantes.

L'enquête auprès des ménages vient également confirmer cette tendance à l'amélioration de la sécurité. Dans les six provinces couvertes par l'enquête, le sentiment de sécurité a clairement augmenté en 2004 et 2005. A Cibitoke, Bururi, Mwaro et Ruyigi, plus de 90 % des personnes interrogées considèrent que la situation est plus sûre maintenant qu'il y a deux ans. L'amélioration de

Graphique 7

Nombre d'incidents de sécurité et de criminalité recensés par la cellule de sécurité de l'ONU, par province (2005)



Source: Calculs des auteurs sur la base des rapports hebdomadaires de la Cellule de sécurité de l'ONU pour la période 2001–2005.

la sécurité est plus faible mais néanmoins encore importante à Bujumbura-Mairie (80,8 %). Elle est en revanche nettement moins marquée à Bujumbura Rural (63 %), reflétant le fait que la guerre se poursuit dans cette province avec la présence du Palipehutu-FNL. 6,1 % des personnes interrogées à Bujumbura-Mairie et 12,1 % de celles interrogées à Bujumbura Rural considèrent même que la situation sécuritaire a empiré en 2004 et 2005.

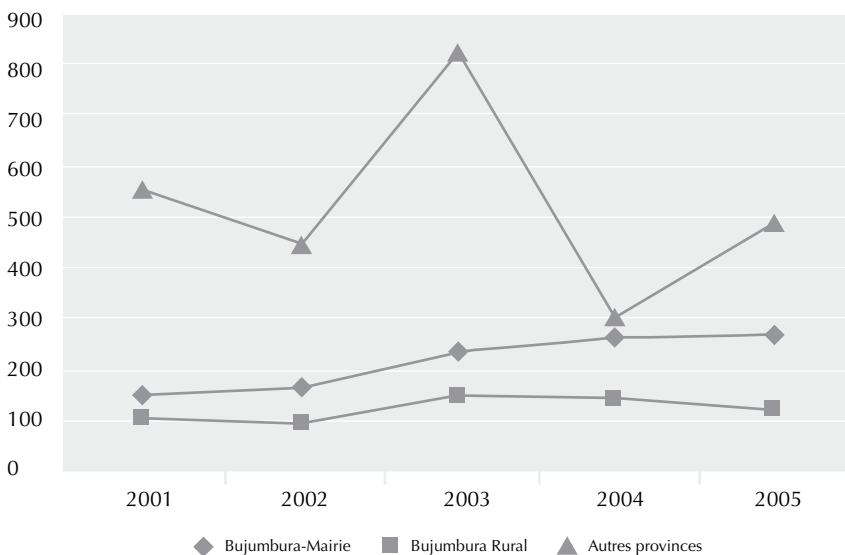
Ces perceptions mitigées d'une amélioration relative de la sécurité montrent que la situation reste difficile dans plusieurs provinces. La Cellule de

sécurité de l'ONU rapporte, pour 2005, un nombre important d'incidents dans la capitale ainsi qu'à Bujumbura Rural ; les autres provinces particulièrement touchées par les incidents d'insécurité comprennent Ngozi, Bubanza et Gitega (voir graphique 7). Tandis que le nombre d'incidents enregistré sur le reste du territoire variait d'année en année mais était globalement plus bas qu'en 2003, il restait stable ou augmentait à Bujumbura Rural et dans la capitale (voir graphique 8).

Les résultats de l'enquête auprès des ménages confirment ces disparités. A Bujumbura Rural par exemple, la majorité des personnes interrogées (31,5 %) ne se sent 'pas du tout' en sécurité –et seulement 14,8 % se sentent 'entièrement' en sécurité. Une autre situation sécuritaire inquiétante, quoique moins grave, est celle de Bujumbura-Mairie, où le pourcentage de personnes interrogées se sentant 'pas du tout' ou 'un peu' en sécurité dépasse celui de celles

Graphique 8

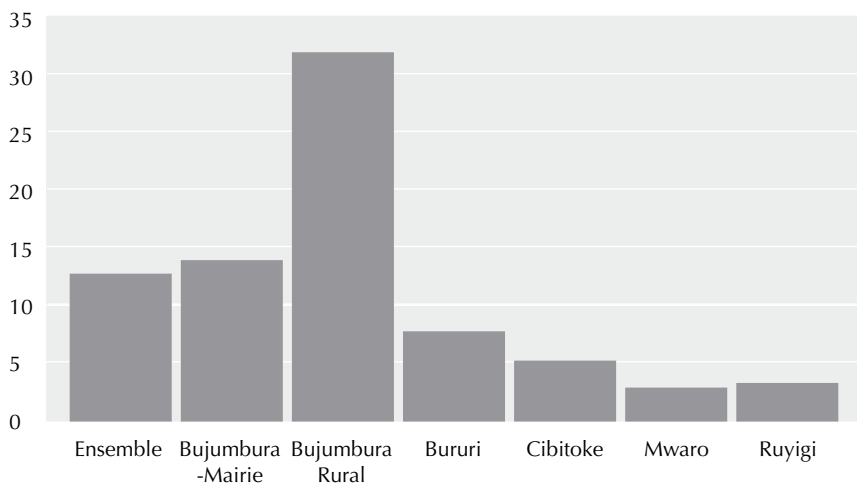
Evolution du nombre d'incidents recensés par la Cellule de sécurité de l'ONU, 2001-2005



Source: Calculs des auteurs sur la base des rapports hebdomadaires de la Cellule de sécurité de l'ONU pour la période 2001–2005.

Graphique 9

Pourcentage par province des personnes interrogées déclarant ne se sentir 'pas du tout' en sécurité



Source: Nindagiye, 2006

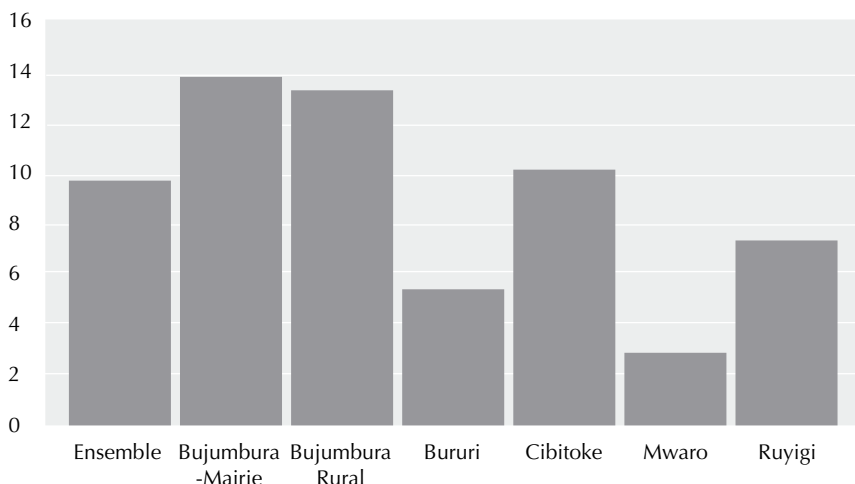
se sentant 'beaucoup' ou 'entièrement' en sécurité (41,6 % contre 34,7 %). La situation sécuritaire semble en revanche plutôt bonne à Cibitoke, Bururi, Ruyigi et surtout Mwaro, cette dernière province ayant plus de 50 % des personnes interrogées qui se déclarent 'entièrement' en sécurité. Sur cette question du sentiment de sécurité ressenti, les hommes et les femmes interrogés ont répondu quasiment parfaitement de la même façon, ce qui tend à montrer que chacun se sent également vulnérable ou en sécurité.

Si l'on observe la répartition des ménages qui comprennent au moins une personne qui a été victime de violences (graphique 10), on trouve quelques différences, dont un écart moindre entre les provinces. Là encore cependant, les taux sont très faibles à Bururi, Mwaro et Ruyigi (moins de 8 %) et plus élevés à Bujumbura-Mairie et Bujumbura Rural (respectivement 13,8 et 13,2 % des personnes interrogées).

Les types de violences cités par les personnes interrogées sont, par ordre décroissant, et pour l'ensemble des provinces, les vols à main armée, les gangs, les nuisances dues à l'alcool, les bagarres et les assassinats. Les vols à

Graphique 10

Pourcentage par province des personnes interrogées déclarant abriter au moins une victime de violences



Source: Nindagiye, 2006

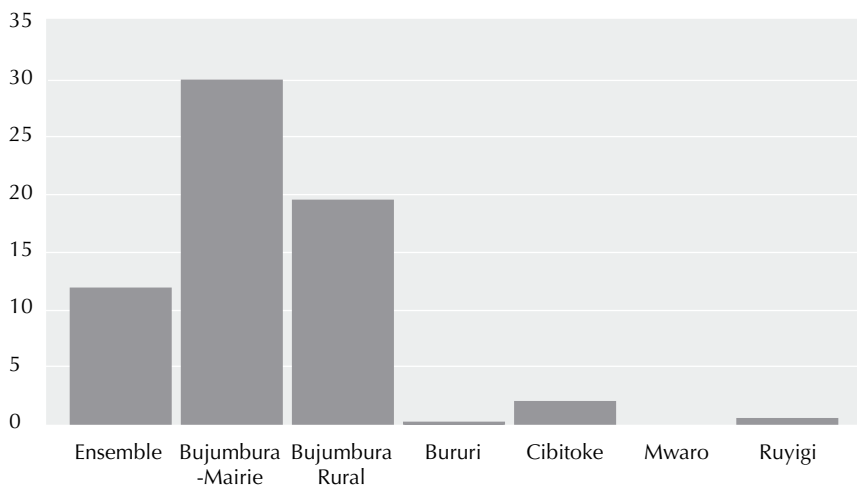
main armée sont particulièrement fréquents à Bujumbura-Mairie, alors que ce sont les assassinats qui prévalent à Bujumbura Rural, reflétant la différence des menaces (criminels ou rebelles) qui affectent ces deux provinces. Les gangs arrivent en première place comme responsables des violences survenues dans l’entourage des personnes interrogées dans les provinces de Bururi, Mwaro et Ruyigi.

Là où le sentiment d’insécurité prédomine, il semble être fortement associé à l’usage des armes légères. Comme le montre le graphique 11, les coups de feu sont entendus plus fréquemment à Bujumbura-Mairie et à Bujumbura Rural, la capitale enregistrant un score particulièrement élevé.

Ces deux provinces semblent aussi être celles où les violences sont le plus souvent perpétrées avec des armes à feu : 32,4 % des personnes interrogées dans la capitale et 40,3 % de celles interrogées à Bujumbura Rural ont répondu que les violences étaient souvent ou toujours commises avec des armes légères, contre seulement 18,6 % pour l’ensemble de l’échantillonnage (voir graphique 12).

Graphique 11

Pourcentage par province des personnes interrogées ayant déclaré entendre des coups de feu au moins une fois par semaine



Source: Nindagiye, 2006

II.B.3. Les contextes et les acteurs de l'insécurité

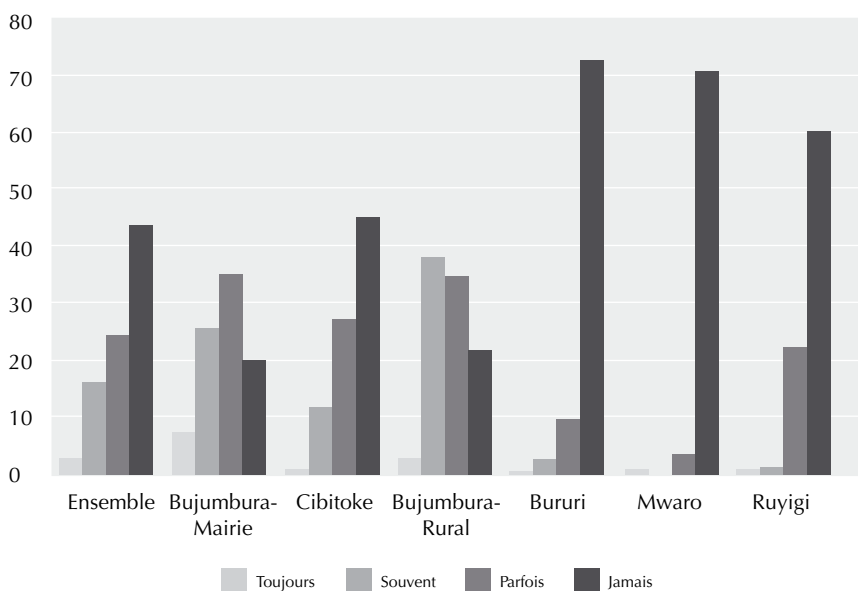
Les acteurs de l'insécurité

Dans toutes les provinces, sauf à Bujumbura Rural, les bandits sont cités par une grande partie des personnes interrogées comme source d'insécurité, tandis que les rebelles occupent, comme on pouvait s'y attendre, la première place à Bujumbura Rural. Les rebelles représentent encore une source d'inquiétude dans les deux autres provinces où les troubles se poursuivent, Bujumbura-Mairie et Cibitoke (30,9 % et 31,7 % des personnes interrogées, respectivement, les ont cités comme source d'insécurité).

Les militaires et les policiers arrivent après les rebelles comme source d'insécurité. Cela révèle une situation inquiétante, dans laquelle les forces censées assurer la sécurité de la population représentent pour elle, au contraire, une source d'insécurité. Selon les provinces, c'est tantôt la police, tantôt l'armée qui obtient le score le plus élevé (voir graphique 14). Dans les provinces qui subissent encore la guerre civile, et où il y a une forte présence militaire,

Graphique 12

Implication des armes à feu dans les actes de violence



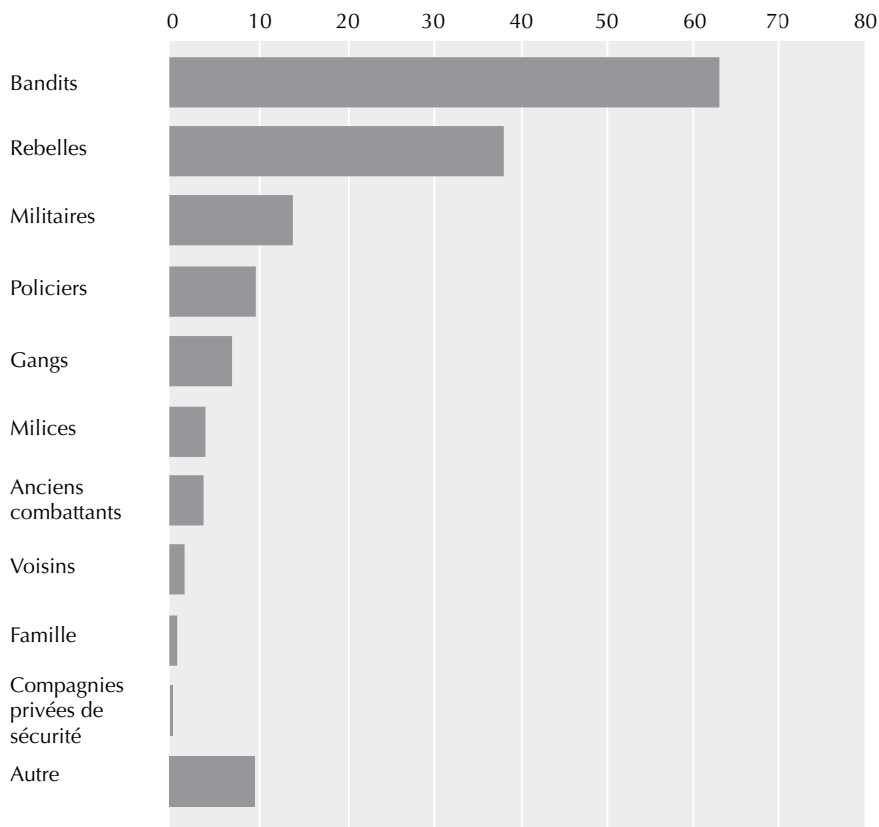
Source: Nindagiye, 2006

c'est l'armée plus que la police qui représente une source d'insécurité : les militaires sont cités par presque un tiers des personnes interrogées à Bujumbura Rural (contre 8,8 % pour les policiers) et par 13,1 % de la population à Cibitoke. Cette situation prévaut également à Ruyigi, mais à des taux très faibles qui ne peuvent pas être comparés aux deux autres provinces. Dans les trois autres provinces, les policiers inspirent moins confiance que les militaires, avec une situation particulièrement préoccupante dans la province de Bururi, où 20,7 % des personnes interrogées disent considérer la police comme une source d'insécurité.

Paradoxalement, il semblerait que la police et l'armée représentent également une source de *sécurité* (graphique 15) ; interrogés sur leur sentiment vis-à-vis de l'efficacité des autorités publiques (police, militaires) contre le crime, une majorité de personnes sur l'ensemble des provinces étudiées répond 'beaucoup'. Ce sentiment est particulièrement fort à Cibitoke, Mwaro

Graphique 13

Sources d'insécurité identifiées par les personnes interrogées



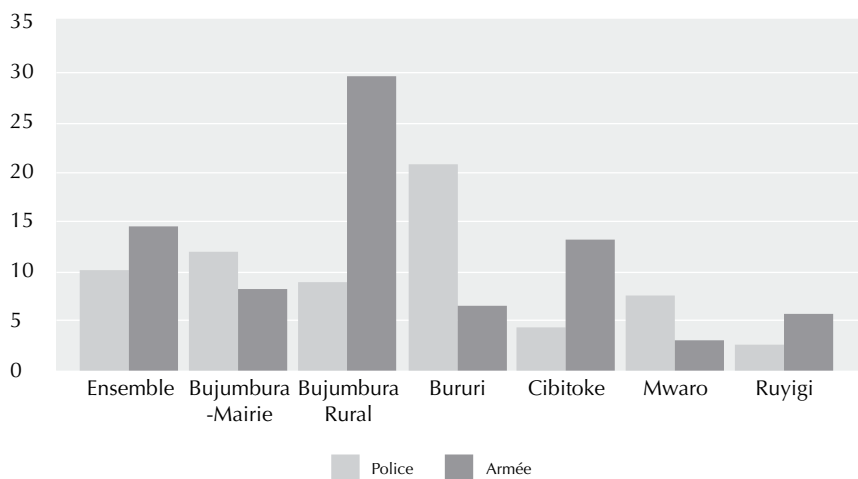
Note: Les chiffres représentent le pourcentage de personnes ayant donné la réponse mentionnée. Le total est supérieur à 100 puisque les personnes interrogées pouvaient choisir plusieurs réponses.

Source: Nindagiye, 2006

et Ruyigi (plus de 50 % des personnes interrogées) et à peine plus faible à Bujumbura Rural et Bururi (entre 40 et 50 % des personnes interrogées). L'exception est Bujumbura-Mairie, où les réponses sont beaucoup plus nuancées : environ 1 personne interrogée sur 10 répond dans les extrêmes ('pas du tout' ou 'entièrement'), tandis que 1 sur 4 répond 'un peu' ou 'beaucoup' et 1 sur 5 'moyennement'.

Graphique 14

Pourcentage des personnes interrogées ayant identifié l'armée ou la police comme une source d'insécurité



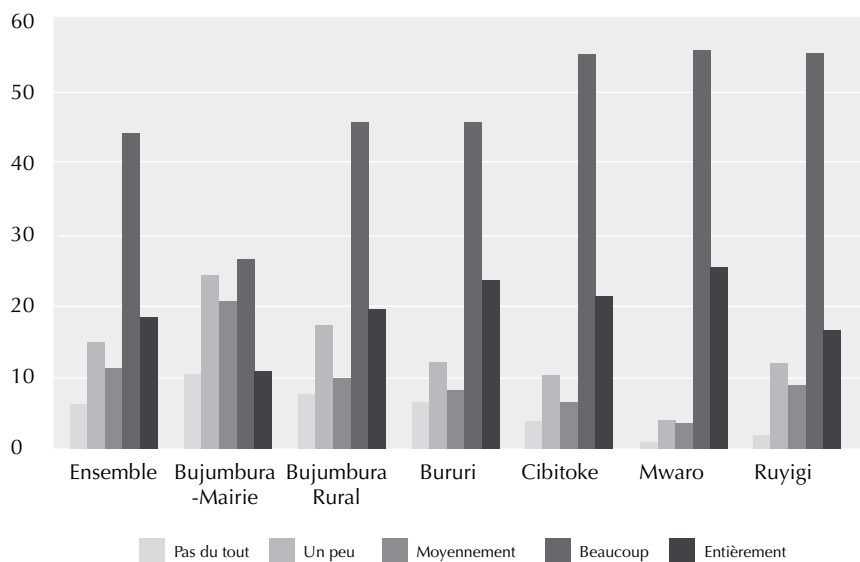
Note: Les chiffres représentent le pourcentage de personnes interrogées ayant donné la réponse mentionnée. Le total est supérieur à 100 puisqu'elles pouvaient choisir plusieurs réponses

Source: Nindagiye, 2006

Ces résultats soulignent la persistance du problème de la criminalité à Bujumbura, et un sentiment mitigé quant à l'efficacité des forces de l'ordre. Dans le cas de Bururi, les autorités publiques qui sont jugées très efficaces contre le crime sont également considérées comme une importante source d'insécurité. Ces résultats apparemment contradictoires peuvent peut-être s'expliquer par le fait que cette province connaît un grand problème de conflits fonciers suite à l'exil en 1972, puis au retour d'une partie de sa population⁸⁰. Or il se trouve que les policiers et militaires de Bururi sont parfois impliqués à titre personnel dans ces conflits fonciers, ce qui explique qu'ils puissent à la fois être jugés efficaces dans leurs fonctions mais aussi susciter de la méfiance⁸¹. Un facteur aggravant est le fait que Bururi comptait également un très grand nombre de Gardiens de la paix armés par le gouvernement d'alors ; certains Gardiens de la paix auraient utilisé leur arme pour commettre des actes de banditisme, créant un sentiment d'insécurité parmi la population.

Graphique 15

Perceptions des personnes interrogées sur l'efficacité des autorités publiques contre le crime



Note: Chaque colonne indique le pourcentage de personnes interrogées ayant donné la réponse indiquée

Source: Nindagiye, 2006

Les anciens combattants, quant à eux, sont rarement cités comme source d'insécurité ; étant plus nombreux à Bujumbura-Mairie, c'est logiquement là qu'ils sont le plus souvent cités (6,6 % des personnes interrogées). Dans les autres provinces, ils sont cités par moins de 3 % de la population. Ce constat est rassurant, car il montre que les anciens combattants ne sont pas stigmatisés par la population, qui ne manifeste pas de méfiance particulière à leur égard. Cela montre également que, dans les perceptions populaires, 'ancien combattant' n'est pas égal à 'bandit', et que les problèmes de criminalité ne leur sont pas associés.

La situation est un peu différente, néanmoins, dans le cas des milices ; ces dernières sont citées comme source d'insécurité par une grande partie de la population (relativement aux autres provinces) à Bururi (9,7 %) –où, on l'a vu, elles sont particulièrement nombreuses– et Cibitoke (8,6 %) ; dans les

quatre autres provinces, elles sont citées par moins de 4 % de la population interrogée.

L'intégration des anciens combattants dans la FDN est vue par une majorité de la population (55,1 % des personnes interrogées) comme un élément qui contribuera à améliorer la sécurité. Ce sentiment est majoritairement partagé dans toutes les provinces, avec des taux particulièrement élevés à Ruyigi (72,6 %), Mwaro (69,4 %) et Cibitoke (63,2 %). À l'inverse, très peu d'individus sont sceptiques quant à l'utilité de cette intégration, avec le taux de réponse le plus bas (hors 'ne sait pas') pour la réponse 'pas du tout'. L'intégration des anciens combattants est donc globalement bien perçue et considérée comme utile pour l'amélioration de la sécurité de l'ensemble de la population. Leur désarmement, en particulier, a été bien accueilli : 80,8 % des personnes interrogées disent se sentir 'tout à fait' ou 'plutôt' plus en sécurité depuis que certains anciens combattants ont été désarmés, avec des scores très élevés à Cibitoke, Bururi, Mwaro et Ruyigi. Il semble donc y avoir une réelle association entre désarmement et meilleure sécurité.

Parmi les autres sources d'insécurité citées, les proches (familles et voisins) réalisent un score anormalement élevé à Bururi et, dans une moindre mesure, à Mwaro (2,3 et 3,7 % respectivement pour la famille et les voisins à Bururi, et 1,5 % pour chaque à Mwaro, contre 0,2 et 0,8 % pour l'ensemble des six provinces). Ces scores restent néanmoins, dans l'ensemble, peu élevés. Enfin, les compagnies de sécurité ne semblent représenter une menace pour personne ; elles ne sont citées, dans l'ensemble, que par 0,4 % de la population, avec un maximum de 1,2 % à Bujumbura-Mairie, où elles sont également plus nombreuses.

L'insécurité liée à la poursuite de la guerre civile

Les résultats de l'enquête qui montrent que les policiers et les militaires sont souvent cités comme source d'insécurité soulignent le fait que, malgré les refontes récentes de ces deux institutions, les problèmes restent nombreux, et vont parfois jusqu'à inclure des problèmes de violences envers la population (HRW, 2006). Ces violences sont plus fréquentes dans les provinces encore en proie à la guerre civile, telles que Bujumbura Rural, où de nombreux habitants subissent à la fois les représailles des rebelles s'ils refusent de coopérer

avec ces derniers et celles des militaires s'ils se soumettent au racket et aux menaces du Palipehutu-FNL. Les membres de la FDN se sont également rendus coupables d'extorsions, d'arrestations arbitraires et d'atteintes au droit à la vie sur des membres présumés du Palipehutu-FNL (ONUB, 2006a).

Il est alarmant qu'un tiers de la population d'une province en guerre (Bujumbura Rural) cite les militaires censés mettre fin au conflit et la protéger comme une source d'insécurité. Cette méfiance généralisée envers les forces de sécurité peut également expliquer pourquoi une grande partie de la population détient des armes et compte sur l'auto-défense pour se protéger, ainsi que ses biens et sa famille. Enfin, ces résultats confirment les informations recueillies selon lesquelles des policiers et des militaires seraient impliqués dans un certain nombre d'actes de criminalité, mais aussi des violations des droits de l'homme⁸².

L'insécurité liée à la criminalité

Les résultats de l'enquête montrent également que la criminalité représente la première source d'insécurité sur l'ensemble des provinces (63,5 % des personnes interrogées citant les 'bandits' comme source d'insécurité, suivis de très loin par les 'rebelles' -38,1 %-). La province de Bujumbura Rural, où des combats sporadiques entre rebelles du Palipehutu-FNL et forces du gouvernement se poursuivent, est, de façon bien compréhensible, la seule à considérer les rebelles comme une source d'insécurité plus importante que les bandits. Au cours des entretiens menés, de nombreuses sources ont insisté sur l'importance de la criminalité au Burundi depuis la fin de la guerre, en particulier à Bujumbura-Mairie. D'après une autre source, on assisterait à une augmentation régulière de cette criminalité⁸³. Ces témoignages trouvent un écho dans un rapport daté de 2004 du Conseil économique et social des Nations Unies qui relevait '(...) des actes de banditisme et un climat d'impunité, en plus de la corruption qui se serait considérablement aggravée ces dernières années' (Conseil économique et social des Nations Unies, 2004, para. 24). Par ailleurs, le fait que le Palipehutu-FNL est toujours actif, et que par conséquent la guerre n'est pas terminée, crée une situation chaotique ; il semblerait que de nombreux cas de banditisme se fassent sous couvert du Palipehutu-FNL, certains criminels se faisant passer pour des membres du

groupe rebelle pour rançonner et terroriser les populations⁸⁴.

De nombreuses sources établissent un lien entre les problèmes de criminalité que connaît actuellement le Burundi et le surarmement de la population, de nombreux crimes et délits étant commis au moyen d'une arme à feu⁸⁵. Selon le directeur d'une société de sécurité privée, environ un quart des incidents auxquels sont confrontés ses agents de sécurité implique une arme⁸⁶. On note une forte utilisation des grenades dans les actes de violence ; elles sont par exemple responsables de 22 % des blessures traitées au centre de MSF Belgique à Kamenge. Cela peut s'expliquer par le fait que les grenades sont sans doute les armes les plus faciles à cacher en raison de leur petite taille. Par ailleurs, le détenteur d'une grenade qui ne souhaite pas la rendre à son chef militaire ou aux autorités en charge du DDR peut toujours prétendre l'avoir utilisée, et la garder pour son usage personnel⁸⁷.

La Police judiciaire tient à jour les statistiques de la criminalité, qui sont communiquées à son fonds documentaire⁸⁸. Les infractions les plus graves, notamment celles qui font intervenir une arme à feu, sont mentionnées sur une fiche de sécurité journalière⁸⁹. Les informations sont communiquées à la Direction générale de la Police nationale⁹⁰. Les sources policières confirment que la plupart des actes criminels (vols, braquages, règlements de comptes) sont commis avec des armes à feu⁹¹. Les statistiques de la police judiciaire indiquent que les cas de vols qualifiés (qui, de source policière, impliquent huit fois sur dix une arme à feu) représentent en moyenne entre un quart et un cinquième de l'ensemble des infractions enregistrées. Cela représente environ entre trente et soixante cas mensuels pour la seule police judiciaire, mais la fusion en novembre 2005 de la police judiciaire, de la police de sécurité intérieure, de la police des frontières (PAFE) et de l'ex-Gendarmerie permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble des cas (qui auparavant étaient traités par chaque unité de police), qui tournent autour d'une centaine de vols qualifiés par mois ; cela représente environ quatre-vingts cas de vols impliquant une arme à feu par mois, sur l'ensemble du territoire⁹².

Cette insécurité liée à la criminalité crée un cercle vicieux, puisqu'elle encourage la population à s'armer en retour. De source policière, une grande partie des commerçants et fonctionnaires au Burundi sont armés ; dans certains cas, ils se sont procuré des armes pour leur protection ; dans d'autres, ce

sont les autorités elles-mêmes qui leur en ont distribué à l'occasion de la constitution des Groupes d'autodéfense civile⁹³. Pour leur protection personnelle et celle de leurs biens, certains individus n'hésitent pas à s'équiper avec des armes puissantes telles que des fusils d'assaut⁹⁴. Il est important de noter dans ce contexte que c'est à Bujumbura-Mairie, la province la plus touchée par la criminalité, que l'on trouve le plus faible taux de personnes interrogées qui considèrent que les autorités publiques sont efficaces contre le crime (26,3 % répondent 'beaucoup' contre 44,2 % sur l'ensemble des six provinces).

Le problème des violences sexuelles

Tandis que les taux de criminalité sont en déclin, ceux concernant les violences sexuelles sont, eux, en nette augmentation : 1 675 cas de viols ont été recensés en 2004, contre 983 en 2003 (Ligue Iteka, 2005, p. 50)⁹⁵. L'enquête effectuée sur les ménages montre que parmi les personnes interrogées ayant déclaré abriter au moins une victime de violences, il s'agissait une fois sur dix d'un viol, avec un taux presque double à Bujumbura Rural. Ce taux de viols anormalement élevé à Bujumbura Rural semble être directement lié à la poursuite du conflit dans cette province. Dans certaines provinces comme Ruyigi, les viols sont souvent commis sous la menace d'une arme, en l'occurrence des fusils artisanaux ou *mugobore* (Rackley, 2005, p. 20-21).

Les statistiques ne doivent cependant pas cacher qu'il est difficile d'évaluer dans quelle mesure il s'agit d'une augmentation du nombre de viols commis ou d'une augmentation du nombre de viols qui sont rapportés aux autorités. Edward B. Rackley, auteur d'une étude récente sur les armes légères et la violence armée, note en effet que '[t]outes les femmes interrogées ont insisté sur le fait que le viol est une pratique présente depuis longtemps au Burundi et qui date de la période d'avant-guerre, mais que ce n'est que ces cinq dernières années que l'ampleur du problème a été rendue publique. Cela est dû, nous a-t-on dit, aux efforts concertés d'organisations locales et internationales et d'associations féminines pour éduquer et sensibiliser le plus grand nombre, avec un renforcement de l'accompagnement médical et psychologique pour les victimes' (Rackley, 2005, p. 21). Même si la stigmatisation sociale perdure encore dans une large mesure⁹⁶, de plus en plus de

femmes portent plainte et recherchent une aide médicale, et des associations de femmes burundaises viennent en aide aux victimes.

Une réelle augmentation du nombre de cas de violences sexuelles est également tout à fait plausible. Celles-ci seraient alors liées au contexte d'après-guerre que connaît le Burundi : les victimes sont souvent des personnes que la guerre a fait basculer dans une situation de précarité, telles les veuves de guerre ou les orphelins⁹⁷. Un rapport du Conseil économique et social notait ainsi que '[d]u fait de la guerre, 30 % des ménages burundais sont dirigés par des femmes. (...) Plus de 600 000 autres [enfants] sont orphelins de guerre' (Conseil économique et social des Nations Unies, 2004, para. 27).

La sécurité des réfugiés

Le plus gros incident de sécurité survenu dans un camp de réfugiés au Burundi est le massacre, le 13 août 2004, de plus de 150 réfugiés dans le camp de Gatumba, près de la frontière avec la RDC. D'après le récit de témoins, 'la plupart [des attaquants] portaient des armes à feu individuelles mais ils disposaient aussi au moins d'une arme lourde. Certains d'entre eux étaient des enfants soldats' (HRW, 2004, p. 14). Parmi les 152 personnes décédées, on comptait 138 Banyamulenge et 14 Babembe ; ces chiffres ainsi que divers témoignages tendent à indiquer que le massacre ciblait précisément les Banyamulenge (HRW, 2004, p. 18). Ce massacre a été revendiqué par le Palipehutu-FNL, qui prétendait que le camp hébergeait des individus qui préparaient des attaques contre leur groupe⁹⁸.

On estime à 395 le nombre total d'incidents de sécurité survenus autour des camps de réfugiés en 2005⁹⁹. Ces incidents incluent notamment des détentions et arrestations arbitraires, des viols et des assassinats¹⁰⁰. Ils impliquent souvent des armes à feu et surviennent entre civils, mais aussi entre la police et les civils¹⁰¹.

Il semble en revanche n'y avoir eu jusqu'ici aucun incident pouvant suggérer la présence d'armes à feu à l'intérieur des camps de réfugiés¹⁰². Les combattants et ex-combattants, s'ils peuvent recevoir une assistance humanitaire, ne sont pas autorisés à s'installer dans les camps de réfugiés, dont la sécurité est assurée par l'armée et la police burundaises¹⁰³. Il est néanmoins probable qu'il y ait des armes à l'intérieur des camps. Le camp de Gasorwe à

Muyinga abrite par exemple des demandeurs d'asile rwandais soupçonnés d'être utilisés comme combattants des FDLR. Un certain nombre de mesures de prudence sont donc prises à l'intérieur même du camp de Gasorwe : les réfugiés sont fouillés, les entrées et les sorties sont surveillées, et le camp doit être clôturé pour éviter toute infiltration. Il existe également une crainte que des groupes armés congolais ne viennent chercher des recrues dans ce camp ou celui de Gihinga (Mwaro)¹⁰⁴. De tels recruteurs auraient été repérés au nord du Burundi, et un membre des Interahamwe aurait été arrêté à Gatumba¹⁰⁵. 🗿

III. Capacités institutionnelles et initiatives de désarmement

III.A. Gouvernement

III.A.1. Cadre juridique

La législation burundaise sur les armes date de 1971 ; il s'agit du décret-loi N°1/091 portant régime des armes à feu et leurs munitions (République du Burundi, 1971), ainsi que le Décret présidentiel N°1/092 qui en fixe les mesures d'exécution. Cette loi est très restrictive ; seule l'armée est autorisée à importer des armes (République du Burundi, 1971, article 5) ainsi que les individus qui possèdent un permis de port d'arme (article 6) ; ces derniers doivent néanmoins, pour ce faire, justifier 'de raisons spéciales et fondées' (article 6 du décret-loi) –cela peut concerner, par exemple, des commerçants qui se déplacent avec de grosses sommes d'argent et ont besoin de se protéger, ou des individus qui ont reçu des menaces¹⁰⁶. Certains cadres-dirigeants du parti UPRONA (parti unique de l'époque) ainsi que les magistrats étaient également autorisés à posséder des armes¹⁰⁷. Il existait avant la loi des 'maisons de vente d'armes', qui ont disparu¹⁰⁸.

C'est le ministère de la Défense, via le G2, qui centralise tout ce qui a trait à la circulation des armes. Il délivre les permis de port d'arme et en possède le nombre exact¹⁰⁹. Avant de délivrer les permis, il passe par la Brigade logistique pour s'assurer que l'arme pour laquelle la personne souhaite un permis ne provient pas des stocks militaires¹¹⁰. Il faut noter également que les personnes désireuses de détenir une arme doivent demander une autorisation d'importer une arme avant de pouvoir solliciter l'octroi d'un permis de port d'arme¹¹¹. Ceci s'explique par le fait qu'il n'y a au Burundi ni producteur, ni marchand d'armes, et que personne n'est donc censé pouvoir se procurer une arme sur le sol burundais. Selon une source militaire, le nombre de permis de

port d'arme demandés serait en augmentation ; la politique suivie est de délivrer les permis, notamment aux personnes qui ont déjà une arme, avec l'idée que cela permettra au moins de les identifier –une mesure qui pourra s'avérer utile dans le cadre d'une future opération de désarmement civil¹¹². Entre 1960 et 2005, entre 3 500 et 4 000 individus ont reçu un permis de port d'arme¹¹³. Ces permis sont délivrés depuis 1960 mais ce n'est que depuis 1982 que l'on enregistre les coordonnées de leurs détenteurs¹¹⁴. Aujourd'hui les informations enregistrées sont le numéro de l'arme, le nom du détenteur du permis et son adresse, mais il n'y a aucune coordination avec le ministère de la Justice pour connaître le passé éventuel des personnes qui demandent un permis¹¹⁵. Les permis s'appliquent à tous les types d'armes à feu, y compris les armes de guerre ; sont interdites 'les armes permettant d'utiliser des munitions appartenant à l'armement des Forces armées ainsi que les munitions convenant à des armes appartenant au même armement' (République du Burundi, 1971, article 7). Il semble n'y avoir que très peu de fusils de chasse en circulation¹¹⁶.

Des travaux de mise à jour de la loi de 1971, qui contient de nombreuses dispositions obsolètes, sont actuellement en cours¹¹⁷. L'objectif de cette révision est également de mettre la loi en conformité avec le Protocole de Nairobi, ce qui était loin d'être le cas jusqu'ici : sur 57 différents points de la loi examinés par le GRIP, 50 ont été déclarés 'non conformes' au Protocole sur des questions aussi diverses que la possession des armes, leur usage, leur commerce ou leur trafic illicite (Huybrechts et Berkol, 2005). Un travail a été entrepris par le PNUD et l'AWEPa (Association of West-European Parliamentarians for Africa) pour harmoniser la législation burundaise avec les standards établis par le Protocole de Nairobi, ainsi qu'avec les législations rwandaise et congolaise¹¹⁸. Différentes rencontres ont eu lieu entre les membres de délégations parlementaires du Burundi, de la RDC et du Rwanda pour faire avancer cette mise en conformité ainsi que pour finaliser le processus de ratification du Protocole. A cette même fin, un projet de création d'un Groupe d'amitié interparlementaire sur les armes légères et de petit calibre (GIPA), visant notamment à améliorer la coopération entre les trois pays, a été retenu. Pour le Burundi, un avant-projet de loi existe, largement inspiré des dispositions du Protocole de Nairobi, qui était en 2006 en cours de finalisation¹¹⁹.

En général, la population semble savoir qu'il existe une loi réprimant la détention illégale d'armes : 85,1 % des personnes interrogées disent être au courant, avec peu de variations selon les provinces. Peu en revanche semblent faire confiance à ces mêmes lois pour lutter contre la détention illégale d'armes : parmi les personnes interrogées sur la meilleure façon d'améliorer la lutte contre cette dernière, seulement un petit tiers suggère d'appliquer strictement les lois en vigueur – tandis que 38,7 % prônent l'adoption de nouvelles lois. Les provinces de Cibitoke et de Bujumbura Rural sont celles qui seraient les plus favorables à cette seconde option. En revanche, le renforcement des capacités de la justice ou de la police ne remporte que peu de suffrages (respectivement 12,2 et 12,8 % pour l'ensemble des six provinces), ce qui tend à indiquer un manque de confiance dans les capacités de ces dernières à lutter contre le problème des armes au Burundi.

III.A.2. Acteurs nationaux sur les armes légères

Les acteurs institutionnels chargés de lutter contre la prolifération et la circulation des armes légères disposaient jusqu'ici de peu de moyens. Différentes propositions ont été formulées par l'ONUB et par le PNUD dans le sens d'une meilleure coordination de leurs activités. Un changement important est intervenu le 29 avril 2006 avec la création d'une Commission technique de désarmement de la population civile, dont le rôle est d'assister le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre d'une politique nationale sur ce sujet.

Le Burundi a mis en place un point focal national sur les armes légères dès mai 2003. Basé au ministère des Relations extérieures et de la coopération, ce point focal était surtout impliqué dans les discussions relatives aux engagements internationaux (Programme d'Action de l'ONU) et régionaux (processus de Nairobi) du Burundi¹²⁰. Son travail consistait également à rédiger un rapport biannuel sur les armes légères. Il n'intervenait en revanche pas dans le désarmement à proprement parler, et n'avait pas non plus de contact avec la CNDRR. Enfin, il manquait de moyens et ne disposait pas d'un secrétariat permanent. C'est pour remédier à ces lacunes qu'a été créée le 29 avril 2006 une Commission technique de désarmement de la population civile et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre

(République du Burundi, 2006). Cette Commission, qui dépend du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (article 5) et non plus du ministère des Relations extérieures comme l'ancien point focal national, 'a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre le programme national de désarmement de la population civile ainsi que le suivi des engagements internationaux pris par le Burundi dans le cadre de la réduction des armes légères' (article 2). Elle doit assurer la coopération technique entre tous les acteurs impliqués dans la question de la lutte contre les armes (article 4) et elle est formée d'un Président (qui est aussi coordinateur du point focal national), d'un vice-président, de quatre membres qui forment un secrétariat permanent, et de onze autres membres non-permanents qui représentent les diverses institutions impliquées dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (République du Burundi, 2006). Cette Commission devra jouer un rôle centralisateur, en prenant en charge tous les aspects de la question du désarmement : sensibilisation, collecte, suivi des initiatives régionales, etc.

Il reste à voir dans quelle mesure cette Commission, dont la création représente indéniablement un pas en avant dans la prise en compte du problème des armes légères, pourra combler les lacunes qui existent actuellement dans ce domaine au sein de certaines institutions. Au ministère de la Justice, par exemple, il semble que personne ne soit en charge des questions d'armes légères¹²¹. Du côté de la police, même si l'on tient à jour les statistiques de la criminalité et que les actes criminels utilisant des armes à feu sont recensés, on semble considérer que les questions de maîtrise de la circulation des armes sont du ressort du ministère de la Défense¹²².

III. A. 3. Refonte de l'armée et de la police

Des FAB à la FDN

Le programme de DDR doit permettre la refonte de l'ex-FAB en une nouvelle entité, la FDN (Force de défense nationale), dont la création a été entérinée par la loi n°1/022 du 31 décembre 2004. La FDN doit compter 30 000 membres, répartis également entre Hutus et Tutsis (ONUB, 2005a), mais cela ne représente que la première phase de la restructuration. Les PMPA (Partis et

mouvements politiques armés) ont reçu environ deux tiers des places réservées aux Hutus, et la répartition entre les différents anciens groupes armés (CNDD-FDD, Kaze-FDD, Palipe-Agakiza, FNL-Icanzo, CNDD-Nyangoma, et FROLINA) s'est faite sur la base du nombre de combattants de chaque groupe et du nombre des armes qu'ils ont inventoriées. Une correspondance a été établie entre les grades de l'armée burundaise et ceux qui étaient en vigueur dans les PMPA (Info-Burundi.net, 2005).

La Police nationale

La nouvelle Police nationale du Burundi (PNB, instaurée par la loi n°1/023 du 31 décembre 2004) dépend du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. L'ancien corps de gendarmerie a été supprimé. Le mécanisme d'intégration de cette nouvelle Police nationale a été appuyé par l'ONUB via sa composante police. Les gouvernements français, belge et hollandais ont promis une assistance substantielle en termes de formation et d'équipements. Les Pays-Bas ont déjà fourni du matériel de communication et des véhicules (ONUB, 2006d). La restructuration de la Police nationale représente un défi énorme, car cette institution va passer de 3 000 à 18 000–20 000 membres, et incorporer des ex-FAB (y compris des gendarmes) et des ex-PMPA en plus des anciens policiers¹²³. Chaque policier dispose d'une arme qu'il doit rendre à la fin de son service ; les officiers, quant à eux, disposent de deux armes (un pistolet et une kalachnikov), qu'ils sont autorisés à ramener chez eux après le service¹²⁴. Il semblerait que l'on manque actuellement d'armes pour équiper tous les nouveaux policiers, et que des commandes d'équipement soient en cours¹²⁵.

Gestion et sécurité des stocks

La gestion des stocks d'armes se fait au niveau de l'armée (Brigade logistique), et non de la police¹²⁶. La Brigade logistique récupère également les armes saisies par les militaires et l'ancienne Gendarmerie¹²⁷ ; elle disposerait actuellement d'un stock de 5 000 à 6 000 armes légères destinées à la destruction¹²⁸. Les commandants de bataillon font chaque mois le compte-rendu de leur consommation de munitions au Chef d'Etat-major général qui transmet à la Brigade logistique¹²⁹. Au niveau de cette Brigade, aucune disposition pratique

n'a été mise en place pour appliquer les mesures de marquage et de traçage¹³⁰. Il semble également que les registres de la Brigade logistique ne tiennent pas compte des armes remises aux unités de l'armée pour leur usage¹³¹.

Les membres des forces armées (armée ou police) qui possèdent une arme et la perdent sont sanctionnés sévèrement, s'ils ne peuvent avancer une justification suffisante (telle qu'une agression, par exemple). Selon le décret-loi de 1971, ils encourent une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq années et/ou une amende de 1 000 FBU maximum, si la perte de leur arme peut être imputée à leur 'négligence ou leur manque de précautions'.

III. B. Autres acteurs

III.B.1. Société civile

Le nombre d'associations et d'initiatives émanant de la société civile a considérablement augmenté ces dernières années. Certaines sont impliquées dans des initiatives autonomes de désarmement : dans la province de Gitega, par exemple, une petite ONG d'anciens démobilisés, l'ARCP, a lancé une campagne de sensibilisation, qui s'est soldée le 18 mars 2006 par la collecte de 6 grenades, 4 *mugobore*, 21 balles et 1 bombe (RPA, 2006). De son côté, le CEDAC (Centre d'encadrement des anciens combattants), une association d'anciens combattants active sur l'ensemble du pays, a organisé une collecte d'armes sur Bujumbura-Mairie, le 22 décembre 2005. En mars 2005, cette même association a commencé une campagne de sensibilisation, avec la Ligue Iteka, à l'intérieur du pays. Cette collaboration se poursuit avec des opérations de collectes d'armes auprès des anciens combattants dans plusieurs régions. Les armes collectées sont remises au Commandant de Brigade de la province la plus proche, avec l'idée de les récupérer lorsqu'il y en aura suffisamment pour organiser une cérémonie publique de destruction dans la capitale¹³². Le 11 mars 2006, les anciens combattants ont collecté à Muramvya 455 cartouches (surtout de Kalachnikov mais aussi de FAL), 5 chargeurs de Kalachnikov, 27 grenades, 1 baïonnette et 8 *mugobore*¹³³. Aucune arme à feu de production industrielle ne figurait sur la liste du matériel remis aux organisateurs, car les détenteurs de ces armes disent attendre une action concrète du gouvernement

et espèrent obtenir de l'argent en échange de leur(s) arme(s)¹³⁴. Cette expérience semble indiquer que ces associations qui entreprennent des initiatives de désarmement ont les moyens sur le terrain de faire des campagnes de sensibilisation et d'entrer en contact avec les détenteurs d'armes, mais que ces derniers ne remettront pas leurs armes sans contrepartie.

III.B.2. Engagements régionaux

Le 15 mars 2006, le Burundi a ratifié le 'Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique', qui avait été adopté en avril 2004. Cette ratification a permis au protocole, qui vise à lutter par divers moyens contre la prolifération des armes légères dans la région, d'entrer en vigueur. Le Protocole de Nairobi prévoit une action nationale et/ou coordonnée des Etats de la région en matière d'harmonisation des lois sur la possession des armes, de gestion des stocks étatiques, de destruction des surplus ou des armes obsolètes, de bonnes pratiques en termes d'importation et d'exportation d'armes, de réglementation de la production nationale, de programmes de sensibilisation et de désarmement de la population, et enfin de transparence et d'échange d'informations entre les pays participants. Le Secrétariat de Nairobi a été remplacé en juin 2005 par le RECSA (Centre régional de lutte contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique), dont l'objectif est de mettre en œuvre le Protocole et de coordonner les efforts entrepris par les points focaux nationaux des pays participants dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Onze pays de la région, plus les Seychelles, y participent. Tous les pays de la Conférence des Grands Lacs (CGL) participent au RECSA, qui semble donc le forum idéal pour une coopération accrue en matière de sécurité et de lutte contre la prolifération des armes légères.

Il existe également une initiative tripartite entre la RDC, l'Ouganda et le Rwanda portant sur la sécurité des frontières. Cette initiative a été élargie au Burundi ('tripartite-plus') en septembre 2005. Chacun des pays concernés doit établir une 'cellule de fusion' (ONUB, 2005b). Les Pays-Bas vont financer la participation du Burundi à ce mécanisme tripartite-plus (ONUB, 2005e), tandis que les Etats-Unis doivent apporter une aide au niveau du matériel de communication, de la formation et du renseignement (ONUB, 2005b).

*III.B.3. Assistance du PNUD*¹³⁵

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a conçu, de concert avec les autorités burundaises, des activités dites de Phase d'assistance préparatoire. Celles-ci visent à mettre en place un cadre préalable à l'élaboration par le gouvernement d'une stratégie cohérente de désarmement des populations civiles, et à faire face à ses engagements internationaux.

Le concept Phase d'assistance préparatoire prévoit entre autres :

- la mise en place d'un conseiller technique en charge des armes légères qui a vocation à appuyer tous les acteurs (gouvernement, organisations internationales et société civile) ;
- la conduite d'une étude sur la problématique des armes légères, étude devant fournir les données de base pour l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action national ;
- l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation sur le danger de la prolifération des ALPC devant toucher les différentes couches de la société ;
- la conduite d'activités de renforcement de capacité des acteurs (armée, police, douanes, justice et société civile) en vue de les doter d'expertises particulières en relation avec la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- la coordination des activités de lutte contre la prolifération des armes légères.

Le PNUD a par ailleurs continué à appuyer le gouvernement pour sa participation aux initiatives sous-régionales (participation aux réunions des parlementaires et experts nationaux, appui technique). Il a également soutenu les travaux des parlementaires pour l'harmonisation des lois sur les armes dans le cadre de coopération des pays de la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (Burundi, RDC, Rwanda).

III. C. Initiatives de désarmement

III.C.1. La démobilisation des anciens combattants

Le programme de DRR

Le programme de démobilisation, réinsertion et réintégration des ex-combattants, financé par la Banque mondiale, a officiellement démarré en septembre 2004. Les modalités de ce programme étaient les suivantes :

‘Les démobilisés recevront un appui à la réinsertion équivalent à 18 mois de salaire dont le montant correspond aux soldes versées par les FAB dans chaque catégorie. Cet appui sera versé en quatre tranches : une tranche de 9 mois à la sortie des centres de démobilisation et trois tranches de trois mois qui seront payées trimestriellement.

Le démobilisé recevra en plus un appui pour sa réintégration sociale et économique. Cet appui sera fourni sous forme d’un apport en nature pour réaliser un projet de son choix. [...]’ (CNDRR, 2004)

Un programme spécifique a été mis en œuvre par le MDRP (Partenariat multi-pays de démobilisation et de réintégration) de la Banque mondiale pour les enfants soldats, qui étaient recrutés par tous les groupes, y compris les ex-FAB et les Gardiens de la paix (voir tableau 3). 3 015 d’entre eux ont, au total, bénéficié du programme de DDR entre janvier 2004 et juin 2006, date de sa clôture (CNDRR, 2006). Chaque groupe avait un ‘point focal’ qui identifiait les enfants soldats. Ces derniers recevaient chacun l’équivalent de 20 dollars par mois (pendant 18 mois) en biens divers non-alimentaires, ainsi qu’une aide alimentaire du PAM (Programme alimentaire mondial). Les enfants qui le souhaitaient pouvaient également bénéficier d’une formation professionnelle, dans des secteurs tels que la couture, la menuiserie ou la mécanique ; ils reçoivent dans ce cas un ‘kit de démarrage’ composé d’outils¹³⁶.

Armes collectées

Comme l’indique le nom de la commission chargée de son application (‘Commission nationale chargée de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration des ex-combattants’), le programme de DDR était en fait



Des enfants ex-combattants démobilisés attendent auprès d'un centre de réhabilitation à Gitega en décembre 2004.
© Esdras Ndikumana/AFP/Getty Images

Tableau 3

Nombre d'enfants soldats démobilisés par groupe armé

Groupe armé	Nombre d'enfants soldats
FAB	891
CNDD–FDD	106
Autres PMPA	644
Gardiens de la paix	1,387
Total	3,028¹³⁷

principalement un programme de DRR (démobilisation, réinsertion et réintégration). La question du désarmement ne relève pas de ses compétences –et, de fait, ce sont la nouvelle armée burundaise (FDN) et l'ONUB qui s'en sont chargées.

A la date du 31 mai 2006, un total de 5 729 armes avait été collecté¹³⁸. Le processus de désarmement s'est fait selon deux modalités : la voie de l'intégration directe, qui a été la plus largement suivie, conduisait les combattants à remettre leurs armes directement à la FDN. Le processus formel d'intégration géré par l'ONUB, quant à lui, faisait transiter les démobilisés par des

centres de démobilisation (à Randa, Gitega et Muramvya) (CNDRR, 2004). La majorité des démobilisés ont choisi la première alternative parce que les armes qu'ils remettaient étaient comptabilisées pour estimer combien de 'places' dans la nouvelle armée seraient réservées à leur groupe (ONUB, 2005a). Selon l'ONUB, 5 403 armes ont été collectées par le biais de cette intégration directe (ONUB, 2005a) ; elles sont allées directement dans les stocks de la FDN¹³⁹. Les armes collectées comprenaient entre autres des pistolets, des fusils d'assaut AK-47, FAL, R-4 et M-16, des mitrailleuses légères, des mortiers, des lance-grenades, et des lance-roquettes antitank RPG-7 et SPG-9¹⁴⁰. Une autre source donne un total de 5 404 armes réparties comme suit entre les différents PMPA ayant participé au processus d'intégration (Info-Burundi.net, 2005).

Tableau 4

Nombre d'armes remises lors du processus d'intégration directe

Ancien groupe armé	Nombre de combattants*	Nombre d'armes remises*	Proportion armes/combattants**
CNDD-FDD	18,924	4,901	1 arme pour 4
Kaze-FDD	613	97	1 arme pour 6
FNL-Icanzo	256	30	1 arme pour 9
Palipe-Agakiza	510	75	1 arme pour 7
CNDD	2,180	171	1 arme pour 13
Frolina	881	130	1 arme pour 7
Total	23,364	5,404	n/a

* **Source:** Info-Burundi.net, 2005.

** Calculée à partir du nombre de combattants et du nombre d'armes remises.

Mais même dans le cas de cette intégration directe, où un nombre élevé d'armes remises permettait d'espérer une participation plus importante de son groupe dans la nouvelle armée, le nombre d'armes collectées est de toute évidence inférieur au nombre d'armes effectivement détenues par les PMPA. Les chiffres précédents suggèrent, pour le CNDD-FDD, un ratio d'une arme pour quatre personnes. Les témoignages d'anciens combattants tendent à in-



Armes collectées par l'ONUB
© Stéphanie Pézard

diquer qu'un ratio d'une arme pour deux combattants était le minimum¹⁴¹. Le ratio moyen pour le CNDD était plus proche d'une arme pour trois combattants (contre une arme pour treize, comme indiqué dans le tableau). En ce qui concerne les enfants soldats, il n'a pas été possible d'établir clairement si l'on avait demandé à ces derniers de rendre des armes au moment de leur démobilisation. Certains occupaient pourtant un rôle de combattant dans leurs groupes respectifs, et portaient des armes¹⁴².

Il semblerait également qu'un certain nombre d'anciens combattants, déçus par les compensations financières qui leur étaient offertes (qui étaient calculées en fonction de leur grade dans le groupe) et par un suivi jugé insuffisant (notamment au niveau des projets qu'ils étaient censés entreprendre), aient préféré garder leurs armes, certains les utilisant pour commettre des actes délictueux¹⁴³. Les résultats de l'enquête menée par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka ne permettent toutefois pas de conclure que les anciens combattants soient majoritairement impliqués dans les incidents de sécurité enregistrés dans les six provinces étudiées, ni que le reste de la population les considère avec une suspicion particulière.

Ayant eu à assurer la démobilisation de moins d'anciens combattants que la FDN, l'ONUB a collecté moins d'armes que les autorités burundaises. A la date du 31 mai 2006, l'ONUB avait sous sa garde 326 armes légères ainsi que 45 433 munitions¹⁴⁴, des accessoires et quelques armes blanches. Sur ces 326 armes, 64 étaient hors d'usage, ce qui représente presque un cinquième du total¹⁴⁵. Le nombre d'armes collectées a été relativement élevé au début du processus de démobilisation, puis il s'est progressivement réduit. A l'origine, chaque membre des PMPA devait, pour pouvoir bénéficier du programme de démobilisation, rendre une arme et montrer qu'il savait la faire fonctionner. Mais avec le temps les critères se sont assouplis, et même des individus qui n'étaient pas membres des PMPA ont pu se qualifier pour le programme –il suffisait que leur nom soit sur les listes qui avaient été établies dès le cessez-le-feu par les chefs des différents PMPA¹⁴⁶. Des chiffres d'août 2005 donnent un total de 227 armes collectées pour 237 ex-combattants (ce qui représente un taux de remise d'armes de 96 %) (ONUB, 2005a), mais à l'arrivée, l'ONUB avait collecté en moyenne une arme pour cinq ex-combattants –une fois les enfants soldats retranchés du total¹⁴⁷.

Les armes collectées par les autorités burundaises ont quant à elles été transférées dans les arsenaux de la FDN. Là encore, les conditions d'entrée dans le programme de DDR ont été assouplies au fil du temps. Au commencement du programme, chaque ancien combattant devait amener une arme, mais dans un effort de réconciliation un certain nombre d'entre eux ont été acceptés même lorsqu'ils ne remplissaient pas ce critère¹⁴⁸. Moins d'un tiers des effectifs démobilisés a en définitive rendu une arme, l'armée récupérant en moyenne 1 arme pour 2 à 5 personnes, et peu de munitions ou de grenades¹⁴⁹. Les armes collectées étaient souvent en mauvais état –on estime qu'une arme sur trois était même complètement inutilisable¹⁵⁰. Ceci peut expliquer la décision du gouvernement burundais de détruire environ 6 000 armes obsolètes de ses stocks avec l'assistance de l'ONUB (ONUB, 2005d). Selon une autre source, il y aurait eu jusqu'à 80 % d'armes inutilisables lors de la première phase d'intégration qui a eu lieu à Bururi ; ce phénomène s'explique par le fait que les participants n'avaient pas vraiment confiance dans le processus qui démarrait tout juste¹⁵¹. De plus, précisément parce qu'on en était encore aux débuts du DDR, la règle d'une arme rendue par ex-combattant pour pouvoir bénéficier du programme était encore appliquée – mais on ne précisait pas que l'arme devait être en bon état et chacun a donc rendu une arme, bonne ou mauvaise¹⁵². L'armée, quant à elle, a besoin d'aide pour détruire ses armes en surplus ou obsolètes car elle ne dispose pas actuellement de moyens suffisants : elle peut seulement les brûler, ce qui fait courir le risque que certaines personnes récupèrent les canons et les utilisent pour fabriquer des *mugobore*¹⁵³ ; elle devrait avoir accès à des techniques de destruction plus sûres telles que le broyage ou le découpage des armes¹⁵⁴.

Rien dans l'accord d'Arusha n'indique ce qu'il doit advenir des armes collectées lors du processus de DDR. L'ONUB a proposé au gouvernement burundais de les détruire plutôt que de les transférer à l'armée. Un total de 5 949 munitions (Umuco News Agency, 2005), pour la plupart hors d'usage, ont déjà été détruites le 27 décembre 2005 à Kabezi, au sud de Bujumbura ; ce qui devait être à l'origine un événement relativement confidentiel a finalement été largement médiatisé¹⁵⁵. Une certaine confusion s'en est suivie dans la presse sur ce qui avait été détruit ce jour-là, la plupart des articles couvrant l'événement relatant la destruction de 6 000 *armes* et non munitions¹⁵⁶. Entre

mars et décembre 2005, l'ONUB a détruit plus de 55 000 cartouches, grenades, mines, explosifs et éléments de munitions¹⁵⁷.

III.C.2. Le désarmement des civils

Une commission interministérielle a rédigé en mars 2004 un rapport sur les stratégies de désarmement de la population civile ; ce rapport établissait la nécessité de rétablir la confiance dans le pays, faisait état des lacunes de la législation actuelle sur les armes à feu, et concluait à la nécessité d'améliorer la sécurité publique. Elle recommandait au gouvernement de mettre en place une Commission chargée du désarmement civil, ce qui a été fait en mai 2005.

Le décret du 4 mai 2005 sur le désarmement des civils

Le 4 mai 2005, le président Ndayizeye a signé un décret (n°100/061) marquant le début d'une campagne de désarmement des civils. Ce décret s'appliquait à 'des jeunes gardiens de la paix et [...] toute autre personne détentrice des armes à feu dans le cadre de l'auto-défense civile ; des personnes civiles armées en possession d'un brevet de port d'arme ; des personnes illégalement armées' (République du Burundi, 2005, article 2), et se référait à la loi de 1971 pour établir des sanctions contre d'éventuels contrevenants (République du Burundi, 1971 ; République du Burundi, 2005, article 10). Les autorités attendaient de la population qu'elle remette spontanément les armes en sa



Un autocollant anti-armes est visible sur la fenêtre arrière d'une voiture MSF au nord du Burundi.

© Ian Berry/Magnum Photos

possession, et dénonce ceux qui en possédaient (*Sunday Times*, 2005). Ce décret mettait également en place une Commission Nationale de Désarmement 'chargée de l'élaboration et de la mise en application des stratégies de désarmement' présidée par le Ministre de la Sécurité Publique (République du Burundi, 2005, articles 3 et 4).

Ce programme de désarmement –forcé– des civils a été lancé à Gishubi (Gitega) le 9 mai 2005, en même temps qu'une campagne visant à en expliquer les modalités à la population (IRIN, 2005a). Mais le programme s'est révélé un échec, et n'a permis de recueillir aucune arme. Les raisons de son échec tiennent probablement à la date qui avait été choisie, trop proche des élections¹⁵⁸. Le caractère transitoire du gouvernement ne permettait sans doute pas d'établir un climat de confiance suffisant pour commencer un désarmement civil.

Une nouvelle stratégie de désarmement des civils a donc été élaborée par le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique issu des élections de 2005¹⁵⁹. Cette nouvelle stratégie, qui devait initialement débiter en janvier 2006, devait s'appuyer cette fois sur un désarmement volontaire et non forcé¹⁶⁰. Le 14 avril 2006, le gouvernement a donc annoncé que la population civile avait jusqu'au 5 mai pour procéder à l'enregistrement de ses armes, date au-delà de laquelle les personnes toujours en possession d'une arme pourraient être poursuivies (IRIN, 2006). Cette amnistie devait s'accompagner d'un dialogue entre les autorités et les civils, ces derniers étant invités le cas échéant à donner par écrit les raisons pour lesquelles ils ne souhaitaient pas se défaire de leurs armes ; des discussions sur le thème de l'insécurité étaient également prévues, en particulier pour les individus qui déclareraient souhaiter garder leur arme pour assurer leur protection personnelle (IRIN, 2006). Cette initiative semble cependant avoir eu des résultats décevants : selon des sources journalistiques burundaises, l'annonce du gouvernement aurait été mal comprise par la population, qui n'a pas procédé à l'enregistrement de ses armes (Ntahondi, 2006).

Le désarmement des Gardiens de la paix et Militant combattants

Le décret du 4 mai 2005 visait en priorité les milices, et principalement deux d'entre elles : les Gardiens de la paix, qui ont été armés par le gouvernement

pendant la guerre civile, et les Militants combattants, qui étaient la milice armée du CNDD-FDD. C'est le ministère de la Défense, responsable de la distribution des armes aux Gardiens de la paix pendant la guerre, qui a été chargé de mener à bien ce désarmement¹⁶¹. A la suite de ce décret, un certain nombre de Gardiens de la paix ont déclaré qu'ils ne remettraient pas leurs armes en l'absence de compensation financière, menaçant de rejoindre les rangs du Palipehutu-FNL toujours actif (IRIN, 2005a). Mi-juin 2005, ils ont manifesté et instauré des barrages routiers (IRIN, 2005b).

La démobilisation effective des Gardiens de la paix et Militants combattants a finalement commencé le 6 juillet 2005 (IRIN, 2005b), après qu'il leur a été promis une somme unique de 100 000 FBU chacun pour leur réintégration dans la vie civile (IRIN, 2005b). Le processus de démantèlement des milices a néanmoins dû être interrompu deux jours plus tard car les listes de miliciens publiées par le ministère de la Défense étaient contestées par les principaux intéressés. Le processus a repris le 12 septembre 2005, par bloc de deux provinces à la fois, et commune par commune (ONUB, 2005b) mais il a été interrompu de nouveau en octobre 2005, lorsqu'une centaine de Gardiens de la paix ainsi qu'un autre groupe de civils ayant joué le rôle de porteurs pour l'armée et la police pendant la guerre ont manifesté et érigé des barrages dans la capitale pour protester contre l'absence de 172 d'entre eux sur les listes de bénéficiaires (IRIN, 2005d ; 2005c). Ces listes présentaient, de toute évidence, des irrégularités : il semblerait par exemple qu'une liste de 500 noms ait été publiée à Kirundo alors que cette région n'a jamais eu aucun Gardien de la paix (ONUB, 2005c). A la mi-octobre, en réponse aux manifestations, le gouvernement a nommé de nouveaux administrateurs à la tête de la CNDRR et a annoncé qu'une nouvelle liste de Gardiens de la paix bénéficiaires serait publiée (IRIN, 2005d). Le processus a repris en novembre 2005, et était presque achevé en juillet 2006 (CNDRR, 2006).

Les Gardiens de la paix avaient reçu des armes de l'armée, qui passait par la gendarmerie pour la distribution proprement dite¹⁶². En théorie, toutes les personnes qui ont reçu une arme ont été identifiées, et le ministère sait combien d'armes au total ont été distribuées¹⁶³. En réalité, il est peu probable que le ministère possède tous les noms, ce que semble confirmer la confusion née autour de la constitution des listes et leurs révisions successives¹⁶⁴. Les moda-

lités de recrutement des Gardiens de la paix permettent de mieux comprendre les origines de cette confusion : pendant la guerre, l'armée avait conseillé aux administrateurs locaux, qui était souvent la cible des rebelles, de recruter vingt ou trente jeunes pour les protéger ; ces derniers n'avaient au départ pas d'armes, étant encadrés par deux militaires armés ; il se sont néanmoins progressivement armés, puisant dans les stocks de l'armée sans qu'il y ait de véritable surveillance ou de suivi au niveau des registres¹⁶⁵. Une autre catégorie de Gardiens de la paix était formée de jeunes qui fournissaient une aide logistique à l'armée (transport, cuisine, etc.) ; les militaires les ont armés pour leur protection, puis se sont retirés en leur laissant leurs armes¹⁶⁶.

Ce démantèlement des milices financé par le MDRP devrait toucher au total 19 861 Gardiens de la paix et 9 964 Militants combattants (CNDRR, 2006). Ces opérations sont menées région après région ; aucun Gardien de la paix ni Militant combattant n'a été recensé à Karuzi ou Kirundo (CNDRR, 2006). Les problèmes liés aux listes de miliciens se sont poursuivis tout au long du processus : le 7 février 2006, ces derniers ont notamment bloqué les activités de DDR dans la commune de Matongo (province de Kayanza) (ONUB, 2006b).

Comme pour les anciens combattants, il n'était pas nécessaire de rendre une arme pour obtenir la compensation de 100 000 FBU – notamment parce qu'il était de notoriété publique que tous les miliciens n'avaient pas reçu d'arme. A la date du 22 septembre 2005, on comptait 154 armes (dont 34 grenades) pour 1 326 Gardiens de la Paix et 1 203 Militants combattants démobilisés (ONUB, 2005b), ce qui représente un ratio d'1 arme pour 16 combattants. Un troisième décompte pour le seul mois de février 2006 donne un ratio à peu près similaire (1 arme pour 17 combattants), avec un total de 342 armes collectées pour 5 792 Gardiens de la paix et Militants combattants recensés (ONUB, 2006b). Les armes rendues à cette date étaient, pour presque les trois quarts d'entre elles, des AK-47 (73 % du total), suivis de fusils Simonov (13 %), de grenades (8 %) et de fusils FAL (1,5 %) (ONUB, 2006b). Il convient néanmoins de noter que les nombres d'armes cités ici proviennent d'observations effectuées par l'ONUB, qui n'était pas directement impliquée dans le démantèlement ni dans le désarmement des milices¹⁶⁷. Selon les chiffres du gouvernement, on avait collecté, à la date du 25 juillet 2006, 1 323 fusils dont

68 de fabrication artisanale, 245 grenades et 2 mines¹⁶⁸, ce qui suggère un ratio approximatif d'1 arme pour 18 combattants.

Même avec ces réserves, il reste très difficile d'estimer quel pourcentage du total des armes détenues par les milices a pu être collecté. Selon les sources, le taux d'armement des Gardiens de la Paix varierait d'1 à 2 grenades par personne et 1 arme pour 10 personnes (avec 1 arme par personne dans certaines régions telles que Bururi ou Kayanza)¹⁶⁹ à 1 arme pour 15 combattants¹⁷⁰. Du côté des Militants combattants, le flou est identique : pour certains, ils n'avaient qu'un rôle de porteurs et d'informateurs, et n'étaient pas armés¹⁷¹ ; pour d'autres, ils avaient bel et bien des armes¹⁷². Il est donc très difficile d'évaluer si, au niveau national, le ratio d'1 arme récupérée pour 16, 17 ou 18 combattants représente une réussite ou un échec relatif. Il convient de noter par ailleurs que les 1 076 Gardiens de la paix et les 930 militants combattants démobilisés en novembre 2005 n'ont rendu *aucune* arme (ONUB, 2005d).

Il semblerait donc que là encore le processus de démobilisation soit devenu plus souple au fur et à mesure que des listes plus ou moins fiables de bénéficiaires se succédaient et que les tensions entre le gouvernement et les militaires s'accroissaient. Il s'agissait en définitive bien plus d'un démantèlement des milices que d'un programme de désarmement à proprement parler. Le nombre d'armes rendues à ce jour incite donc à penser que la majeure partie des armes distribuées par le gouvernement pendant la guerre civile aux Gardiens de la paix n'a pas été récupérée, sans qu'il soit possible de dire si ces armes ont été gardées par les combattants ou revendues.

Le désarmement des Groupes pour l'autodéfense civile

En plus des Gardiens de la Paix et des Militants combattants, il existe un troisième groupe de civils ayant reçu des armes pendant la guerre. Les Groupes pour l'autodéfense civile (aussi parfois appelés Autodéfense civile solidaire) sont des fonctionnaires auxquels le gouvernement a donné des armes pour qu'ils assurent la défense de leur quartier¹⁷³. Les armes, prises dans les stocks de l'armée, ont été distribuées par la gendarmerie¹⁷⁴. Certains fonctionnaires possédaient déjà une arme qu'ils avaient achetée à l'étranger, notamment en RDC¹⁷⁵. Les FAB ont assuré l'entraînement militaire d'un certain nombre de ces fonctionnaires, organisant pour eux des exercices de tir sanctionnés par

un brevet¹⁷⁶. Ces groupes, qui étaient nombreux dans les petites villes et les chefs-lieux de province, semblent avoir été relativement peu structurés. La liste des individus qui ont reçu des armes serait détenue par la personne en charge des stocks de l'armée¹⁷⁷. De source policière néanmoins, il semble que l'existence même de ces listes soit incertaine – personne ne sait s'il y en a ou non, et le nombre d'armes distribuées est entièrement inconnu. L'armée aurait pu conserver ces listes, mais là encore il n'y a aucune certitude¹⁷⁸. On estime à environ 5 000 le nombre de ces fonctionnaires qui ont été armés, et il est plus que probable que la plupart d'entre eux ont encore leur arme à ce jour – quelques-uns ont déjà rendu leur arme dans le cadre du désarmement des Gardiens de la Paix et des Militants combattants, mais ils n'ont pas reçu de paiement, contrairement aux deux premiers groupes¹⁷⁹. Ces fonctionnaires 'oubliés' avec leurs armes seraient les premiers concernés dans l'éventualité d'un désarmement civil¹⁸⁰.

III.C.3. Attentes de la population vis-à-vis d'un désarmement civil

Participation éventuelle à un programme de désarmement

L'enquête effectuée auprès des ménages montre un lien très clair entre armes à feu et insécurité, puisque plus de neuf personnes interrogées sur dix pensent que le niveau de sécurité dans leur quartier/colline va augmenter si les armes à feu sont collectées. Les provinces les moins optimistes sont Bujumbura-Mairie et Bujumbura Rural, mais avec des taux qui restent néanmoins très élevés (89 et 87,7 %). Cet optimisme général se maintient lorsqu'on observe les attentes de la population vis-à-vis d'un programme de désarmement : sur l'ensemble des provinces, 88 % des personnes interrogées pensent qu'un programme de désarmement, s'il était lancé dans leur quartier/colline, pourrait être un grand succès ; 2 % seulement pensent que ce serait un échec complet. C'est encore à Bujumbura-Mairie et Bujumbura Rural qu'on trouve le plus de réserves, mais celles-ci restent très limitées : 89,4 % des personnes interrogées à Bujumbura-Mairie et 89,7 % de celles interrogées à Bujumbura Rural pensent que le programme de désarmement, s'il est mis en place, pourrait être un 'grand' ou 'moyen' succès.

Ces résultats se reflètent dans la volonté exprimée par les personnes inter-

Tableau 5

Bilan provisoire des programmes de DDR et de désarmement des civils¹⁸¹

	Ex-FAB	Ex-PMPA*	Ex-Gardiens de la paix	Ex-Militants combattants
Nombre estimé de combattants	41 000	23 364	19 861	9 964
Intégration attendue dans la FDN (total provisoire : 30 000 qui sera réduit à 25 000)	20 760 (dont 5 760 Hutus et 15 000 Tutsis)	9 240	N/A	N/A
Intégration prévue dans la PNB (total attendu : 18–20 000) ¹⁸²	3 000 au 03/08/05	6,921 au 03/08/05	N/A	N/A
Démobilisés prévus	20 240	14 124	19 861	9 964
Démobilisés	9 605	10 134	18 709 au 15/07/06	9 670 au 15/07/06
Armes collectées pendant l'intégration directe (GoTB/FDN)	Aucune – les armes sont restées dans les stocks de la FDN	5 403 au 03/08/05 ¹⁸³	N/A	N/A
Armes collectées pendant l'intégration formelle (ONUB)	N/A	326 armes ¹⁸⁴ et 45 433 munitions au 31/05/06	N/A	N/A
Armes collectées par d'autres moyens	N/A	N/A	1 570 (fusils, grenades et mines)	
Localisation des armes des démobilisés	Stocks FDN	Stocks FDN (5 403) et ONUB (326)	Stocks FDN	Inconnu

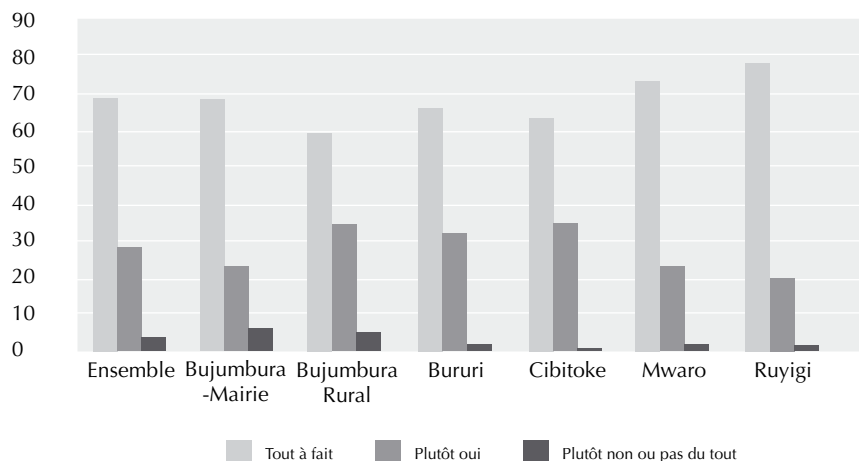
* Comprenant les groupes suivants : CNDD-FDD, Kaze-FDD, Palipe-Agakiza, FNL-Icanzo, CNDD-Nyangoma, et FROLINA.

rogées de participer à un programme éventuel de désarmement. Les personnes voulant ‘tout à fait’ participer représentent plus de 70 % des personnes interrogées à Mwaro et Ruyigi, et entre 60 et 70 % des personnes interrogées à Bujumbura-Mairie, Cibitoke et Bururi. Bujumbura-Rural obtient le score le plus bas, avec 59,2 % de la population désireuse de participer ‘tout à fait’ à un tel programme –mais en cumulant les réponses ‘tout à fait’ et ‘plutôt oui’ on arrive à 94,3 % de la population, ce qui est remarquable pour une province qui est toujours en guerre.

L’optimisme auquel pourraient inciter les résultats du sondage doit cependant être tempéré par le fait que dans les enquêtes de même type réalisées dans d’autres pays, le désarmement est généralement perçu positivement par les populations, mais ces perceptions ne coïncident pas toujours avec une large participation aux programmes qui s’ensuivent. Il faut également noter que l’enquête a été menée alors que le désarmement des milices offrait des compensations financières aux ex-combattants, ce qui a pu augmenter les attentes des populations civiles.

Graphique 16

Volonté de participer à un programme de désarmement (en pourcentage des personnes interrogées par province)



Sources: Nindagiye, 2006

Une remise des armes possible mais sous conditions

Même si ces résultats suggèrent un véritable enthousiasme de la part de la population pour un désarmement, il convient de regarder plus en détail quelles devraient être les modalités du programme auquel ils accepteraient de participer. On note alors qu'un taux beaucoup plus faible de personnes interrogées accepterait de participer à un tel programme quelles que soient les conditions (37,9 % des personnes interrogées sur les six provinces). Les taux les plus élevés se trouvent à Mwaro et Ruyigi, où plus d'une personne sur deux ne met aucune condition à sa participation éventuelle à un programme de désarmement.

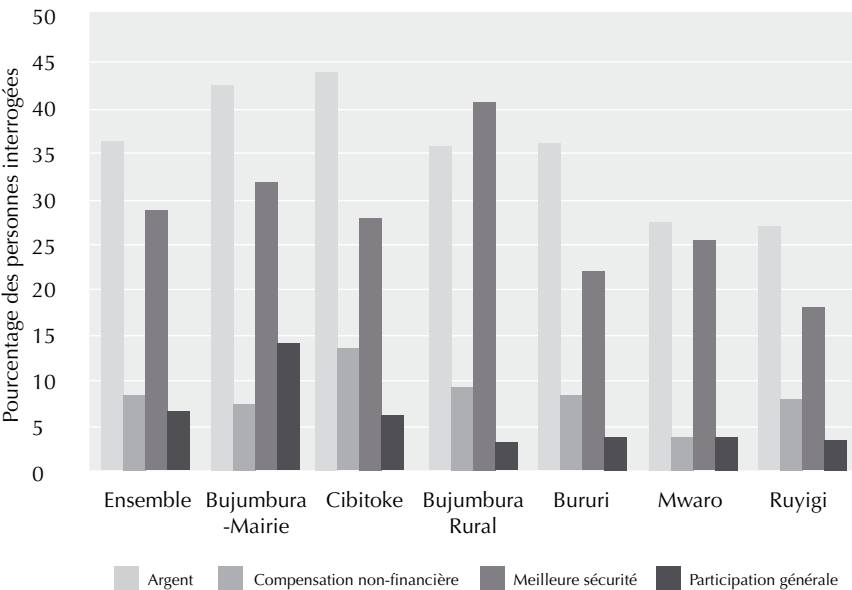
Les différentes options présentées dans le questionnaire comme d'éventuelles motivations pour participer au programme de désarmement étaient le rachat de l'arme, son échange contre autre chose, le fait que tout le monde participe au programme, le fait qu'il y ait moins de crime et plus de sécurité, et enfin le fait qu'il y ait moins de chômage. Cette dernière option a remporté très peu de succès dans toutes les provinces. La perspective d'obtenir de l'argent en échange de son arme apparaît en revanche comme la motivation la plus décisive dans cinq provinces sur six, Bujumbura Rural représentant l'exception : dans cette dernière province, la réduction du crime et l'amélioration de la sécurité seraient une motivation supérieure à l'argent, ce qui en dit long sur la situation sécuritaire de cette région. L'échange des armes contre 'quelque chose' suscite davantage de méfiance, avec seulement 13,5 % des personnes interrogées à Cibitoke convaincues par un tel programme – la province où ce taux est le plus élevé ; à l'opposé, seules 3,7 % des personnes interrogées à Mwaro se déclarent intéressées par un programme où leur arme serait échangée contre quelque chose de non-pécuniaire. Quant à la participation générale de la communauté, cela ne semble être un facteur important qu'à Bujumbura-Mairie (13,9 % des personnes interrogées dans cette province). Ce particularisme est peut-être une conséquence des problèmes d'insécurité très fréquents à Bujumbura, et du 'dilemme de sécurité' qui s'ensuit – en d'autres termes, les gens qui se sont armés pour leur auto-défense ne sont prêts à renoncer à leur arme que s'ils peuvent être assurés que les criminels eux aussi seront désarmés. La poursuite du conflit avec le Palipehutu-FNL autour de la capitale ne contribue pas non plus à

rassurer la population ni à l’encourager à remettre ses armes tant que cette situation d’insécurité perdurera.

Quelles modalités pour un désarmement des civils ?

Une question essentielle est de savoir à qui la population serait la plus encline à remettre ses armes, dans l’éventualité d’un désarmement civil. Les réponses suivantes : parti politique, syndicat, et ‘quelqu’un de ma communauté’ obtiennent des scores proches de zéro. En règle générale, les catégories ‘responsables administratifs’ et, surtout, ‘représentants du nouveau gouvernement’ récoltent de très bons scores dans toutes les provinces observées (voir graphique 18). Ces résultats laissent entrevoir une réelle confiance dans les institutions du pays, et un espoir dans le nouveau gouvernement qui a été mis en place en août 2005 (et a été remanié plusieurs fois depuis). Peut-être faut-il également voir là une conséquence du programme de désarmement

Graphique 17
Motivations citées pour participer à un programme de désarmement



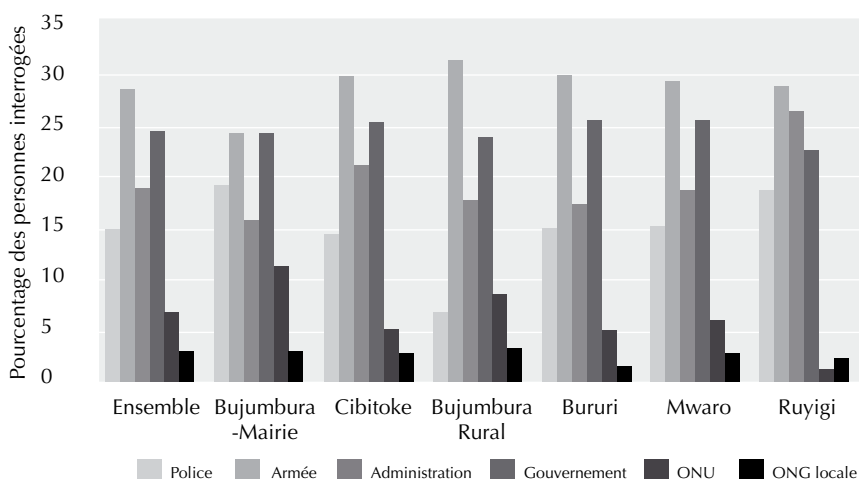
Source: Nindagiye, 2006

des milices (Gardiens de la paix et Militants combattants) au cours duquel le gouvernement a offert des compensations financières aux anciens miliciens ; il est possible que la population attende que le gouvernement procède de même avec les armes des civils (la motivation financière étant, comme on l'a vu, la plus forte dans cinq des six provinces observées), et cet exemple récent de désarmement contre 100 000 FBU a pu susciter des espoirs. Un exemple de cette attente est la remarque faite par l'administrateur de la commune de Gihanga, dans la province de Bubanza, selon laquelle ses administrés attendent en échange de leurs armes des compensations qui iraient au-delà du simple retour de la sécurité (CPD, 2006).

L'armée obtient elle aussi d'excellents scores : dans toutes les provinces, entre un quart et un tiers des personnes interrogées se déclarent prêtes à lui remettre leurs armes. Ce résultat peut sembler en contradiction avec d'autres réponses qui faisaient des militaires une source d'insécurité, mais il peut être expliqué par le fait que la FDN est associée, pour la population, au nouveau gouvernement. De plus, ce sont les militaires qui ont procédé sur le terrain au

Graphique 18

Institutions auxquelles la population civile accepterait de remettre ses armes



Source: Nindagiye, 2006

démantèlement des milices et à la remise des compensations financières correspondantes.

La grande surprise vient du score médiocre réalisé par l'ONU et les ONG locales. On aurait pu s'attendre à ce que ces institutions, en particulier l'ONU, représentent une forme de neutralité bienvenue dans un contexte toujours sensible de désarmement. En moyenne, cependant, moins d'une personne interrogée sur dix accepterait de remettre ses armes à l'ONU ; ce taux est un peu plus élevé à Bujumbura-Mairie seulement, où il atteint 11,3 %. Cela peut éventuellement s'expliquer par le fait que les Burundais, en dehors de la capitale, connaissent mal l'ONU –mais même si c'était le cas, les 11,3 % de Bujumbura-Mairie apparaîtraient encore très faibles. Les ONG locales n'inspirent pas davantage confiance, avec seulement 3 % des personnes interrogées sur les six provinces qui accepteraient de leur remettre leurs armes. Ici encore, ces résultats doivent être interprétés avec prudence dans la mesure où le désarmement des anciens miliciens qui s'est déroulé durant la période du sondage risque d'avoir influencé les réponses, en augmentant par exemple les attentes des civils (notamment ceux qui souhaiteraient échanger leurs armes contre une compensation financière) vis-à-vis du gouvernement, au détriment d'autres institutions. ■

Conclusion

Les quelques 100 000 armes circulant illégalement au Burundi, et les nombreuses autres pouvant potentiellement passer les frontières, menacent la transition vers la paix dans laquelle le pays s'est engagé. Le retour au calme apparent ne doit pas masquer les importantes sources d'insécurité toujours présentes et qui, s'appuyant sur cette disponibilité des armes, pourraient faire replonger le pays dans la violence armée.

Les conclusions auxquelles parvient cette étude illustrent la nécessité d'un contrôle des armes légères dans le contexte burundais. Les armes actuellement sur le territoire contribuent à maintenir un niveau d'insécurité élevé pour une société post-conflit, notamment dans la capitale. Des armes obtenues principalement en RDC continuent d'envenimer les combats qui se poursuivent dans la province de Bujumbura Rural.

Il existe une réelle attente de la part de la population en matière de désarmement, et les regards se portent vers le gouvernement. Un effort de désarmement civil sera toutefois vain s'il n'est pas accompagné de mesures parallèles prenant en compte les spécificités du contexte burundais. Compte tenu des stocks considérables d'armes qui se trouvent en RDC, il est à craindre que le désarmement des civils burundais ne crée un marché qui sera immédiatement pris d'assaut par les revendeurs d'armes congolaises. Une politique de désarmement des civils doit donc s'accompagner d'un contrôle très important aux frontières ainsi que d'une meilleure coopération régionale, et doit offrir des compensations qui soient à la fois suffisamment importantes pour contenter les populations et suffisamment modestes pour que les trafiquants transfrontaliers ne voient pas là une occasion de s'enrichir.

La situation au sein du territoire burundais doit également retenir l'attention des décideurs. La population n'accorde pas encore une confiance totale à la police et à la FDN censées la protéger. Ce manque de confiance, renforcé par la persistance de la criminalité d'après-guerre, pourrait pousser les détenteurs d'armes à les garder pour leur propre défense. Il devient donc urgent de

renforcer le processus de réforme du secteur de sécurité afin de prévenir les abus, d'améliorer la coordination entre services et de mettre à jour et de moderniser le système d'enregistrement des armes légalement détenues.

Dans l'attente d'une politique de prévention efficace, il convient finalement d'accorder aux victimes de la violence armée les soins dont elles ont besoin. La prise de conscience du gouvernement quant aux problèmes d'accès de la majorité de la population aux soins médicaux est un pas encourageant, qui ouvre la voie à une réforme nécessaire pour permettre la prise en charge des victimes de la violence armée, dont le nombre est encore trop élevé pour une société post-conflit et qui pourrait, si la disponibilité des armes légères et de petit calibre n'est pas rapidement réduite, encore s'aggraver dans l'avenir. ■

Annexe: Quelques armes détenues par les PMPA avec leur provenance

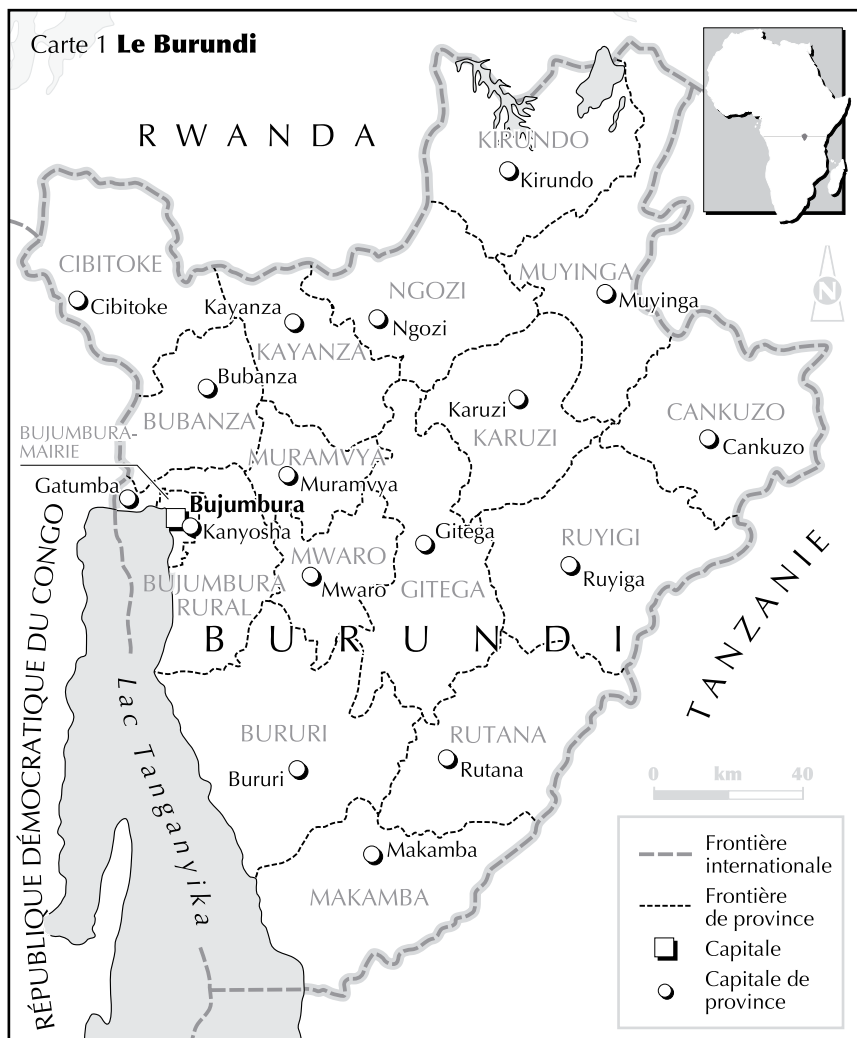
		CNDD	CNDD-FDD	FNL-Icanzo	FROLINA	Kaze-FDD
Pistolets	Browning 1903		Prises FAB			
	Glock 17		Prises FAB		Tanzanie	
	Makarov	Prises FAB	Prises FAB	Prises FAB		RDC
	Mauser HSC				Tanzanie	
	Tokarev	Prises FAB	RDC	Prises FAB		RDC
Fusils automatiques	AKSU-74		RDC, réfugiés rwandais			
	Chinese Type 56		Prises FAB			
	CZ 58				RDC	
	Dragunov SVD				Tanzanie	Prises FAB
	FN FAL	Tanzanie, RDC, prises FAB			Tanzanie, prises FAB	RDC, prises FAB
	G3				Tanzanie	
	Kalachnikov AK-47, AK-74	Tanzanie, RDC	RDC	DRC (Ex-FAZ)	Tanzanie, RDC	RDC, prises FAB
Mitraillettes	M4				Inconnue	
	Ruger Mp-9		Réfugiés rwandais			
	US M3		Réfugiés rwandais		Inconnue	
	Uzi				RDC	

Mitralleuses	FN MAG			Prises FAB	RDC, Tanzanie	RDC, prises FAB
	FN Minimi				RDC, Tanzanie	
	Goryunov SG43					RDC, prises FAB
	PK		Prises FAB			
	7.62 mm RPD		Prises FAB			RDC, prises FAB
	Non spécifié			Prises FAB		
Grenades	Offensives, défensives, à manche, etc.	Tanzanie, RDC, prises FAB		Prises FAB		RDC, prises FAB
Mortiers	60 mm, 120 mm	Tanzanie, prises FAB				
Lance-roquettes	RPG-7					RDC, prises FAB
Mines	Non spécifié	Tanzanie				
	Mines AP	Tanzanie, prises FAB		Ex-FAR		Ex-FAR (Forces armées rwandaises)
	Mines AC	Tanzanie		Ex-FAR		

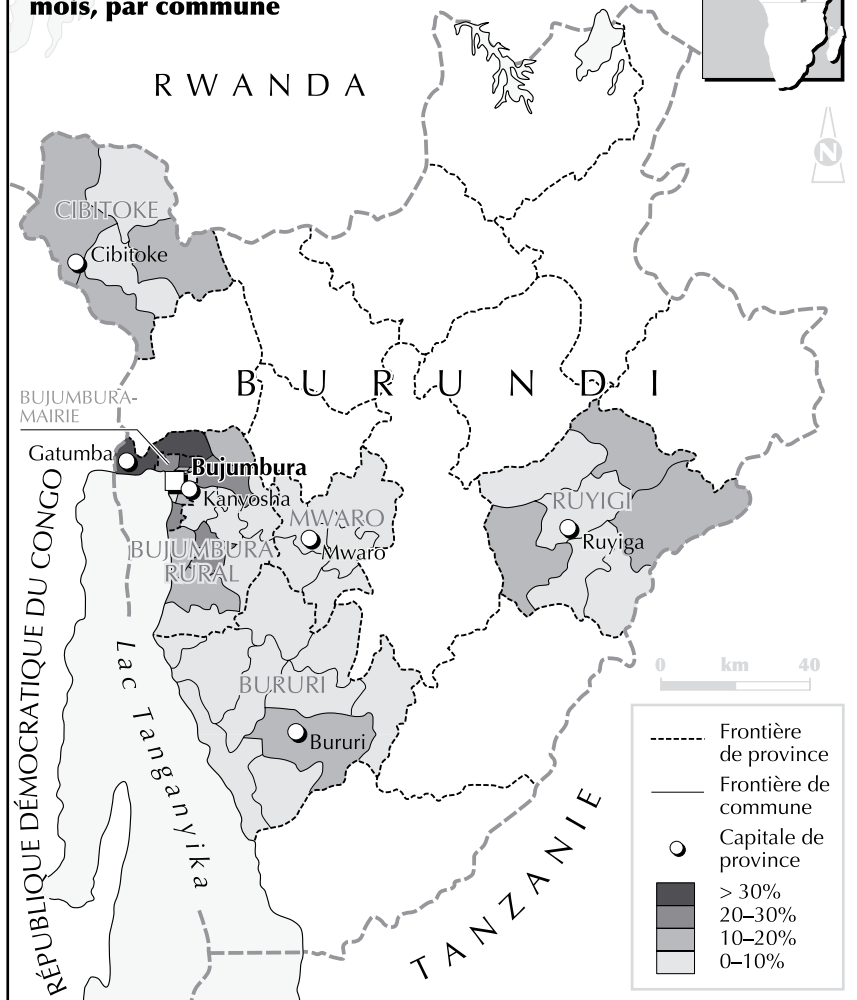
Source: entretiens avec des anciens combattants, Bujumbura, 1-2 février 2006.

(**Note:** ce tableau donne un aperçu de certaines des armes détenues par les PMPA et ne prétend pas à l'exhaustivité.)

Carte 1 **Le Burundi**

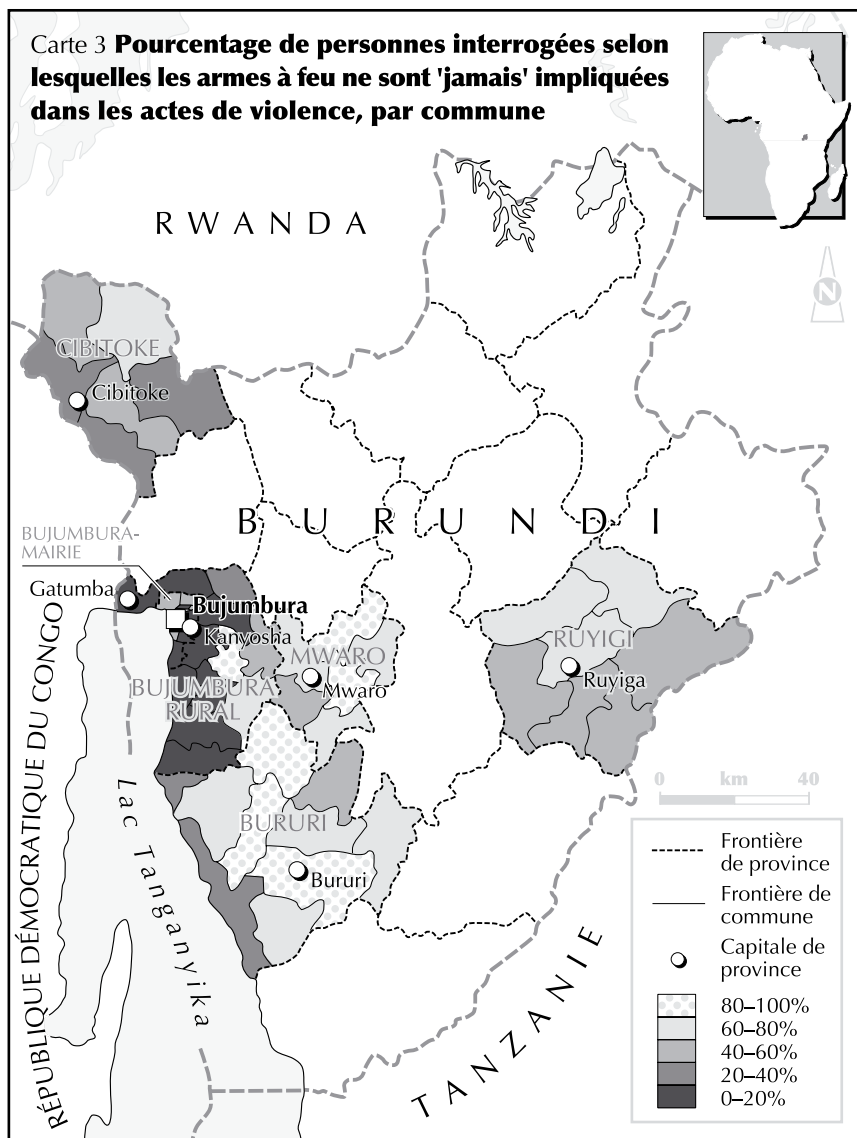


Carte 2 Pourcentage de personnes interrogées dont le ménage abrite au moins une personne qui a été victime d'un acte de violence au cours des six derniers mois, par commune

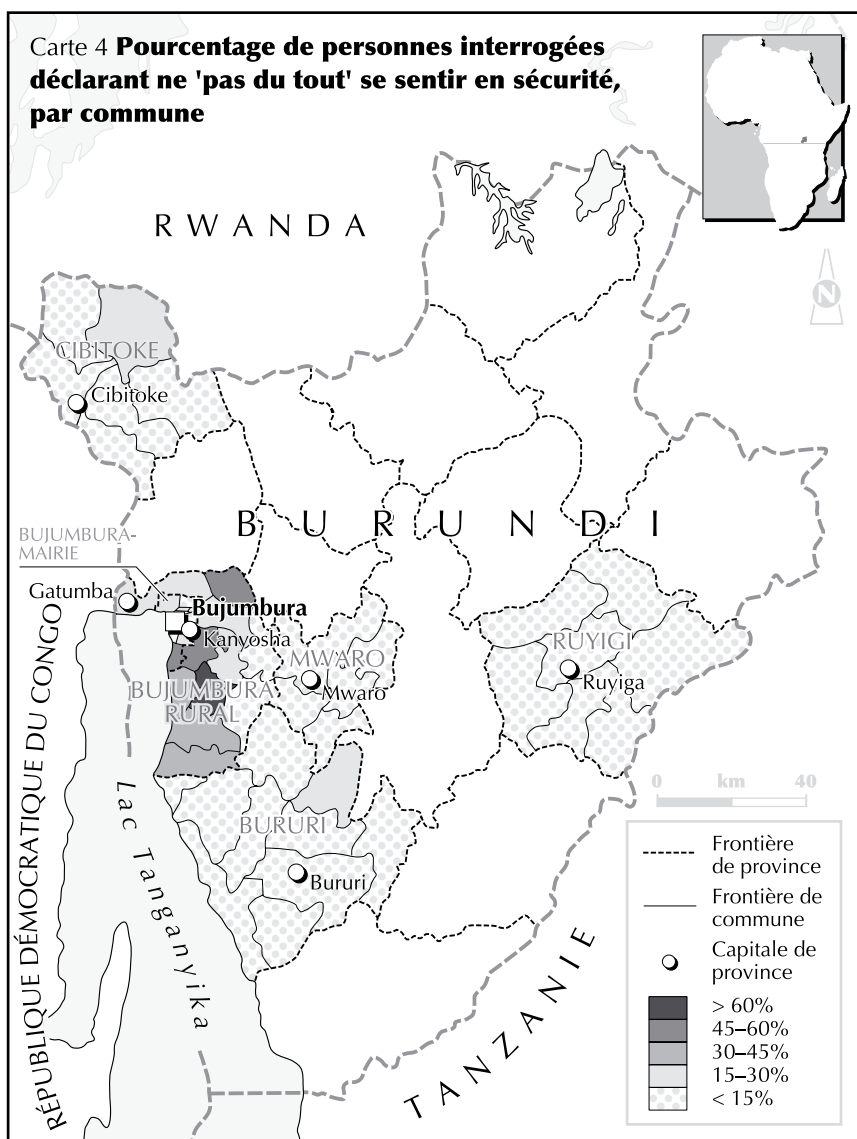


Source: Nindagiye, 2006

Carte 3 Pourcentage de personnes interrogées selon lesquelles les armes à feu ne sont 'jamais' impliquées dans les actes de violence, par commune

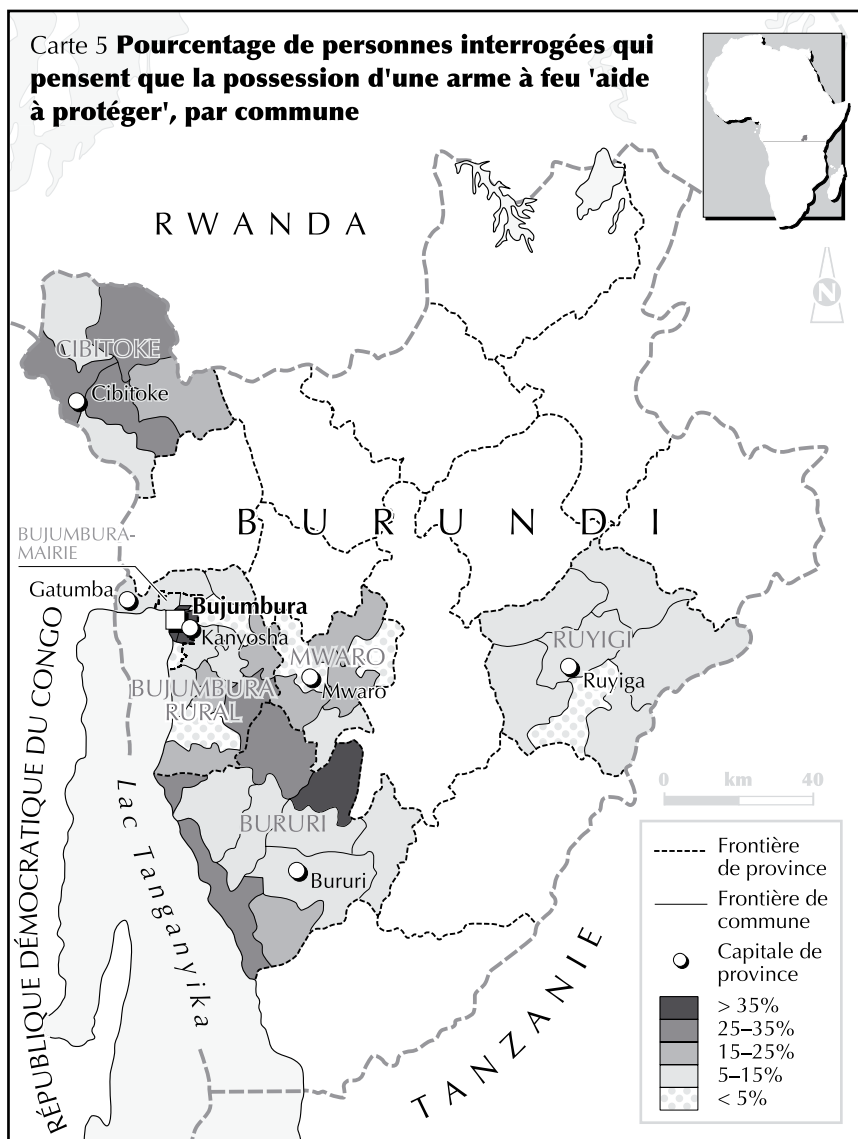


Source: Nindagiye, 2006



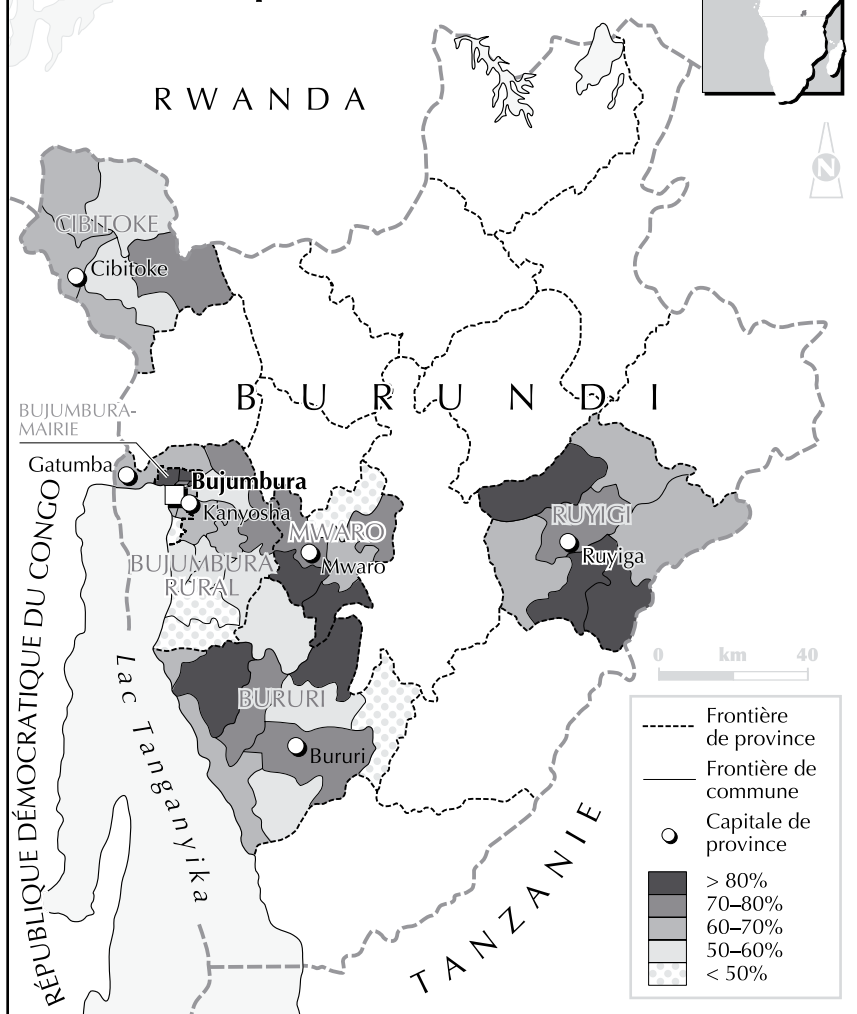
Source: Nindagiye, 2006

Carte 5 **Pourcentage de personnes interrogées qui pensent que la possession d'une arme à feu 'aide à protéger', par commune**



Source: Nindagiye, 2006

Carte 6 **Pourcentage de personnes interrogées qui accepteraient 'tout à fait' de participer à un programme de désarmement, par commune**



Source: Nindagiye, 2006

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée générale des Nations unies. 1997. *Rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*. A/52/298 du 5 novembre.
<<http://www.un.org/french/Depts/dda/CAB/smallarms/docs/rep52298f.pdf>>
- Chirimi, Maurice. 2003. 'Kigoma Illegal Firearms Black Spot'. *The Guardian* (Tanzania). 25 novembre.
- CNDRR (Commission nationale chargée de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration des ex-combattants). 2004. Secrétariat exécutif. Communiqué de presse. 24 septembre.
- . 2006. 'Sommaire du rapport statistique sur les activités de démobilisation'. 15 juillet.
- Conseil de sécurité des Nations Unies. 2005a. *Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*. Document S/2005/30 du 25 janvier.
<http://monuc.org/downloads/UN_rapport_embargo.pdf>
- . 2005b. *Troisième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi*. Document S/2005/149 du 8 mars.
- Conseil économique et social des Nations Unies. 2004. *Rapport du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social sur le Burundi*. Document E/2004/11 du 11 février.
- . 2005. *Rapport du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour le Burundi*. Document E/2005/82 du 27 juin.
- CPD (Colonie des pionniers du développement). 2006. 'Le gouvernement du Burundi voudrait se débarrasser du poids et des risques des armes légères détenues illégalement par les populations civiles'. *Périscope*. N°4, avril.
- FIACAT (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture). 2005. *BURUNDI : A Bujumbura, des hôpitaux transformés en prison*. Novembre.
<http://www2.fiacat.org/fr/article.php3?id_article=207>
- HRW (Human Rights Watch). 1998. 'Arms Project'. Human Rights Watch World Report 1998. Site web. <<http://www.hrw.org/worldreport/Back-02.htm>>
- . 2004. 'Burundi. Le massacre de Gatumba : Crimes de guerre et agendas politiques'. Document d'information de Human Rights Watch. Septembre.
<<http://hrw.org/french/backgrounder/2004/burundi0904/burundi0904fr.pdf>>
- . 2006. 'Warning Signs: Continuing Abuses in Burundi'. Human Rights Watch Report. 27 février. <<http://hrw.org/reports/2006/burundi0206/burundi0206.pdf>>
- Huybrechts, Pierre et Ilhan Berkol. 2005. *Afrique centrale: l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères. Conformité avec le protocole de Nairobi et initiatives parlementaires au Burundi, en RDC et au Rwanda*. Les Rapports du GRIP, 2005/6. Bruxelles: GRIP. <http://www.grip-publications.eu/pub/rapports/rg05-6_legafce.pdf>
- ICG (International Crisis Group). 2003. *Réfugiés et déplacés au Burundi: désamorcer la bombe foncière*. Rapport Afrique N°70. 7 octobre.

- <http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/o70_refugies_et_deplaces_a_burundi.pdf>
- Info-Burundi.net. 2005. 'Vers la formation de la FDN: progrès significatifs, lueurs d'espoir...'. 16 février.
- < <http://www.info-burundi.net/modules.php?name=News&file=print&sid=1195>>
- IRIN (Integrated Regional Information Networks). 2005a. 'Burundi : CNDD-FDD against method of civilian disarmament'. 13 mai.
- . 2005b. 'Burundi : Ex-combatants protest non-payment of demobilisation fee'. 17 juin.
- . 2005c. 'Burundi : Youth stage protests over demobilisation pay'. 12 octobre.
- . 2005d. 'Burundi : New demobilisation team picked, list of ex-combatants being reviewed'. 20 octobre.
- . 2006. 'Burundi: Civilians must hand over weapons, says president'. 18 avril.
- ISTEEBU (Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi). 2004. 'Actualisation de la base de sondage'. Bujumbura. Décembre.
- Johannesburg Mail & Guardian*. 1997. 'Country Reportedly Supplies Arms, Military Help to Burundi'. 5 décembre.
- Ligue Iteka. 2005. *De la logique de guerre aux vicissitudes d'application des accords : Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Burundi, édition 2004*. Bujumbura : Ligue Iteka, mars.
- . 2006. *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme*. Version préliminaire (avril 2006). Bujumbura : Ligue Iteka.
- MSF (Médecins sans Frontières) Belgique. 2001–2005. 'Statistiques des admissions au Centre des blessés légers (CBL) de Kamenge.' Bujumbura: MSF Belgique.
- . 2004. *Accès aux soins de santé au Burundi: résultats de trois enquêtes épidémiologiques*. Bujumbura : MSF Belgique. Mars.
- <<http://www.grandslacs.net/doc/3037.pdf>>
- Nasibu Bilali, Charles. 2005. *La persistance du trafic d'armes de la Tanzanie vers la RDC et le Burundi*. Note d'Analyse. Bruxelles : GRIP. 29 avril. <<http://www.grip.org/bdg/g4571.html>>
- Netpress. 2005. 'Le ministère ayant en charge la solidarité nationale fait libérer tous les convalescents indigents détenus dans les hôpitaux.' Bujumbura. 23 décembre.
- <<http://www.tutsi.org/Act241205.htm>>
- New Vision/Africa News Service. 1999. 'Burundi Arms Seized'. 7 décembre.
- Nindagiye, Emmanuel. 2006. 'Résultats de l'enquête auprès des ménages sur la prolifération des ALPC au Burundi.' Rapport mandaté par le Small Arms Survey et la Ligue Iteka. Février.
- Niyoyita, Aloys. 2005. 'Burundi Attempts Disarmament Drive'. SAPA-AP, 5 mai.
- Ntahondi, Nathan. 2006. 'Burundi/sécurité : Échec de désarmement au Burundi'. *Burundi Réalités*. 11 mai.
- <http://www.burundirealite.org/burundi/display_news_f.cfm?loc=1376>
- Ntibarikure, Jacques. 2006. *Trafics d'armes : Enquête sur les armes légères dans la plaine de la Ruzizi (RDC-Burundi)*. Rapports du GRIP. Bruxelles : GRIP. Octobre.
- <http://www.grip.org/pub/rapports/rgo6-1_ruzizi.pdf>
- ONUB (Opération des Nations Unies au Burundi). 2005a. 'Note on the Burundi Integration process and on the Status of Arms Collection'. ONUB : SSR/DDR. 3 août.
- . 2005b. *DDR-SSR Newsletter*. Issue 21/2005. 10-23 septembre.

- . 2005c. *DDR-SSR Newsletter*. Issue 22/2005. 1-7 octobre.
- . 2005d. *DDR-SSR Newsletter*. Issue 24/2005. 19-25 novembre.
- . 2005e. *DDR-SSR Newsletter*. Issue 25/2005. 26 novembre-24 décembre.
- . 2006a. Division des Droits de l'Homme : Rapport mensuel. Février.
- . 2006b. 'DDR Related Information: Monthly Report from 01 February till 28 February'.
1^{er} mars.
- . 2006c. *DDR-SSR Newsletter*. Issue 27/2006. 3 avril-5 mai.
- . 2006d. The United Nations in Burundi: Police.
<<http://www.unburundi.org/activities/police.html>>
- Rackley, Edward B. 2005. *Burundi : Armes légères et violence armée : quel impact sur les femmes ?*
Bruxelles : GRIP et PNUD – Programme de réduction des armes légères dans la région des
Grands Lacs (Pral). Rapport 2005/3.
<http://www.grip.org/pub/rapports/rg05-3_ALPC%20et%20violence%20armee%20Bu.pdf>
- Radio Nacional Network. 1996. 'Countries said involved in weapons smuggling to Rwanda,
Burundi'. 30 juillet.
- République du Burundi. 1971. 'Décret-loi n° 1/91 du 2 août 1971 portant régime des armes à feu
et de leurs munitions'. 15 septembre.
- . 2005. 'Décret n° 100/061 du 04 mai 2005 relatif au désarmement de la population civile'.
4 mai.
- . 2006. 'Décret n° 100/123 du 29 avril 2006 portant création, composition, organisation et
fonctionnement de la commission technique de désarmement de la population civile'.
29 avril.
- Reuters. 1999. 'Burundi rebels seek arms'. 10 décembre.
- RPA (Radio publique africaine). 2006. Compte-rendu des informations de 13 heures, ONUB –
Media Monitoring. 19 mars.
- Sunday Times* (South Africa). 2005. 'Burundi campaigns to disarm civilians'. 6 mai.
- The Guardian* (Tanzania). 2003. 'Tanzania said to be major route for arms to war torn countries'.
3 février.
- Umuco News Agency. 2005. 'L'ONU détruit quelques armes et munitions au Burundi'.
28 décembre.

Notes

- 1 Cette estimation prend en compte toutes les armes légères et de petit calibre mais aussi les grenades, qui sont habituellement classées parmi les explosifs ou les munitions.
- 2 Arme de fabrication artisanale.
- 3 Entretien entre le conseiller technique Armes légères et réduction de la violence armée (CT AL-RVA) du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 4 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 5 Ibid.
- 6 Ibid.
- 7 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 8 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs internationaux, décembre 2005.
- 9 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 10 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006 et informations recueillies auprès d'une source internationale, avril 2006.
- 11 Les questionnaires ont été administrés par des enquêteurs recrutés par la Ligue Iteka, qui avaient été au préalable formés à Bujumbura par M. Janvier Nkurunziza, consultant détaché de la CEA (Commission économique pour l'Afrique).
- 12 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006 ; entretien avec des sources officielles burundaises, Bujumbura, février 2006.
- 13 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 14 Les chiffres relatifs au nombre de ménages par province proviennent d'ISTEEBU, 2004.
- 15 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006 ; correspondance avec une source internationale, mars 2006.
- 16 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 17 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 18 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 19 Ibid.
- 20 Ibid.
- 21 Ibid.
- 22 Ibid.
- 23 Sources : CNDRR, 2006 ; ONUB, 2006b, correspondance avec une source officielle burundaise, mars 2006 ; entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006 ; Info-Burundi.net, 2005 ; entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006 ; entretiens avec deux sources internationales, Bujumbura, janvier 2006.
- 24 De manière indicative, ce taux d'armement a été aligné sur celui du CNDD-FDD.
- 25 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 26 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2006.

- 27 Ibid.
- 28 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 29 Ibid.
- 30 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 31 Entretiens avec des sources officielles burundaises, Bujumbura, janvier 2006 ; entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, Bujumbura, 31 janvier 2006
- 32 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 33 Ibid.
- 34 Ibid.
- 35 Ibid.
- 36 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006 ; entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 37 Information recueillie lors de l’atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006.
- 38 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 39 Moyenne de six estimations venant de six sources différentes.
- 40 Moyenne de onze estimations venant de onze sources différentes.
- 41 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 42 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 43 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 44 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 45 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 46 Ibid.
- 47 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 48 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 49 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 50 Ibid.
- 51 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 52 Ibid.
- 53 Informations recueillies auprès d’une source burundaise, avril 2006.
- 54 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 55 Ibid.
- 56 Ibid.
- 57 Ibid.
- 58 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 59 Ibid.
- 60 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 61 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 62 Briefing Sécurité des agences des Nations Unies, Bujumbura, 30 janvier 2006.
- 63 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 64 Ibid.
- 65 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 66 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.

- 67 Ibid.
- 68 Ibid.
- 69 Informations recueillies auprès d'officiels burundais lors de l'atelier de validation de l'étude, Bujumbura, 29 mai 2006.
- 70 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 71 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006 ; entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 72 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 73 Ibid.
- 74 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2006 ; entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 75 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, décembre 2005.
- 76 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 77 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 78 Ibid.
- 79 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 80 Voir par exemple ICG, 2003.
- 81 Le cas particulier de Bururi s'explique peut-être par le fait que la présence de la police représente en elle-même un phénomène nouveau : il n'y avait auparavant que deux postes de police dans la province, l'un à Bururi et l'autre à Rumonge, et leur activité était très limitée ; la plupart des affaires criminelles étaient donc traitées par l'administration plutôt que par la police. La nouvelle PNB s'est quant à elle déployée sur tout le territoire de la province et traite directement de toutes les affaires criminelles (information recueillie lors de l'atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006).
- 82 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006 ; HRW, 2006.
- 83 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 84 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, décembre 2005.
- 85 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006 ; entretien avec une source burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 86 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 87 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 88 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 89 Ibid.
- 90 Ibid.
- 91 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 92 Ibid.
- 93 Ibid.
- 94 Entretien avec une source burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 95 Sur les 1 675 cas recensés par la Ligue Iteka, 1 372 ont été collectés auprès de MSF Belgique (Ligue Iteka, 2005, p. 50).
- 96 Edward B. Rackley note que 'alors que le viol en lui-même n'est pas vraiment considéré comme un acte tabou, en parler ouvertement en est un. [...] Lorsque cela s'apprend, les femmes qui ont survécu à un viol sont fustigées, bannies ou abandonnées par leur mari et

leur famille' (Rackley, 2005, p. 20).

- 97 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006. Dans 43 % des cas étudiés par la Ligue Iteka, les victimes de viols sont des mineurs (Ligue Iteka, 2005, p. 50).
- 98 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 99 Ibid.
- 100 Ibid.
- 101 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 102 Ibid.
- 103 Ibid.
- 104 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 105 Ibid.
- 106 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 107 Ibid. Il n'existe cependant pas de suivi ou d'inspection des détenteurs de permis de port d'arme. Il est donc probable que nombre de ces personnes soient actuellement décédées (information recueillie lors de l'atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006).
- 108 Ibid.
- 109 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006 ; entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 110 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 111 Information recueillie lors de l'atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006.
- 112 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 113 Ibid ; correspondance avec une source internationale, mars 2006.
- 114 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 115 Ibid.
- 116 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 117 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 118 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 119 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 120 Correspondance avec une source internationale, mars 2006.
- 121 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 122 Ibid.
- 123 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 124 Information recueillie lors de l'atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006.
- 125 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 126 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 127 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006
- 128 Information recueillie auprès d'une source internationale, avril 2006.
- 129 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 130 Ibid.
- 131 Ibid.

- 132 Correspondance avec une source burundaise, mars 2006.
- 133 Ibid.
- 134 Ibid.
- 135 Source pour ce paragraphe : correspondance avec le CT AL-RVA du PNUD, août 2006.
- 136 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 137 La différence entre 3 028 et 3 015 concerne des enfants qui ont disparu ou sont décédés.
- 138 ONUB, 2005a et document confidentiel. Somme des armes collectées des ex-PMPA pendant l'intégration directe (GoTB/FDN) et pendant l'intégration formelle (ONUB) (voir Tableau 5).
- 139 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 140 ONUB, 2005a ; entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 141 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 142 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 143 Entretiens avec des anciens combattants burundais, Bujumbura, 1^{er} février 2006.
- 144 Ce total ne comprend pas 775 chargeurs pour fusils d'assaut, dont on ignore s'ils étaient remplis, partiellement remplis, ou vides.
- 145 Document confidentiel.
- 146 Entretiens avec des sources internationales, Bujumbura, janvier et février 2006.
- 147 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, février 2006.
- 148 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 149 Ibid.
- 150 Ibid.
- 151 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 152 Ibid.
- 153 Ibid.
- 154 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 155 Entretien avec une source internationale, Bujumbura, janvier 2006.
- 156 Ibid.
- 157 Document confidentiel.
- 158 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 159 Ibid.
- 160 Ibid.
- 161 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005 et janvier 2006.
- 162 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, janvier 2006.
- 163 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, janvier 2006.
- 164 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 165 Ibid.
- 166 Ibid.
- 167 Correspondance avec une source internationale, mars 2006.
- 168 Correspondance avec une source officielle burundaise, juillet 2006.
- 169 Correspondance avec une source burundaise, mars 2006.
- 170 Correspondance avec une source internationale, mars 2006.

- 171 Correspondance avec une source burundaise, mars 2006.
- 172 Correspondance avec une source internationale, mars 2006.
- 173 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 174 Entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 175 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 176 Ibid. ; entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 177 Information recueillie lors de l'atelier de validation de la présente étude, Bujumbura, 29 mai 2006.
- 178 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 179 Ibid. ; entretien entre le CT AL-RVA du PNUD et des acteurs nationaux, septembre 2005.
- 180 Entretien avec une source officielle burundaise, Bujumbura, février 2006.
- 181 Sources : CNDRR, 2006 ; documents confidentiels ; ONUB, 2005a et 2006c.
- 182 5 305 ex-gendarmes ont également été intégrés dans la PNB (ONUB, 2005a).
- 183 ONUB, 2005a.
- 184 Dont 64 hors d'usage.